

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 2 OCTOBRE 2014

VOLUME 242

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

PAUL CRÉPEAU
Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale
du Québec
Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour
l'Association de la construction du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec.
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
FRANÇOIS CASGRAIN	9
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	9
AHCENE TOUMI	159
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	159

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-142 Le témoin s'engage à vérifier si les avis de contrats tarifés du MTQ étaient publiés au SEAO	173

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
209P-2110 : Présentation du Commissaire au Lobbyisme du Québec (CLQ) par Me François Casgrain - La nécessité de l'encadrement du lobbyisme, le 2 octobre 2014	12
209P-2111 : Document explicatif du CLQ - La transparence pour éviter les dérapages du 24 septembre 2014	13
209P-2112 : Registre des lobbyistes de SNC-Lavalin inc., 22 juillet 2014	99
210P-2113 : Éléments d'information contenus dans les avis et les résultats publiés au SEAO	194

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 (09:34:24)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur.

9 M. FRANÇOIS CASGRAIN :

10 Bonjour.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, est-ce que les avocats peuvent s'identifier,
13 je vous prie?

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Alors, bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le
16 Commissaire. Paul Crépeau pour la Commission.

17 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

18 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
19 général du Québec.

20 Me PIERRE HAMEL :

21 Bon matin. Pierre Hamel de l'Association de la
22 construction du Québec.

23 Me MÉLISSA CHARLES :

24 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
25 construction du Québec.

1 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

2 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
3 Québec.

4 Me ROXANE GALARNEAU :

5 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
6 constructeurs de routes et grands travaux du
7 Québec.

8 Me PIERRE POULIN :

9 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
10 poursuites criminelles et pénales.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
13 Commissaire, Maître François Casgrain, commissaire
14 au lobbyisme est ici et peut-être pour prévenir la
15 question, on va relier le mandat du commissaire au
16 lobbyisme en relation particulièrement, évidemment,
17 avec l'ensemble de l'inscription des lobbyistes et
18 la relation qu'ils ont avec les... ceux qu'on va
19 appeler des titulaires de charges publiques. On
20 verra qu'il s'agit des élus, Assemblée nationale,
21 principalement et des... dans les municipalités et
22 leur personnel. Alors, on verra la relation qu'on
23 peut y faire. Et on va parler beaucoup aussi des
24 inscriptions des mandats au Registre des lobbyistes
25 en relation avec l'industrie de la construction et

1 le génie-conseil.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour, Maître Casgrain.

4 M. FRANÇOIS CASGRAIN :

5 Bonjour.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Je peux assermenter le témoin? Si vous voulez vous
8 lever debout pour être assermenté.

9

10

11

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 FRANÇOIS CASGRAIN, avocat

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, bon matin, Maître Casgrain. Maître
12 Casgrain, on va repasser très brièvement - et je
13 vais vous diriger sur cette partie-là - votre
14 curriculum qui vous a amené aujourd'hui à occuper
15 le poste de commissaire au lobbyisme. Et si on
16 retrouve, à part vos activités d'avocat plaideur et
17 de conseiller juridique au début de votre carrière,
18 quatre-vingt-douze (92) à quatre-vingt-dix-huit
19 (98), vous avez occupé successivement des postes de
20 Directeur des affaires juridiques adjoint et
21 Directeur général des élections.

22 R. C'est bien ça.

23 Q. **[2]** Ensuite, quatre-vingt-dix-huit (98) à deux
24 mille un (2001), président de la Commission
25 municipale du Québec.

1 R. Oui.

2 Q. **[3]** Et ensuite, on revient, on saute peut-être une
3 étape et de deux mille huit (2008) à deux mille
4 neuf (2009), adjoint au Directeur général des
5 élections. Et depuis deux mille neuf (2009),
6 commissaire au lobbyisme du Québec.

7 R. C'est bien ça.

8 Q. **[4]** O.K. Alors, Maître Casgrain, vous avez... vous
9 êtes passé à travers différents organismes de
10 surveillance et contrôle. On ne parlera pas de ceux
11 que vous avez fait dans le passé, mais plusieurs de
12 ces organismes-là sont reliés à des pouvoirs de
13 surveillance et de contrôle des... des activités et
14 aujourd'hui particulièrement pour les lobbyistes.
15 Parlez-nous donc particulièrement, le contexte...
16 dans le contexte général de la création, d'où vient
17 cette charge-là du commissaire au lobbyisme? Quand
18 est-ce que ce poste-là a été créé?

19 R. Donc, le poste a été créé en deux mille deux (2002)
20 lors de l'adoption de la Loi sur la transparence et
21 l'éthique en matière de lobbyisme. Et l'idée
22 évidemment de départ, c'était d'assurer une
23 transparence des communications d'influence qui
24 pouvaient se faire auprès des titulaires de charges
25 publiques de trois secteurs en particulier qui ont

1 été identifiés par la loi, soit le secteur
2 parlementaire, gouvernemental et municipal, donc
3 dans ces secteurs-là. Par exemple, au niveau
4 gouvernemental, on comprend qu'il s'agit d'à peu
5 près trois cents (300) organismes ou entreprises du
6 gouvernement; au niveau municipal, plus de deux
7 mille (2000) municipalités, MRC ou autres
8 organismes municipaux ou supramunicipaux.

9 Q. [5] Alors, peut-être juste pour expliquer un petit
10 peu le contexte, parce qu'il y a un contexte qui a
11 amené la création assez rapide de la Loi sur la
12 transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
13 Est-ce qu'il y a pas eu une crise un peu de
14 confiance en deux mille deux (2002)?

15 R. Oui, c'est-à-dire qu'en deux mille deux (2002), il
16 y a eu... On s'est interrogé beaucoup sur les
17 pratiques de rémunération de certains lobbyistes
18 qui avaient eu accès à des titulaires de charges
19 publiques, à un ministre en particulier, et ces
20 questionnements-là ont faire ressortir qu'il
21 n'existait pas de règle d'encadrement du lobbyisme.
22 Ce qu'il faut dire cependant, si la loi a pu être
23 adoptée relativement rapidement, c'est parce qu'il
24 en était question quand même depuis plusieurs
25 années. Il y avait eu des commissions

1 parlementaires, un rapport et même un Premier
2 ministre qui avait déclaré que... qu'il avait
3 l'intention d'aller de l'avant avec des règles
4 d'encadrement du lobbyisme qui existaient déjà
5 ailleurs au Canada.

6 Q. [6] O.K. Pour... aux fins de votre présentation de
7 ce matin, on va utiliser deux documents qu'on va
8 peut-être coter immédiatement, une présentation
9 sous forme PowerPoint, c'est l'onglet 1, Madame
10 Blanchette, qu'on pourrait coter immédiatement sous
11 209P-2110.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C'est exact, Maître.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Et auquel on reviendra dans deux minutes.

16

17 209P-2110 : Présentation du Commissaire au
18 Lobbyisme du Québec (CLQ) par Me
19 François Casgrain - La nécessité de
20 l'encadrement du lobbyisme, le 2
21 octobre 2014

22

23 Et sous l'onglet 2, qui est un document
24 d'accompagnement et qui est assez long, mais on va
25 le produire sous 2111 « La transparence pour éviter

1 les dérapages ».

2

3 209P-2111 : Document explicatif du CLQ - La
4 transparence pour éviter les dérapages
5 du 24 septembre 2014

6

7 C'est des documents que vous avez préparés ça,
8 Maître Casgrain?

9 R. Oui, tout à fait.

10 Q. **[7]** O.K. Alors, le document d'accompagnement, parce
11 qu'il est très long, Madame la Présidente, et qu'il
12 contient beaucoup d'informations, est produit. On
13 va y référer à plusieurs reprises lors de la
14 présentation, mais il y a quand même un ensemble
15 d'informations au soutien à des questionnements qui
16 ont été... à des questions qui ont été adressées
17 par la Commission au commissaire. Alors, il servira
18 aussi beaucoup à des fins de recherche.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et toujours inséré dans le cadre de notre mandat.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Exact.

23 Q. **[8]** Alors, on regarde maintenant peut-être, Maître
24 Casgrain, c'est la diapositive numéro 2, le mandat
25 du commissaire.

1 R. Oui. Donc, le commissaire a pour mandat d'assurer
2 le respect de la Loi sur la transparence et
3 l'éthique en matière de lobbyisme ainsi que le Code
4 de déontologie des lobbyistes et ceci
5 principalement afin de garantir le droit qui est
6 établi dans la loi, le droit du public, de savoir
7 qui cherche à exercer une influence auprès des
8 titulaires de charges publiques.

9 Q. [9] Et on va peut-être aborder tout de suite la
10 question, non pas à qui s'adresse le... la Loi sur
11 le lobbyisme, mais quelles sont les personnes qui
12 sont visées par les compétences du... du
13 commissaire. Sur qui avez-vous juridiction?

14 R. Donc, les deux acteurs évidemment importants quand
15 on parle d'une communication d'influence ou d'une
16 activité de lobbyisme... Évidemment, une activité
17 du lobbyisme est une communication qui vise à
18 influencer la prise de décision, donc on parle
19 aussi de communication d'influence.

20 Évidemment, il y a quelqu'un qui fait...
21 qui éventuellement va tenter de faire valoir son
22 point de vue, donc d'influencer, donc
23 l'influenceur, le lobbyiste, et la personne qui
24 fait l'objet d'éventuellement l'activité de
25 lobbyisme, la communication d'influence, le

1 titulaire de charges publiques.

2 Évidemment, la loi existe pour les
3 citoyens, donc évidemment on n'a pas compétence
4 directement sur les citoyens, mais on a une
5 préoccupation, bien évidemment, de l'objectif même
6 de la loi qui est un objectif de permettre aux
7 citoyens de savoir qui cherche à exercer une
8 influence auprès des titulaires de charges
9 publiques.

10 Q. **[10]** On va parler tout à l'heure du registre auquel
11 les lobbyistes doivent s'inscrire. Alors, ils
12 doivent s'inscrire, ils ont donc une obligation
13 dans la loi de s'y inscrire et d'inscrire les
14 mandats ponctuels qu'ils ont.

15 R. Donc, exactement, donc le lobbyiste a comme
16 responsabilité de s'assurer que la communication
17 qui vise à influencer une prise de décisions, donc
18 certaines décisions qui sont visées par la loi, des
19 décisions à caractère soit politique,
20 d'autorisation ou financière, donc... ou encore de
21 nomination de certains administrateurs publics,
22 donc que ces communications-là soient inscrites
23 dans un registre. Donc, ce qu'on va retrouver au
24 registre, ce ne sont pas chacune des communications
25 d'influence, mais bien l'objet des communications

1 d'influence, qu'est-ce que l'on recherche par...
2 par évidemment les activités de lobbyisme que l'on
3 fait auprès du titulaire de charges publiques.

4 Q. **[11]** Alors, on va peut-être sauter immédiatement à
5 la page 7 de la présentation, Madame Blanchette,
6 alors le « Rôle des acteurs impliqués dans des
7 communications d'influence ». L'obligation pour le
8 lobbyiste de s'inscrire au registre des lobbyistes
9 et de respecter les normes de conduite édictées par
10 le Code de déontologie et de collaborer avec le
11 commissaire. Ça résume essentiellement...

12 R. Exactement. Donc...

13 Q. **[12]** ... les obligations.

14 R. Ce qu'il faut savoir, le code... le code n'est...
15 de déontologie vise le respect des institutions,
16 l'intégrité, le professionnalisme, donc des
17 titulaires de charges publiques. Le sain exercice
18 des activités de lobbyisme passe évidemment par le
19 respect des conditions du code.

20 Q. **[13]** Alors, si on prend peut-être la première qui
21 est la plus importante, l'obligation de s'inscrire
22 au registre et de décrire ses activités, je
23 comprends, on le verra peut-être à la fin de la
24 présentation qu'il y a des sanctions pénales pour
25 le lobbyiste qui ne s'inscrirait pas et qui

1 exercerait des activités de lobbyisme.

2 R. Évidemment, comme toute loi qui demande à ce
3 qu'éventuellement une obligation soit respectée,
4 existent des sanctions éventuellement qui y sont
5 rattachées.

6 Q. **[14]** Bon. On tourne la page. On va à la page 8 de
7 votre présentation : les Titulaires de charges
8 publiques. Et, à ce moment-là, vous indiquez que
9 les titulaires de charges publiques ont un rôle
10 déterminant. Elles doivent... ils doivent s'assurer
11 que les lobbyistes sont inscrits au registre des
12 lobbyistes. Alors, je comprends que c'est
13 l'obligation correspondante du lobbyiste qui, lui,
14 doit s'inscrire. Et est-ce qu'il y a une obligation
15 dans la loi pour que le titulaire de charges
16 publiques ... a-t-il l'obligation de vérifier
17 l'inscription du lobbyiste?

18 R. Bon. Et là, je voudrais pas faire, évidemment, du
19 droit parce que je pense que c'est pas ça qu'on me
20 demande, mais il faut savoir que, comme toute loi,
21 l'objectif de la loi transcende l'ensemble des
22 responsabilités des personnes qui sont les acteurs
23 de cette loi-là. Le premier article de la loi dit :
24 « Le public a le droit de savoir qui cherche à
25 influencer les titulaires de charges publiques. »

1 La loi vient évidemment dire qu'il appartient au
2 lobbyiste de s'inscrire et de... donc, c'est lui
3 qui doit poser un geste au niveau de l'inscription.
4 Et, évidemment, nous avons pas de façon
5 correspondante... on n'a pas voulu... on n'a pas
6 indiqué de façon claire que le titulaire de charges
7 publiques, lui, devait jouer un rôle. Mais il
8 ressort très clairement de l'article 1, de ce
9 droit-là dont je parle, mais il ressort également
10 de certaines autres dispositions qu'on peut
11 retrouver. Prenons par exemple... je veux juste...

12 Q. **[15]** Il y en a, oui.

13 R. ... je veux juste... juste vous donner une petit
14 explication, je pense, qui est importante. On dit
15 dans la loi par exemple, dans les lois municipales,
16 que les municipalités doivent avoir une politique
17 de gestion contractuelle, de la façon de gérer
18 leurs contrats. Et, dans cette politique-là,
19 obligatoirement il doit y avoir des mesures pour
20 s'assurer du respect de la Loi sur la transparence
21 et l'éthique en matière de lobbyiste et du Code.
22 Donc, c'est... l'effet correspondant, c'est qu'on a
23 voulu, évidemment, ici, indiquer clairement qu'il y
24 avait une responsabilité des titulaires de charges
25 publiques.

1 Q. **[16]** Une responsabilité, mais si je vous demande :
2 est-elle sanctionnée par une sanction pénale dans
3 le cas de non-respect par un titulaire de charges
4 publiques?

5 R. Non.

6 Q. **[17]** O.K. Alors, on y voit plus une valeur que vous
7 défendez et il n'y a pas de sanctions pour le
8 titulaire de charges publiques qui ne le fait pas à
9 l'heure actuelle.

10 R. Oui, une valeur. Je pense que c'est plus qu'une
11 valeur; c'est, à mon avis, un rôle déterminant,
12 mais un rôle qui ressort et que doit jouer le
13 titulaire de charges publiques. Et s'il ne le joue
14 pas, évidemment, il pourra éventuellement se le
15 faire reprocher. Et c'est souvent ce qui peut se
16 produire de la part du titulaire de charges
17 publiques. Donc, il y a une certaine forme de
18 sanction lorsque ça se produit.

19 Q. **[18]** Avant de regarder peut-être l'organisation du
20 bureau, j'aimerais qu'on repasse un petit peu le
21 mode de nomination du commissaire, le poste que
22 vous occupez à l'heure actuelle. Êtes-vous capable
23 de le décrire?

24 R. Oui, donc, le commissaire au lobbyisme relève
25 directement de l'Assemblée nationale. Donc, il est

1 nommé par l'Assemblée nationale sur un vote des
2 deux tiers des membres de l'Assemblée. Évidemment,
3 l'idée de la règle du deux tiers, c'est de
4 s'assurer par ce fait même-là qu'il a un appui...

5 Q. **[19]** Large?

6 R. ... large, sinon unanime. Ce qui est généralement
7 le cas de la personne qui est nommée. Donc, il y a
8 cinq personnes au Québec qui sont nommées
9 directement par l'Assemblée nationale et qui en
10 relèvent. On parle du Directeur général des
11 élections, de Vérificateur général, de la
12 Protectrice du citoyen, et le... en plus du
13 Commissaire au lobbyisme, le Commissaire à
14 l'éthique et à la déontologie.

15 Q. **[20]** Alors, ce sont les cinq personnages qui
16 bénéficient du même mode de nomination, c'est-à-
17 dire, on est nommé sur présentation du premier
18 ministre avec un vote aux deux tiers à l'Assemblée
19 nationale?

20 R. Exact.

21 Q. **[21]** Pour un mandat d'un terme?

22 R. Un terme de cinq ans qui peut être renouvelé dans
23 le cas du commissaire au lobbyisme.

24 Q. **[22]** Et dans quel cas peut-on destituer le
25 commissaire au lobbyisme spécifiquement? Est-ce que

1 c'est prévu dans la loi?

2 R. La loi ne prévoit pas le mode de destitution sauf
3 que ça prendrait évidemment, à mon avis, la même
4 règle pour la nomination. Donc, une destitution qui
5 ferait l'objet d'une analyse par l'Assemblée et un
6 vote des deux tiers. Je présume que pour la
7 destitution, c'est la façon dont on devrait
8 procéder.

9 Q. **[23]** O.K. on va regarder maintenant l'organisation
10 de votre... du bureau du commissaire. Alors...
11 peut-être évolution des budgets et des ressources,
12 peut-être... la page 9, Madame Blanchette. Alors,
13 le commissaire au lobbyisme est secondé par une
14 équipe de vingt-neuf (29) personnes. L'exercice
15 financier deux mille quatorze - deux mille quinze
16 (2014-2015), un budget de trois point treize
17 millions (3,13 M). Et les ressources allouées
18 demeurent stables malgré que le niveau d'activités
19 augmente. Ça, on le verra. Alors, est-ce que ça a
20 été en progression, ça, au cours des dernières
21 années, ce budget-là?

22 R. Le budget a peu progressé. Il y a eu... on a été,
23 comme tous les autres organismes du gouvernementle
24 bureau de l'Assemblée nationale qui est responsable
25 d'adopter le budget et les crédits du... du

1 commissaire au lobbyisme a appliqué les mêmes
2 règles qui étaient appliquées dans les ministères
3 et organismes gouvernementaux. Dans certains cas,
4 on a demandé des ponctions dans notre budget.
5 Évidemment, certains éléments pour couvrir des
6 conventions collectives au niveau de la
7 rémunération ont été accordés. Mais le budget est
8 resté... est resté stable depuis les cinq dernières
9 années, même le budget de fonctionnement a diminué
10 de, je dirais probablement, j'ai pas le pourcentage
11 exact, là, mais sûrement de près de quinze (15) à
12 vingt pour cent (20 %).

13 Q. **[24]** Alors, on retrouvera, et je vous l'indique
14 plus pour les notes, là, aux pages 8 à 16 du
15 document d'accompagnement, l'onglet 2, là,
16 l'ensemble du personnel, la description de tâches
17 et l'organisation de votre cabinet. On arrive
18 maintenant... êtes-vous capable de nous décrire
19 brièvement les axes de... de travail, en fait, à
20 quel niveau intervient le commissaire au lobbyisme?

21 R. Donc, du mandat dont on a parlé au début, il y a
22 deux volets de mission importants. Le premier volet
23 qui est un... qui vise toujours à assurer le
24 respect de la loi, donc avec le résultat,
25 évidemment, de s'assurer que les... les gens vont

1 s'inscrire au registre. On va donc retrouver le
2 premier volet qui est un volet de... d'information,
3 sensibilisation, formation. Deuxième volet, qui est
4 un volet, évidemment, important, un volet de
5 surveillance et de contrôle.

6 Q. [25] O.K. On va parler tout à l'heure et juste pour
7 qu'on les situe immédiatement, là, parce qu'on
8 emploie des termes, alors premier volet, vous
9 appelez « Sensibilisation et formation », ça
10 comprend, évidemment, toutes les activités de
11 formation que le commissaire fait un peu partout en
12 province?

13 R. Ça vise un... un paquet de choses. Évidemment, que
14 ça soit les documents d'appui, le site web pour
15 donner l'information, donc tout ce qu'on peut
16 penser qui va nous permettre de soutenir l'action
17 du commissaire en matière de... d'information. Et
18 on s'aperçoit que la formation et la
19 sensibilisation est excessivement importante. Et je
20 le dis parce qu'à chaque fois qu'il y a une
21 élection, on a un changement important de cohorte
22 d'élus. Et on a un mouvement, également, au niveau
23 des sous-ministres, pas nécessairement en raison
24 des élections, mais des gens qui sont sous-
25 ministres, généralement, sont avec une carrière

1 plus... des fois en fin de carrière. Donc, il y a
2 un renouvellement assez... assez substantiel. Donc,
3 il faut toujours être en mesure d'apporter...
4 d'apporter de l'information, d'être en mesure de
5 former. On s'aperçoit que c'est ce qui va amener
6 également énormément de résultats relativement aux
7 inscriptions au registre. C'est un aspect
8 excessivement important. Donc, on l'a constaté au
9 cours des années.

10 Q. **[26]** D'autre part, on parlera plus longuement de...
11 du deuxième axe, celui que vous avez appelé
12 « Surveillance contrôle »?

13 R. Exact.

14 Q. **[27]** Et dans les pourvoir de... on va vous parler
15 tout à l'heure de vos pouvoirs de surveillance
16 contrôle. Est-ce qu'on va inclure aussi le terme
17 « enquête »?

18 R. Dans la surveillance et contrôle, on a, évidemment,
19 des éléments de surveillance ou de vérification
20 plus sommaire...

21 Q. **[28]** Oui.

22 R. ... avec des éléments de vérification plus poussés
23 qui peuvent éventuellement déboucher sur des
24 enquêtes.

25 Q. **[29]** O.K. Commençons d'abord peut-être par le

1 registre, le registre des lobbyistes. Est-ce qu'il
2 est sous votre responsabilité à l'heure actuelle?

3 R. Non. Le registre est sous la responsabilité du
4 ministère de la Justice pour des raisons qui, en
5 deux mille deux (2002), on voulait avoir rapidement
6 un registre applicable. Donc, on a confié ça à une
7 organisation déjà constituée et qui avait, bon, qui
8 s'occupait de d'autres... d'autres registres. Ça
9 occasionne des problématiques au niveau de
10 l'application de... de la loi et également au
11 niveau du rôle de surveillance et de contrôle du
12 commissaire.

13 Q. **[30]** Alors, peut-être juste nous expliquer un petit
14 peu brièvement. Alors, c'est l'officier de la
15 publicité des droits personnels qui a la charge du
16 registre?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[31]** Et ce registre-là est sous la responsabilité
19 d'une personne qu'on nomme?

20 R. La conservatrice du registre. En fait, c'est
21 lorsqu'elle s'occupe du registre, ses
22 responsabilités du registre, elle agit à titre de
23 conservatrice du registre. Donc, c'est elle qui va
24 prendre les décisions à l'égard de ce... de
25 certaines règles pour l'inscription qui va,

1 évidemment, va mettre en ligne le registre. Et qui
2 va, évidemment, gérer tout ce qui est relativement
3 au registre des lobbyistes.

4 Q. **[32]** Je vais aborder peut-être tout de suite un
5 problème et Madame Blanchette, je vais vous
6 demander de nous amener l'autre, deuxième document,
7 à la page 21. Et le dernier paragraphe, c'est la
8 représentation ou ce que vous appelez la sous-
9 représentation des professionnels au sein du
10 registre. Êtes-vous capable de...

11 R. Oui, je vais essayer de mettre juste en...

12 Q. **[33]** En bas de la page.

13 R. Juste en contexte. Bon. La loi fait des
14 distinctions de personnes qui sont des lobbyistes-
15 conseils, donc des gens qui agissent à l'extérieur
16 des entreprises, des organisations par rapport à
17 ceux qui agissent à l'intérieur des entreprises,
18 des organisations. Donc, ceux qui agissent à
19 l'extérieur, qu'on appelle lobbyistes-conseils au
20 niveau de la loi, ce sont bien évidemment les
21 personnes dont on imagine souvent qui peuvent faire
22 du lobbyisme, donc des gens de cabinet, par
23 exemple, de relations publiques, relations
24 gouvernementales, qui vont travailler pour des
25 clients.

1 Mais c'est aussi bien souvent des
2 professionnels qui vont représenter les intérêts de
3 clients pour obtenir des décisions favorables à
4 leurs clients. Donc, on peut parler évidemment
5 d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, de
6 comptables, donc des personnes qui vont représenter
7 les intérêts de clients, ces personnes-là pouvant
8 éventuellement faire du lobbying et ayant
9 l'obligation de s'inscrire au registre. Au début de
10 la loi, ils ont fait des représentations, des
11 organismes professionnels, de manière à pouvoir
12 faire une exception pour les professionnels.

13 Q. **[34]** Être exclus?

14 R. Et ça n'a pas été accepté. Et il y a eu à ce
15 moment-là une certaine forme de résistance qu'il a
16 fallu contrer pour amener ces gens-là à s'inscrire
17 au registre.

18 Q. **[35]** On le verra tout à l'heure peut-être pour les
19 membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Et
20 quant aux entreprises de construction
21 spécifiquement, c'est parce que je regarde les
22 quatre dernières lignes de votre paragraphe, vous
23 mentionnez :

24 Quant aux entreprises liées au domaine
25 de la construction, elles tirent

1 nettement de la patte, comme nous le
2 verrons plus loin.

3 Alors, c'est toujours le cas aujourd'hui?

4 R. Oui, c'est toujours le cas. On constate cependant
5 que les efforts que l'on a menés au cours, je
6 dirais, des dernières années commencent à porter
7 fruit. On voit qu'il y a quand même deux cent
8 quarante (240) entreprises qui identifient le
9 secteur de la construction comme étant, comme
10 inscrits au registre. Et plusieurs cependant de ces
11 inscriptions-là sont récentes, sont des récentes,
12 datent de deux mille treize (2013) ou de deux mille
13 quatorze (2014), beaucoup d'inscriptions à la fin
14 deux mille treize (2013) et jusqu'à maintenant en
15 deux mille quatorze (2014).

16 Q. **[36]** Et si je vous demandais depuis deux mille
17 treize (2013), deux mille quatorze (2014), est-ce
18 qu'il y a une association? On va aller voir le
19 tableau 10... la page 10 de la présentation
20 PowerPoint. On va voir le nombre d'inscriptions
21 année après année, et la progression relativement
22 récente. Alors, on voit depuis deux mille onze
23 (2011), deux mille douze (2012), une progression
24 assez sensible.

25 R. Donc, vous remarquez, là, qu'on était... Il faut

1 savoir que ces chiffres-là, c'est le portrait d'une
2 année. C'est-à-dire que le lobbyiste qui a eu un
3 mandat actif au cours d'une année va se retrouver
4 dans la statistique. Donc, à la fin de l'année de
5 deux mille neuf (2009), donc au trente et un (31)
6 mars deux mille neuf (2009), pour l'année
7 précédente, on avait douze cents (1200)
8 inscriptions au registre. À la fin de la dernière
9 année, deux mille treize - deux mille quatorze
10 (2013-2014), cinq ans après, on est rendu à cinq
11 mille trois cent vingt-trois (5323). Et on anticipe
12 qu'à la fin de l'année, on soit autour de six mille
13 huit cents (6800) à sept mille (7000) inscriptions
14 au registre des lobbyistes. Évidemment, il y a un
15 très grand nombre d'institutions publiques visées,
16 donc, il est normal qu'on retrouve un grand nombre
17 de lobbyistes.

18 (9:56:57)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[37]** Est-ce qu'il y a un secteur plus particulier
21 que vous voyez qui est en augmentation en
22 s'enregistrant?

23 R. Le domaine de la construction est en augmentation
24 relativement à des promoteurs, notamment, qui, de
25 plus en plus, se font demander par des titulaires

1 des institutions publiques. Évidemment, on a
2 travaillé très fort pour les amener. Ce qui fait
3 que ces gens-là, évidemment, se voient pour
4 continuer d'avoir une relation et de continuer de
5 présenter ce qu'ils ont besoin comme modifications,
6 par exemple, de (inaudible) à avoir des
7 inscriptions au registre.

8 Q. **[38]** Quand vous parlez dans le domaine de la
9 construction, c'est un large éventail, alors donc
10 vous parlez de quel secteur de la construction
11 s'inscrit maintenant ou s'inscrivent au registre?

12 R. C'est assez varié. Je parlais au niveau des
13 promoteurs immobiliers où est-ce qu'il y a une
14 forte augmentation au niveau des promoteurs
15 immobiliers. On va, je présume, le voir lorsqu'on
16 va parler des firmes de génie-conseil qui ne sont
17 pas exclusivement dans le domaine de la
18 construction, mais qui finissent par avoir
19 éventuellement un lien très fort avec la
20 construction, une augmentation quand même
21 importante au niveau de ces firmes-là. Et ceux qui
22 probablement tirent un peu de la patte, sur
23 lesquels on travaille à l'heure actuelle, et on a
24 des, pour essayer d'en amener un plus grand nombre,
25 c'est les, ceux qui sont vraiment des

1 constructeurs, là, ceux qui vont faire de la
2 construction au-delà de proposer quelque chose à
3 une municipalité, un peu comme promoteurs
4 immobiliers, même si c'est peut-être pas le bon
5 terme, mais il y a des constructeurs qui ont besoin
6 des modifications aux règlements d'urbanisme, et
7 caetera, des permis, des autorisations, qui vont
8 faire vraiment des communications pour essayer
9 d'influencer les décisions.

10 Q. **[39]** On ne l'a peut-être pas fait tout à l'heure.
11 Je vais peut-être me permettre de revenir en
12 arrière pour définir ce qu'est la communication qui
13 est visée et peut-être la page 4 et la page 5 de la
14 présentation PowerPoint, on va voir, bon, qu'est-ce
15 que le lobbyisme, la définition. Vous y mentionnez
16 peut-être le troisième point. Alors c'est une
17 personne, le lobbyiste, en vue d'influencer ou
18 faisant raisonnablement être considéré comme visant
19 à influencer la prise d'une décision et c'est la
20 définition d'une décision qui est importante, c'est
21 à la page 5, Madame Blanchette...

22 R. Oui, c'est un petit peu ce que je mentionnais au
23 tout début, là, de façon générale. Donc, c'est un
24 large éventail de décisions de nature politique ou
25 administrative.

1 La première catégorie est de nature plus
2 politique, hein, c'est la modification
3 réglementaire, le choix qui sera fait au niveau
4 des... de la loi et des règlements, les
5 orientations, beaucoup au niveau des orientations.
6 Quelle orientation va-t-on prendre? Hein, si on
7 essaie d'influencer par exemple la façon dont les
8 travaux vont se faire, est-ce qu'on va y aller en
9 partenariat public privé, est-ce qu'on va avoir
10 telle technologie, quel va être le contenu de
11 l'appel d'offres, les critères de sélection? Si on
12 tente d'influencer cela, on va évidemment être au
13 niveau de l'orientation. Évidemment, ça peut être
14 les programmes ou les plans d'action, si on essaie
15 d'influencer un plan triennal d'immobilisation par
16 exemple, de manière à ce que certains travaux se
17 fassent ou certaines... dans certains secteurs.
18 Donc, c'est la nature que je disais, entre
19 guillemets, plus politique.

20 La deuxième catégorie est plus au niveau
21 des autorisations. Donc j'ai besoin d'une
22 autorisation, je veux influencer évidemment
23 l'autorisation, ce qu'on va m'obliger à faire,
24 qu'on va m'imposer comme conditions. Le troisième
25 c'est plus relié au niveau financier ou de l'argent

1 un peu plus, c'est évidemment les contrats...

2 Q. **[40]** Oui.

3 R. ... les subventions ou les autres avantages
4 pécuniers et finalement, le dernier qui est là, qui
5 est la nomination de certains administrateurs
6 publics qui évidemment, très peu de mandats qui
7 sont inscrits au registre mais il y en a un certain
8 nombre qu'on retrouve, qui vont, c'est un créneau
9 vraiment plus, beaucoup plus pointu qui va
10 s'appliquer au niveau gouvernemental.

11 Q. **[41]** Alors si on regarde plus spécifiquement les
12 travaux de la Commission ici qui concernent
13 l'octroi et la gestion des contrats publics, il est
14 clair que si on parle de tout contrat public, toute
15 communication faite avec un élu, qu'il soit au
16 niveau provincial, municipal, un élu membre de son
17 cabinet, ça vise les cabinets politiques, les
18 cabinets de ju...

19 R. Oui bien on a parlé beaucoup de titulaires de
20 charges publiques, vous avez raison...

21 Q. **[42]** Oui.

22 R. ... qu'il faudrait peut-être s'assurer de bien
23 comprendre la notion de titulaire de charges
24 publiques. Très rapidement, un titulaire de charges
25 publiques, on pense souvent à l'élu, mais c'est pas

1 simplement l'élue, c'est également tous les employés
2 qui vont graviter aux trois niveaux que j'ai
3 mentionnés tout à l'heure, parlementaire,
4 gouvernemental ou municipal.

5 Donc ce qu'on va regarder, c'est pas
6 tellement auprès de qui on l'a fait parce que ça
7 peut avoir une influence. Celui qui va faire
8 l'analyse, celui qui va faire la recommandation
9 peut avoir une influence importante sur la décision
10 qui sera prise, donc on va regarder bon, pas
11 tellement la personne auprès de qui on l'a fait
12 mais plutôt ce que l'on fait, qu'est-ce que l'on
13 fait.

14 Et quand on parle au niveau contractuel, je
15 veux juste attirer l'attention, je l'ai mentionné
16 tout à l'heure, beaucoup au niveau des
17 orientations, hein, quand on arrive à faire un
18 appel d'offres, si l'influence a eu lieu avant,
19 c'est le résultat d'un, souvent, de l'influence qui
20 a pu avoir lieu. Qu'est-ce qu'on va demander,
21 comment on va, les travaux, la réalisation des
22 travaux va se faire. Donc ces questions-là sont
23 importantes et c'est la raison probablement pour
24 laquelle la première catégorie est celle qui a le
25 plus de... le plus fort pourcentage d'inscriptions

1 au registre malgré qu'au niveau des contrats,
2 l'attribution des contrats est en augmentation au
3 cours des dernières années, particulièrement au
4 niveau municipal.

5 Q. **[43]** O.K.

6 R. On va revenir maintenant plus spécifiquement, puis
7 on a abordé tout à l'heure les questions de
8 l'industrie de la construction et des firmes de
9 génie. On va commencer peut-être par les
10 entreprises de construction et leur inscription au
11 tableau de l'ordre, euh! au tableau, excusez-moi,
12 au tableau, au registre, et si on allait à la
13 diapositive 11, Madame Blanchette, vous y affirmez
14 que les principales entreprises dont cinquante pour
15 cent (50 %) ou plus de leurs activités sont liées
16 au secteur institutionnel et de génie civil et des
17 routes, aucune inscription, zéro (0) sur trente-
18 neuf (39) entreprises. Pouvez-vous spécifier et, en
19 même temps, Madame Blanchette, je vais vous
20 demander de nous amener l'autre document, les pages
21 29... euh, 39, excusez-moi.

22 R. Donc, évidemment, on avait fait certains exercices
23 lorsqu'on nous a posé beaucoup de questions au
24 niveau de la Commission relativement, notamment,
25 aux firmes de construction. On a pris celles qui

1 avaient témoigné ici, à la Commission. On a essayé
2 de voir, effectivement, les inscriptions. On a ça
3 dans le mémoire. Mais on a voulu aller plus loin.
4 On a voulu, en prenant évidemment des palmarès qui
5 existent, notamment, celui que l'on a pris, c'est
6 celui qui était dans la...

7 Q. **[44]** Revue?

8 R. ... revue...

9 Q. **[45]** Constructo?

10 R. ... Constructo. Et on a établi... on a essayé de
11 voir ceux qui avaient, évidemment, plus de
12 cinquante pour cent (50 %), comme vous l'avez
13 mentionné, au niveau institutionnel ou du génie
14 civil et routes, et essayé de voir : est-ce qu'il y
15 a des inscriptions au registre? Et, évidemment, on
16 a constaté qu'il y en a peut-être quelques-unes qui
17 commencent... qui se pointent, mais le moment où on
18 a fait l'exercice, aucune n'était inscrite sur le
19 registre... au registre des lobbyistes. Une seule
20 avait déjà eu un mandat de la part d'un lobbyiste-
21 conseil, il s'agit du groupe Pomerleau.

22 Q. **[46]** Alors, si on prend de 1 à 39 - et peut-être
23 juste les défiler, Madame Blanchette, on voit ce
24 qui est identifié comme étant les trente-neuf (39)
25 plus grandes entreprises de construction du Québec.

1 Et au moment où vous avez cumulé cette information-
2 là, aucune d'entre elles n'était inscrite.

3 R. Exact.

4 Q. **[47]** O.K. Les... Pardon? C'est à la page 39 du
5 deuxième document. Et vous avez fait aussi ailleurs
6 dans le document - on le repassera pas - mais vous
7 avez fait l'exercice aussi spécifiquement pour le
8 nom de toutes les entreprises qui ont été
9 mentionnées, identifiées ou pointées aussi à la
10 Commission. Et lui, on le repassera pas, mais tous
11 ces...

12 R. Ce que j'ai... puis là, je... sous toute réserve,
13 j'ai un petit... si je me souviens bien, ce sont
14 celles qui ont... qui étaient reliées à des
15 entreprises qui ont été effectivement identifiées
16 ou...

17 Q. **[48]** O.K.

18 R. ... qui ont témoigné à la Commission.

19 Q. **[49]** Alors, on voit que, bon, les trente-neuf (39)
20 plus grandes, il y a personne qui s'est inscrit. Si
21 on va spécifiquement maintenant pour le génie-
22 conseil. Et je vais vous demander, c'est le...
23 Madame Blanchette, dans le même document à la page
24 35. Ça sera le tableau 15. En bas complètement de
25 la page, le tableau 15. Qu'en est-il des

1 inscriptions des firmes de génie-conseil?

2 R. Si vous me permettez... c'est parce qu'il est sur
3 deux pages.

4 Q. **[50]** Oui.

5 R. Si vous voulez l'avoir, je pense qu'on l'avait
6 peut-être dans la présentation. Non, excusez. Ça a
7 été enlevé.

8 Q. **[51]** O.K. Alors, peut-être regarder - juste
9 remonter un peu plus haut, Madame Blanchette - on a
10 l'introduction qui nous parle du tableau 15, qui
11 nous dit :

12 ... un état des inscriptions au
13 registre des lobbyistes des 20
14 principales firmes de génie-conseil au
15 Québec. Neuf de ces firmes ont des
16 mandats en cours inscrits au registre.
17 Une firme a déjà eu un mandat alors
18 que les 10 autres, [...] 50 % des
19 firmes, n'ont jamais eu de mandat
20 inscrit au registre. Parmi les 10
21 firmes qui n'ont jamais été inscrites
22 [...], quatre ont cependant été
23 clientes d'un lobbyiste-conseil. Autre
24 fait intéressant, aucune de ces firmes
25 n'avait jamais été inscrite au

1 registre des lobbyistes avant 2012.

2 Et vous y mentionnez à la dernière phrase :

3 [...] de 2002 à 2012, aucune de ces
4 firmes ni [...] autre firme de génie-
5 conseil n'a inscrit de mandat au
6 registre des lobbyistes.

7 Jusqu'en deux mille douze (2012), aucune firme
8 d'inscrite?

9 R. Donc, le commissaire a souvent fait la remarque que
10 les firmes de génie-conseil résistaient à leur
11 inscription au registre et qu'il était impossible
12 que... qu'il y ait aucune de ces firmes-là... fasse
13 des activités de lobbyisme. Il faut... de plus, non
14 seulement l'Association des ingénieurs conseils du
15 Québec est intervenue en commission parlementaire
16 en deux mille deux (2002) pour dire que, si la loi
17 était adoptée, il y aurait... il devrait... les
18 firmes devraient inscrire énormément de mandats au
19 registre des lobbyistes, puis que, éventuellement,
20 ils trouvaient, eux, que c'était pas une bonne
21 idée. Il faut se souvenir, deux mille deux (2002),
22 c'est l'année où deux lois ont été proposées par le
23 gouvernement, qui ne faisaient pas l'affaire des
24 firmes de génie, notamment, évidemment, le fait
25 d'être obligé d'aller en appel d'offres sur les

1 contrats professionnels. On a vu amplement à la
2 Commission qu'il y avait eu... qui avait entraîné
3 de la collusion. Et, je dirais que la résistance
4 n'est pas étrangère à des... si on peut dire à...
5 je dirais même une certaine forme de collusion
6 entre les firmes de génie pour ne pas s'inscrire au
7 registre en se trouvant toutes sortes de prétextes
8 ou en prétendant l'extension de... de...
9 d'interprétation des exceptions, notamment de la
10 loi. Et qui ne résistait pas, à mon avis, à une
11 analyse... à une analyse de celle-ci.

12 Q. **[52]** Alors...

13 (10:08:37)

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[53]** Si vous me permettez, si je comprends... une
16 firme de génie qui irait à la Ville de Longueuil
17 s'inscrire au registre en disant : « Je suis une
18 firme de génie et je fais du lobby pour avoir des
19 contrats dans le génie civil à la Ville de
20 Longueuil. » Est-ce que ça, c'est suffisant ou elle
21 doit, à chaque appel d'offres, dire pour cet appel
22 d'offres, je dois m'inscrire?

23 R. Non, donc...

24 Q. **[54]** Et là, en bout de piste, ça fait pas trop de
25 paperasse, là, de dire contrat par contrat, on peut

1 pas un peu voir ça, là?

2 R. Je... je vais plutôt mentionner que dans... ce ne
3 sont pas chacune des communications d'influence qui
4 doivent être inscrites au registre. C'est l'objet
5 des communications d'influence et certains objets
6 peuvent faire... peuvent être... peuvent être
7 regroupés.

8 Prenons un exemple, une modification au
9 niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement
10 ou un règlement en vertu de la Loi sur la qualité
11 de l'environnement demanderait de nouvelles règles
12 relativement à des lieux d'enfouissement. Ces
13 règles-là demandent éventuellement qu'il y ait une
14 caractérisation qui soit faite du site pour voir si
15 on respecte la nouvelle réglementation qui va
16 rentrer en vigueur. Une firme de génie qui est
17 spécialiste dans ce domaine-là ou qui a l'expertise
18 dans ce domaine-là pourrait très bien offrir ses
19 services à des municipalités pour faire cette
20 caractérisation ou pour examiner le fait
21 qu'évidemment... voir si la nouvelle réglementation
22 va s'appliquer... qui va s'appliquer va entraîner
23 des modifications pour les villes.

24 Donc, peut inscrire un seul mandat en
25 identifiant l'ensemble des municipalités auprès de

1 qui il va faire des représentations pour tenter
2 d'obtenir des contrats pour la caractérisation des
3 lieux d'enfouissement de... des déchets. Donc
4 l'idée, c'est très clairement, à ce moment-là on va
5 voir que la firme va approcher, va faire des
6 représentations, va rencontrer des élus
7 éventuellement pour tenter d'obtenir des contrats.
8 Et à ce moment-là, d'autres personnes pourront le
9 faire.

10 Q. **[55]** Mais ma question c'est prenons des contrats
11 standards en voirie, là.

12 R. Oui.

13 Q. **[56]** Moi je fais des égouts et des aqueducs, là.
14 J'informe... je vous informe que je suis dans le
15 domaine des égouts et des aqueducs puis je vous dis
16 que je fais du... je veux avoir des contrats à la
17 Ville de Longueuil. Est-ce qu'il faut qu'à chaque
18 fois que la Ville de Longueuil lance un appel
19 d'offres dans le domaine...

20 R. Non.

21 Q. **[57]** ... qu'il faut que j'aille m'inscrire au
22 registre...

23 R. Non. La loi mentionne...

24 Q. **[58]** ... ou j'ai simplement besoin de dire que je
25 suis dans ce domaine-là et je fais du lobbyisme

1 pour avoir des contrats dans ce domaine-là, dans
2 cinq six villes autour de la région de Montréal,
3 quelque chose comme ça?

4 R. Oui. Disons que...

5 Q. **[59]** Est-ce que c'est suffisant?

6 R. Ce qui arrive, c'est qu'il faut quand même le
7 mandat soit suffisamment précis relativement à des
8 activités de lobbyisme. Il faut pas que le mandat
9 puisse être bon l'an dernier, cette année et l'an
10 prochain. Donc, il faut avoir... essayer
11 d'identifier quand même assez clairement ce qu'on
12 va faire comme activité de lobbyisme. Donc, dans
13 l'exemple, il faut savoir que c'est pas parce qu'il
14 y a un appel d'offres. La loi dit : « Il y a une
15 exception qui dit que lorsqu'on répond à un appel
16 d'offres, lorsqu'on intervient pour proposer nos
17 services lors d'un appel d'offres, ce n'est pas
18 con... ce n'est pas du lobbyisme. » Si je réponds à
19 une demande, parce qu'on n'est pas rentré, là,
20 dans... dans tout ce que... la loi, le... c'est...
21 puis souvent, c'est les municipalités qui vont
22 venir, si je suis en réponse à une demande d'une
23 municipalité, une demande écrite d'une
24 municipalité, je fais une proposition parce qu'on
25 me l'a demandé, c'est pas du lobbyisme. Donc, on

1 s'entend que le lobbyisme ce sera la communication
2 que l'on initie en tant qu'entreprise de manière à
3 pouvoir influencer la décision qui sera prise de
4 m'attribuer le contrat. Donc, pour répondre à votre
5 question...

6 Q. [60] Ma question c'est...

7 R. ... c'est que si j'interviens...

8 Q. [61] ... si je fais juste m'inscrire de cette
9 façon-là en vous disant que je suis dans le domaine
10 du génie civil et que je veux faire affaire dans
11 telle... telle ville, telle ville, telle ville, je
12 comprends de votre réponse que c'est suffisant. On
13 n'a pas besoin de faire plus, là?

14 R. Bien c'est-à-dire que je peux pas...

15 Q. [62] Parce que dans le fond, je vous ai dit que je
16 fais du lobbyisme dans (inaudible).

17 R. Ça peut pas simplement dire que je vais faire des
18 représentations pour avoir un contrat de génie
19 civil auprès des municipalités. Ça ne dit rien. Si
20 l'objet des activités de lobbyisme...

21 Q. [63] Si c'est mon domaine d'expertise puis c'est
22 dans mon secteur d'activités...

23 R. Oui, mais...

24 Q. [64] ... ça le dit que je fais des représentations
25 dans ce secteur-là, non?

1 R. Il y a... disons que... mais il y a souvent des
2 projets, des projets précis d'infrastructure. Une
3 usine d'épuration, je veux faire des
4 représentations puis on en a même des firmes de
5 génie qui l'inscrivent, il faut avoir... il faut
6 que ça soit suffisamment précis pour savoir ce sur
7 quoi je tente d'influencer la décision. Si on a un
8 important contrat...

9 Q. **[65]** Mais le fait que c'est déjà du génie civil, ça
10 peut déjà présumer que je fais du lobby dans le
11 domaine?

12 R. Oui, mais à mon... à mon avis, c'est pas
13 suffisamment précis de dire : « Je vais proposer
14 mes services dans le génie civil pour obtenir des
15 contrats. » Sinon, ça ajoute quoi de plus de ce que
16 vous savez aujourd'hui, que les firmes vont,
17 éventuellement, tenter d'avoir des contrats?
18 L'idée, c'est de connaître... connaître quelles
19 sont les représentations ou les activités de
20 lobbyisme que je fais pour obtenir des contrats.
21 Donc, je n'ai pas besoin de savoir chacune des...
22 des communications que je fais, mais l'objet de mes
23 communications d'influence.

24 Q. **[66]** Si je reviens à l'objectif de l'existence de
25 votre entité, essentiellement, c'est de pouvoir

1 dire au public que telle boîte fait du lobby dans
2 un domaine ci, dans son domaine. Si elle vous dit,
3 oui, je veux m'inscrire pour dire que j'en fais à
4 Longueuil, j'en fais à Saint-Bruno, j'en fais à
5 Saint-Hilaire, le public le sait que je fais du
6 lobby dans ce domaine-là dans ces municipalités-là.
7 Le fait que vous ajoutiez une précision
8 supplémentaire, ça donne quoi au public de savoir
9 que c'est pour tel type d'initiative?

10 R. Je vous dirais que c'est une grande différence. Si
11 on prend, là, si nous étions, par exemple, à
12 Toronto qui a vécu une crise de contrats publics,
13 qui a eu une commission d'enquête publique
14 relativement aux contrats qui étaient accordés,
15 qu'est-ce qu'on a dit? On a dit, maintenant ce
16 qu'on va faire, vous allez déclarer l'objet de vos
17 communications d'influence et vous allez venir au
18 fur et à mesure que vous faites une communication
19 nous l'indiquer. On veut savoir sur quoi vous
20 faites votre communication d'influence. Ici, on est
21 plus... on ne demande pas que chacune des
22 communications, mais on veut savoir cependant de
23 façon précise qu'est-ce que vous recherchez par
24 votre communication d'influence.

25 Normalement, je ne cherche pas à avoir

1 uniquement des contrats de façon... Oui, je
2 pourrais le dire. Mais si je fais des
3 représentations sur un projet plus précis, je dois
4 mentionner les représentations que je fais pour
5 obtenir un contrat, par exemple, sur une usine
6 d'épuration, sur une usine de filtration, sur un
7 projet de construction qui pourrait être fait, un
8 grand projet qui pourrait être où je suis le
9 promoteur pour la municipalité, j'estime que la
10 Municipalité devrait aller dans telle direction et
11 j'essaie de l'influencer cette direction-là.

12 Donc, l'idée, c'est que le public puisse
13 savoir que d'autres projets puissent éventuellement
14 aussi être offerts. Donc, la notion de la
15 concurrence, donc la possibilité pour d'autres de
16 faire valoir leur point de vue, de permettre
17 également aux citoyens éventuellement de pouvoir
18 faire valoir leur propre point de vue relativement
19 à une question qui sera une décision qui aura de
20 l'importance ou une décision qui devra être prise
21 par la municipalité.

22 On est conscient que, dans certains cas, et
23 c'est la raison pour laquelle des modifications ont
24 été proposées dans ce sens-là, qu'on devrait faire
25 une exception relativement au montant des contrats,

1 donc d'arriver à dire que, dans certaines
2 situations, on n'a pas besoin de faire de
3 déclarations au registre des lobbyistes.

4 (10:15:44)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [67] L'exemple que vous donnez, j'ai de la
7 difficulté à comprendre l'objectif poursuivi, parce
8 que si une firme de génie dit « je veux faire des
9 représentations à Longueuil, à Saint-Hilaire et à
10 Saint-Bruno » pour employer les villes que le
11 commissaire Lachance vient de mentionner, puis que
12 la Ville annonce un projet pour son usine
13 d'épuration, ça va être connu du public qu'il y a
14 une usine d'épuration qui...

15 R. Je dirais que dans un cas précis ce qu'on a
16 retrouvé souvent, c'est des mandats tellement
17 généraux avec un nombre de municipalité tellement
18 considérable qu'on ne finit plus par savoir quand
19 est-ce... avec un mandat, une période, parce qu'on
20 dit, bon, bien, je vais essayer de solliciter, ça
21 pourrait être bon pour la vie. Donc, effectivement,
22 puis je mets une liste de deux cent cinquante (250)
23 municipalités. Je vous demande qu'est-ce que ça
24 ajoute de plus véritablement, auprès de qui je vais
25 faire mes activités de lobbyisme, à quel sujet et

1 durant quelle période. L'idée, c'est de vraiment
2 d'avoir de façon précise que, à un moment donné, je
3 chercher à avoir un contrat relativement précis.

4 C'est sûr que, dans certaines situations,
5 je pourrais dire, écoutez, là, je n'ai pas de
6 projets précis, et je vais avoir une inscription au
7 registre, oui, mais il faut que, absolument,
8 lorsqu'il y a un projet plus précis pour lequel je
9 fais des représentations, je tente d'influencer la
10 prise de décision, je parlais sur le mode de
11 réalisation des travaux, j'essaie d'influencer le
12 contenu d'un appel d'offres, pas juste offrir mes
13 services, là. J'offre, je fais des communications
14 pour influencer quelque chose de bien précis, parce
15 que, éventuellement, je désire soit obtenir un
16 contrat précis ou améliorer mes chances en raison
17 de la technologie que je vais défendre. Donc,
18 l'idée de la précision, à mon avis, est
19 excessivement importante. Sinon on va devoir
20 vraiment revenir à la notion d'avoir au moins un
21 bilan de ce qui se fait. Sinon, des mandats sont
22 déclarés pour quatre, deux, trois, quatre ans de
23 période, puis ne veulent plus rien dire.

24 Q. **[68]** Donc, ça veut dire que l'inscription d'une
25 compagnie au registre est valide pour combien de

1 temps?

2 R. La loi ne met pas de limite à la période que je
3 peux indiquer. J'indique quelle est la période de
4 mes activités de lobbying. C'est sûr que si on
5 prend un exemple, puis vous me permettez même si
6 je le prends, je veux avoir une subvention pour un
7 événement précis, bien évidemment, elle va être
8 limitée par la survenance de l'événement en
9 question. Il y a des mandats où est-ce qu'ils vont
10 être plus longs parce que, évidemment, l'effort que
11 je vais devoir déployer éventuellement pour
12 rencontrer les personnes et obtenir des résultats
13 va être plus long. Si je veux avoir une
14 modification à une disposition législative
15 possiblement, pas une loi qui est nécessairement
16 déposée mais je voudrais qu'une loi soit modifiée,
17 possiblement que je vais anticiper que ma période
18 va être plus longue. Donc je vais déterminer le
19 moment, le mandat qui m'est donné pour faire mes
20 représentations pour obtenir un résultat.

21 Q. **[69]** Donc, si je comprends bien, ce que vous visez,
22 c'est le fait que chaque entreprise ou personne, à
23 chaque fois que celle-ci veut rencontrer des élus
24 pour faire du lobbying, elle doit le divulguer au
25 commissaire de lobbying et s'inscrire sur le

1 registre pour dire la nature de la relation qu'elle
2 veut établir avec l'entité en question?

3 R. L'objet...

4 Q. [70] Évidemment, toujours dans...

5 R. ... du résultat, en fait c'est le résultat que je
6 recherche par mon activité de lobbyisme. Je veux
7 faire des représentations pour obtenir quelque
8 chose. Donc qu'est-ce que je vise à obtenir par la
9 communication. Quelle décision est-ce que je vise à
10 influencer? Je vise à influencer des décisions
11 relatives à tel projet et donc qui vont m'amener à
12 avoir, à faire des représentations pour obtenir mon
13 autorisation, obtenir une modification du règlement
14 de zonage, ça peut être dans le même mandat. Mais
15 je sais très clairement les conditions qui me
16 seront imposées, la diminution des cases de
17 stationnement qui seront imposées. Donc on sait
18 qu'est-ce que je recherche. On veut que le public
19 puisse savoir que la personne va faire une demande
20 pour avoir cinq étages de plus à l'édifice que ce
21 qui est prévu par la réglementation. D'avoir moins
22 de cases de stationnement, parce que ça va lui
23 coûter moins cher puis éventuellement, va pouvoir
24 les vendre, donc va faire de, évidemment, de la
25 représentation afin d'obtenir quelque chose de

1 relativement précis et c'est ça qu'on veut avoir.
2 On veut pas dire, quand est-ce vous avez rencontré
3 qui, à quel moment? L'idée c'est d'avoir l'objet
4 des communications d'influence. Donc on sait
5 précisément ce que l'on recherche comme résultat et
6 quelle est la décision qu'on tente d'influencer.

7 Q. **[71]** Et la personne que l'on tente de joindre ou
8 d'influencer n'a pas d'importance?

9 R. On va identifier l'institution publique et
10 évidemment, normalement, le niveau où les activités
11 de lobbyisme devraient se faire. Dans une
12 municipalité, si je le fais au niveau des élus, je
13 vais indiquer que c'est au niveau du maire ou des
14 conseillers, disons, et au niveau professionnel.
15 Provincial, ministériel, sous-ministériel,
16 encadrement ou professionnel. Donc souvent on peut
17 avoir évidemment pour un même projet plusieurs
18 niveaux d'intervention parce qu'on commencera
19 généralement pas nécessairement tout de suite au
20 niveau ministériel.

21 (10:21:20)

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[72]** Alors on ne nomme pas la personne qu'on veut,
24 la ou les personnes qu'on veut rencontrer mais le
25 type de personnes qui, qu'on tentera d'influencer?

1 R. C'est ça. La nature des fonctions de la personne
2 que l'on croit être, que l'on devra rencontrer pour
3 obtenir un résultat dans nos communications
4 d'influence.

5 Q. [73] Si vous voulez, Madame la Présidente, j'ai, je
6 les ai pas fait préparer pour l'écran, j'ai préparé
7 tout de même certains extraits du registre des
8 lobbyistes qui décrivent l'inscription de la
9 personne et la description du mandat et je pourrai
10 les déposer à la pause tout à l'heure, là. On va
11 voir, quand c'est au niveau gouvernemental
12 québécois, l'Agence métropolitaine de transport
13 veut rencontrer, au niveau ministériel, sous-
14 ministériel, dans les municipalités. Alors j'aurai
15 deux, trois exemples à déposer justement pour voir
16 comment ça se traduit dans les faits.

17 R. Si vous me permettez, Maître Crépeau, juste une
18 petite précision très rapide. Le mandat peut, qu'on
19 identifie des institutions publiques, les
20 institutions publiques peuvent être à différents
21 niveaux. Hein? Si j'essaie d'influencer une
22 décision et que je vais faire des représentations
23 au niveau provincial ou au niveau du député ou au
24 niveau gouvernemental, ce ne sont pas des mandats
25 distincts. Ça peut être le même mandat parce que

1 c'est relié à la même décision que je cherche à
2 obtenir et je vais indiquer tout simplement les
3 institutions, toujours les institutions publiques
4 auprès de qui je vais faire les représentations,
5 même si elles sont à divers niveaux.

6 Q. [74] Une dernière question dans l'ordre d'idées que
7 monsieur le commissaire Lachance a soulevées, sur
8 la précision du mandat, si je vous rappelle les
9 termes d'une description qui vous, je pense qui a
10 causé problème aux commissaires au lobbyisme, qui
11 était proposé par la firme BPR Infrastructures qui
12 disait ceci : « Nous voulons faire des
13 représentations auprès des différentes
14 municipalités afin de présenter notre intérêt à
15 soumissionner sur les mandats de moins de vingt-
16 cinq mille dollars (25 000 \$). » Savez-vous si ce
17 type de descriptions-là contenait, d'après vous,
18 est-ce que, d'après le commissaire, est-ce que
19 c'était suffisamment précis au niveau de la
20 description des activités?

21 R. Non. D'autant plus qu'on voulait mettre une période
22 très longue et, en fait, ce qu'on voulait...
23 Première des choses, on contestait le fait qu'à
24 partir du moment où est-ce que c'était en haut de
25 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), qu'on ait...

1 on ait à faire quelqu'inscription que ce soit,
2 donc, ça, c'est un autre... c'est une autre
3 problématique d'interprétation. Mais, on voulait
4 donc limiter au fait que, dans les cas de vingt-
5 cinq mille dollars (25 000 \$) où c'est des contrats
6 de gré à gré qui sont accordés, qu'on va faire des
7 représentations pour qu'on nous accorde le contrat
8 directement pour... que ce soit pour n'importe quoi
9 et à ce moment-là on n'aura pas besoin de... de
10 faire... de faire d'inscription précise, mais une
11 inscription générale pour cinq ans. C'est ce qu'on
12 visait, avec un listing de deux cents (200)
13 municipalités. Pour moi, là, aucun intérêt par
14 rapport au registre, ça ne rejoint aucunement les
15 objectifs de la loi.

16 Q. [75] Toujours dans les représentations et les
17 communications que vous avez avec les firmes de
18 génie et l'Ordre des ingénieurs - Madame
19 Blanchette, dans le même document, nous amener à la
20 page 40 - et on y retrouve des extraits des
21 rapports d'activités du commissaire au lobbyisme.
22 Alors, ce serait à la page 40, en bas à 4.2. Voilà!
23 « Rapport d'activités », alors la dernière ligne en
24 bas qui est en caractère plus gras qui est
25 mentionnée dans le rapport du commissaire, bon :

1 Si certains ignorent, de bonne foi,
2 les obligations que leur imposent la
3 Loi et le Code [...], d'autres, de
4 façon délibérée, refusent tout
5 simplement de se plier aux exigences
6 de la Loi.

7 On va aller à la page suivante, Madame Blanchette,
8 le deux, trois... quatrième paragraphe :

9 Par contre...

10 Voilà!

11 Par contre, le commissaire était
12 récemment informé que le Comité
13 administratif de l'Ordre des
14 ingénieurs du Québec a adopté une
15 résolution à l'effet de ne pas
16 procéder à l'inscription de l'Ordre au
17 registre des lobbyistes. [...]

18 Alors, là, c'est l'Ordre qui dit qu'elle ne...
19 qu'elle ne s'inscrira pas. Est-ce qu'il y a eu des
20 communications dans cet... dans ce même ordre
21 d'idée, là, sur ce thème-là avec l'Ordre par la
22 suite?

23 R. Oui. Et le ministre a été avisé, le ministre
24 responsable des... des lois professionnelles,
25 évidemment, qui était le ministre de la Justice,

1 également le ministre responsable à l'époque de la
2 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de
3 lobbying. De... de ce fait, il y a eu également,
4 évidemment, des communications avec l'Ordre pour...
5 pour faire en sorte qu'on change notre fusil
6 d'épaule.

7 Évidemment, l'Ordre et les ordres
8 professionnels réclamaient d'être exclus de...
9 d'être exclus de... de la loi en disant « bien,
10 écoutez, on est là pour la défense du public, donc
11 on n'a pas à, évidemment, à inscrire de mandats
12 parce que tout ce qu'on fait... » Et donc,
13 essentiellement, on avait ça à l'esprit. Et
14 évidemment, lorsque l'ordre lui-même ne désire pas
15 inscrire de mandat au registre, on est déjà en
16 difficulté pour que cet ordre-là...

17 Q. [76] Transmette le bon message.

18 R. ... transmette le bon message aux...

19 Q. [77] À ses membres.

20 R. ... aux firmes d'ingénieurs ou aux ingénieurs parce
21 qu'ils ont pas de... de compétence sur les firmes,
22 mais au niveau des... des ingénieurs. Donc,
23 évidemment les représentations, il y a eu des
24 changements au niveau de l'Ordre et il y a eu
25 effectivement des... je pense, une grande

1 amélioration de nos relations avec l'Ordre où est-
2 ce qu'on a été évidemment appelé à donner
3 maintenant des... des formations lors du congrès
4 général, à participer au comité au niveau de
5 l'observation, faire nos observations relativement
6 aux audits que voulait faire l'Ordre. Donc, on a
7 pris, je pense, au sérieux.

8 On a dit, la difficulté, c'est qu'à un
9 moment donné les... des firmes disaient que le
10 développement des affaires, ce n'était pas du
11 lobbyisme. Donc, là, moi, j'ai... je vois pas ce
12 que... ce qu'est du lobbyisme si le développement
13 des affaires n'est pas du lobbyisme.

14 Q. **[78]** O.K. Alors, il y a ce grand débat-là et on va
15 juste aller voir deux derniers extraits. Madame
16 Blanchette, la même page, mais l'avant-dernier
17 paragraphe qui provient du rapport d'activités deux
18 mille six, deux mille sept (2006-2007), alors c'est
19 l'année suivante. On y voit :

20 En 2004-2005, à la suite [...]

21 ... la dénonciation d'un

22 ... citoyen, on a [...]

23 examiné les

24 ... agissements de la présidente-

25 directrice générale et principale

1 lobbyiste pour l'Association des
2 ingénieurs-conseils.
3 qui est l'AICQ. Il y a eu par la suite poursuite,
4 si je me trompe pas. On indique que la PDG a été
5 reconnu de sa culpabilité :

6 [...] à deux chefs d'accusation
7 relatifs à des infractions à la Loi.
8 d'avoir agi à titre de lobbyiste. Alors, il y a eu
9 poursuite, il y a eu condamnation. On est en deux
10 mille six, deux mille sept (2006-2007). Est-ce que
11 ça change quoi que ce soit à ce moment-là le fait
12 que la présidente-directrice générale de
13 l'Association soit poursuivie et condamnée?

14 R. Donc, ce que ça change, c'est-à-dire que
15 l'Association va s'inscrire pour des mandats de
16 représentations que l'Association ou que la...
17 évidemment, la présidente-directrice générale va
18 faire au gouvernement sur certaines modifications.
19 Ça ne changera pas en rien le côté des firmes
20 elles-mêmes, des firmes d'ingénieurs-conseils.

21 Q. **[79]** Faites juste tourner la page, Madame
22 Blanchette, ça sera le... du rapport d'activités
23 deux mille neuf - deux mille dix (2009-2010), on
24 avance dans le temps. Il y est mentionné aux deux
25 premières lignes que :

1 Aucune des dix-huit (18) plus grandes
2 firmes de génie-conseil n'a, depuis
3 2002, inscrit de lobbyiste
4 d'entreprise au registre, ce qui ne
5 peut manquer de surprendre.

6 Et là, on y voit la dernière phrase, tiens :

7 [...] au 31 mars 2010, seulement 2
8 firmes de génie-conseil avaient des
9 mandats [...] inscrits au registre par
10 l'entremise de lobbyistes-conseils.

11 Il y a eu, par la suite, des rencontres avec
12 l'Association et des firmes de génie-conseil?

13 R. Donc, à la suite, probablement, de ces rapports-là,
14 il y a eu une position... un projet de proposition
15 pour dire qu'on estimait que des firmes de génie-
16 conseil étaient ostracisées, ou presque - on
17 utilisait peut-être pas le terme mais - par le
18 commissaire au lobbyisme, qui comprend rien de ce
19 qu'est le génie-conseil au Québec.

20 Bon, il y a eu des... il y a une forte
21 réaction à cette lettre-là, où il y avait plein de
22 choses qui étaient inexactes, où on nous prêtait
23 des intentions que l'on n'avait pas. Donc, il y a
24 eu des rencontres qui ont eu lieu avec
25 l'Association, qui ont finalement amené en deux

1 mille onze (2011) à avoir des formations avec des
2 firmes de génie-conseil où on a donné des exemples
3 de ce qui, effectivement, n'était pas mais dans les
4 cas, également, des exemples de ce qu'on
5 considérait qui étaient des activités de lobbying
6 qui devraient être... qui devaient être inscrites
7 au registre. Il y a des formations qui ont même été
8 données quelques mois après, parce que ça a pris un
9 certain temps les organiser, avec la conservatrice
10 auxquelles on a participé également pour savoir
11 comment procéder à l'inscription au registre des
12 lobbyistes. J'avais dit, à ce moment-là, en deux
13 mille onze (2011), je me souviens très bien de
14 dire : « Bon, la collaboration... on est content
15 qu'on ait une collaboration, mais évidemment je
16 regarderai les fruits qu'il y a dans l'arbre. » Et
17 ça a pris du temps à pousser.

18 Q. [80] O.K. Et on va terminer sur ce dernier extrait-
19 là. La dernière page... Madame Blanchette, la page
20 43, le dernier paragraphe :

21 Malgré ces formations, à deux
22 exceptions près, il a fallu attendre
23 environ deux ans , et la Commission
24 sur l'industrie de la construction
25 [...] avant de commencer à avoir des

1 inscriptions au registre [...]

2 C'est une constatation de faits, ça?

3 R. Oui. Disons que pour deux ans... et peut-être des
4 premières inscriptions... première inscription
5 générale qui a été acceptée, d'ailleurs qui a causé
6 problème, qui était de la firme Dessau, qui a
7 été... le vingt-huit (28) décembre, bon, et il y a
8 eu des réactions par la suite. Pendant plusieurs
9 mois, même à la demande de la conservatrice pour
10 préciser un mandat excessivement général, la firme
11 Dessau a finalement décidé plutôt de retirer son
12 mandat que de le préciser. Et, à ce moment-là,
13 après ça, il a fallu vraiment attendre la formation
14 de la Commission et le début des audiences pour
15 commencer à voir un changement...

16 Q. **[81]** Quasiment de culture?

17 R. ... un changement. C'est de la culture forcée un
18 petit peu.

19 Q. **[82]** O.K.

20 R. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cas des
21 entreprises, ce sont les plus hauts dirigeants qui
22 inscrivent les mandats... qui inscrivent le nom des
23 lobbyistes de l'entreprise lorsqu'ils font... pour
24 le compte de l'entreprise. Et, bon, ces plus hauts
25 dirigeants-là, évidemment, s'ils n'inscrivent pas

1 leurs ingénieurs qui sont en dessous d'eux, bien,
2 les ingénieurs sont dans une situation où est-ce
3 qu'ils vont enfreindre éventuellement,
4 possiblement, la loi. Mais ils ont pas... ils se
5 rebellent pas nécessairement contre le plus haut
6 dirigeant...

7 Q. **[83]** L'obligation est faite à l'entreprise.

8 R. ... de leur firme. L'obligation est faite au plus
9 haut dirigeant. Et ça, ça cause un certain problème
10 parce que, dans certains cas, on a déjà eu, en tout
11 cas, au moins une personne... des mandats qui
12 étaient prescrits mais qui nous disait : « Bien, si
13 c'était de moi, je m'inscrirais, mais c'est pas moi
14 qui décide. »

15 Q. **[84]** La...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[85]** Peut-être avant, dites-moi : est-ce que
18 maintenant l'Ordre des ingénieurs est inscrit au
19 registre?

20 R. Oui.

21 Q. **[86]** En quelle année il s'est inscrit?

22 R. La date exacte, je pourrais vous la donner, là,
23 regarder mes documents, vous la donner après la
24 pause. Je me... je sais pas si c'est deux mille dix
25 (2010) ou... qu'ils ont... qu'ils se sont inscrits

1 au registre. Je pourrais voir et vous le
2 préciser...

3 Q. **[87]** Mais ils sont inscrits maintenant?

4 R. Mais ils sont inscrits, effectivement...

5 Q. **[88]** Et peut-être que c'est dans la présentation
6 plus loin, mais la sanction que la présidente de
7 l'OICQ a eu, c'est quoi? Parce qu'elle a été
8 reconnue coupable? Donc, c'est quoi la sanction qui
9 vient avec ce...

10 R. Le minimum lui a été imposé...

11 Q. **[89]** C'est-à-dire?

12 R. ... de la part d'un tribunal. Cinq cents dollars
13 (500 \$).

14 Q. **[90]** Cinq cents dollars (500 \$).

15 R. Par... par...

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[91]** Par chef.

18 R. Par chef. Par constat d'infraction...

19 Q. **[92]** On verra les... les peines.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[93]** On le voit... on le voit plus loin?

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[94]** On a un tableau... un tableau et les peines
24 minimales prévues dans la loi.

25 (10:33:54)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[95]** C'est pas écrit à la page 41, « L'ensemble des
3 infractions reprochées, des amendes et des frais
4 totalisant mil deux cent soixante dollars
5 (1260 \$) »?

6 R. Oui, avec les frais, avec les frais, évidemment,
7 c'est deux fois cinq cents (500), mille dollars
8 (1000 \$) plus les frais.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[96]** La peine minimale pour toutes les infractions,
11 on va la voir plus loin, est toujours de cinq cents
12 (500) à, je pense, c'est dix mille (10 000) ou
13 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

14 R. Ça va... ça peut aller jusqu'à vingt-cinq mille
15 dollars (25 000 \$), mais évidemment, les premières
16 infractions sont généralement...

17 Q. **[97]** Pour l'ensemble des infractions...

18 R. Le juge donne généralement le minimum.

19 Q. **[98]** La peine est toujours de cinq cents dollars
20 (500 \$), la peine minimale en matière de... en
21 vertu de cette loi-là. La... et on terminera peut-
22 être là-dessus, justement, on voit que vous avez
23 fait... ça a pris un certain amener, justement, les
24 firmes de génie-conseil à s'inscrire. Vous l'avez
25 fait par des activités de sensibilisation,

1 formation, tout ça. Maintenant, il y a, dans votre
2 coffre à outils, une autre arme qui s'appelle
3 l'enquête et les poursuites pénales. Est-ce que...
4 et je l'aborde tout de suite, mais juste sur cet
5 aspect-là, l'inscription des firmes de génie. Est-
6 ce que vous avez utilisé cet outil-là qui était :
7 « Bon, bien écoutez, si vous contestez votre devoir
8 de vous inscrire, on va faire des inscriptions en
9 poursuite pénale pour voir l'interprétation d'un
10 tribunal qui, ultimement, est le gardien de la
11 loi »?

12 R. Bon, on a effectivement eu au moins deux enquêtes
13 relativement à des... des firmes de génie-conseil
14 qui sont arrivées à la conclusion que des
15 manquements avaient été commis à la loi. Dans un
16 des cas, je... les... les constats d'infraction ont
17 été émis en deux mille huit (2008). Et le procès
18 n'a pas encore eu lieu.

19 Q. **[99]** O.K.

20 R. Il y a eu... évidemment, on est allé en... la firme
21 est allée en jugement déclaratoire et c'est monté à
22 la Cour d'appel, c'est revenu...

23 Q. **[100]** O.K.

24 R. ... il y a eu des... bon, toujours est-il que les
25 procès n'ont toujours pas eu lieu. Mais c'est

1 important parce que notre tâche c'est d'avoir des
2 résultats. Il faut qu'on puisse avoir des
3 résultats. Quand on en n'a pas, à un moment donné,
4 on dit... puis on va parler de la prescription, je
5 présume, un peu plus tard.

6 Q. **[101]** Oui.

7 R. Donc, dans un deuxième cas, effectivement, une...
8 une autre enquête a démontré que dans la région du
9 Bas-Saint-Laurent, il y avait eu plusieurs
10 activités de lobbyisme qui avaient été faites par
11 une autre firme de génie-conseil et qui n'avaient
12 pas fait l'objet de... d'inscription au registre
13 pour plusieurs... plusieurs personnes. Et à ce
14 moment-là, d'autres constats ont été pris et à un
15 moment donné, ils se sont même perdus dans le...
16 dans le dédale et on insistait pour voir et ça a
17 pris plus de deux ans avant qu'ils soient inscrits
18 au... à... au dossier de la Cour. Éventuellement,
19 ils auront un procès qui va... des procès qui vont
20 commencer bientôt mais qui ont toujours pas eu
21 lieu. Des enquêtes qui se sont terminées en deux
22 mille neuf (2009).

23 Q. **[102]** On va prendre peut-être celui de deux mille
24 huit (2008) parce que...

25 R. Et peut-être un dernier point, il y a la firme...

1 l'Ordre des in... l'Ordre des ingénieurs forestiers
2 qui a aussi été poursuivi pour des activités de
3 lobbyisme qui ont... qui ont été commises. Dans ce
4 cas-ci, évidemment, il y a eu un jugement qui nous
5 a donné raison. On parlait des ordres
6 professionnels tout à l'heure. Évidemment, ça a eu
7 un effet aussi sur les inscriptions des ordres
8 professionnels au... au registre puisque cette
9 décision-là qui est survenue deux mille onze
10 (2011), peut-être et qui est allée en Cour... à la
11 Cour d'appel qui a confirmé... en Cour supérieure
12 qui a confirmé. Donc, à ce moment-là, évidemment,
13 ça nous a aidé auprès des ordres professionnels.

14 Q. **[103]** Et je veux juste revenir parce que vous
15 l'avez mentionné, le dossier de deux mille huit
16 (2008), est-ce qu'on parle d'une plainte portée
17 contre la firme de génie SM International, SMI?

18 R. Oui.

19 Q. **[104]** Et vous dites c'est dans ce dossier-là où il
20 y a plusieurs incidents, là, c'est pas rien que la
21 poursuite pénale, il y a eu requête en jugement
22 déclaratoire qui s'est rendue jusqu'au niveau de la
23 Cour d'appel?

24 R. Exact.

25 Q. **[105]** Et qui est prévue pour procès sur le fond de

1 l'affaire en deux mille quatorze (2014),
2 prochainement?

3 R. C'est... celui-là, je pense que c'est deux mille...
4 début deux mille quinze (2015). Le procès de... de
5 l'autre firme, BPR, ou de certains membres qui est
6 prévu bientôt, là, au cours du mois d'octobre, si
7 je... je ne m'abuse.

8 Q. **[106]** Et est-ce que vous êtes capable de nous
9 préciser si tout simplement le fond ou en fait les
10 arguments soulevés par les défendeurs concernent
11 l'application de la loi à leur égard ou ils
12 prétendent que c'est des activités de développement
13 des affaires et non... et qui n'est pas...
14 (inaudible).

15 R. Bien, je sais pas encore leur prétention, parce que
16 les procès n'ont pas encore eu lieu. Mais on... on
17 peut... puis on n'a pas abordé... il y a une
18 question dans la loi qui parle de la notion de
19 partie importante, un des avis du commissaire...

20 Q. **[107]** O.K.

21 R. ... donc, la contestation de certains avis du
22 commissaire et bon, certains... je présume que
23 certains éléments seront à ce niveau là plus qu'à
24 ce qui s'est vraiment fait, puisqu'il me paraît
25 évident que ce qui a été fait était des activités

1 de lobbyisme.

2 Q. [108] O.K. On va peut-être continuer dans l'onglet
3 1, de la présentation PowerPoint la page 13, Madame
4 Blanchette. Et, là, on va devoir y passer un peu
5 rapidement. Mais vous nous dites qu'il y a beaucoup
6 d'activités de formation que vous faites auprès de
7 vos titulaires de charges publiques en matière
8 municipale aussi depuis qu'ils ont une politique en
9 matière de gestion contractuelle qui leur a été
10 imposée?

11 R. C'est ça. Dans le document qui est sous l'onglet 2,
12 si on regarde, à un moment donné, on va voir, puis
13 je fais juste un aparté là-dessus, je vais répondre
14 à votre question très rapidement, donc on voit
15 qu'au niveau municipal, on est passé, il y a encore
16 pas très longtemps, d'à peu près cinq pour cent
17 (5 %) des mandats qui constituaient uniquement des
18 municipalités à, il y a peut-être dix-huit (18)
19 mois ou un an plutôt, à peu près à vingt-trois pour
20 cent (23 %). Et si on regarde les inscriptions au
21 cours des six derniers mois, on voit qu'il y a une
22 tendance, une forte tendance à l'augmentation des
23 mandats au niveau municipal.

24 Donc, ça résulte de quoi? Évidemment, on
25 parle depuis un an et demi d'une tournée des

1 régions, tournée des régions où est-ce qu'on va
2 s'arrêter dans les municipalités, on va s'assurer
3 que notre message passe sur la responsabilisation.
4 Et c'est excessivement important puisque ça fait
5 partie de notre mandat de façon générale. Donc,
6 vous avez, je pense, dans la diapositive des
7 données quand même importantes sur les efforts
8 demandés, mais parce qu'on a beaucoup plus de
9 demandes. Ce sont les gens qui nous demandent de
10 venir les former, de venir leur parler. Donc, le
11 changement de culture, donc on a parlé à un moment
12 donné, commence à s'opérer. Ce que l'on prêche, et
13 je ne dirais pas que, au départ, c'était plus le
14 désert, mais on s'aperçoit qu'on se rapproche
15 beaucoup plus des zones habitées.

16 Q. **[109]** On doit maintenant avancer. On va aller voir
17 les questions de surveillance et de contrôle,
18 l'ensemble de ces activités-là. C'est la page 14,
19 Madame Blanchette. Pouvez-vous nous décrire
20 généralement les activités de surveillance et de
21 contrôle, et un peu la distinction que vous faites
22 justement entre surveillance et contrôle et enquête
23 que vous incluez sous ce grand chapeau-là. Peut-
24 être par les activités de surveillance du
25 commissaire.

1 R. Donc, les deux premiers points de la diapositive
2 qui est projetée sont des activités évidemment de
3 surveillance, hein, mais surveillance de manière à
4 pouvoir éventuellement s'assurer que la loi va être
5 respectée. Donc, on s'est aperçu l'an dernier, on
6 n'est pas responsable du registre, il y a certaines
7 choses qui ne sont pas automatisées, il y a des
8 trucs que l'on fait manuellement, mais on s'est
9 aperçu qu'il y avait quand même un grand nombre de
10 retards qui se faisaient par rapport à des délais
11 qui étaient prévus dans la loi. Donc un suivi des
12 délais d'inscription nous est apparu indispensable
13 pour s'assurer que, effectivement, les objectifs
14 d'être informés à temps soient mis en oeuvre. Donc
15 un suivi des délais d'inscription.

16 Le deuxième qui est de beaucoup le plus
17 important parce que ce sont les activités de
18 surveillance de ceux qui ne sont pas, qui ne sont
19 pas inscrits, c'est-à-dire que des personnes, par
20 exemple, il peut y avoir des inscriptions qui ont
21 été refusées, puis il n'y a pas d'inscriptions qui
22 ont résulté, mais elles ont été refusées.
23 Normalement, ils étaient en processus, ils disaient
24 qu'ils en faisaient. Sauf que le libellé par la
25 conservatrice a soit été refusé. Celles qui n'ont

1 pas été complétées, des gens qui sont venus au
2 départ demander des codes clients. Donc, vous avez
3 un certain nombre d'activités de surveillance qui
4 nous permettent de régler beaucoup de cas. Il y a
5 des cas qui résultent de l'actualité. Évidemment,
6 on voit qu'il semble assez évident qu'une activité
7 probablement, se fait auprès d'un ministère, d'un
8 cabinet, d'une municipalité.

9 Q. [110] Oui.

10 R. On va intervenir pour voir qu'est-ce qu'il en est.
11 Donc, ça, évidemment, c'est la notion de plus de
12 détections comme, souvent, vous parlez qui est la
13 notion de la surveillance. Il y a la question
14 également des groupes cibles identifiés...

15 Q. [111] Je vous arrête une petite seconde.

16 R. Oui.

17 Q. [112] Madame Blanchette, dans le document numéro 2
18 à la page 78, pour qu'on voit ce que vous appelez
19 les groupes cibles. Alors, vous allez nous
20 expliquer maintenant ce qu'il en est. Voilà!

21 R. Donc, des groupes cibles, ce sont des groupes qui
22 sont identifiés en fonction de certains facteurs de
23 risque. Facteurs de risque qui vont être... qui
24 vont résulter d'une analyse que l'on va faire de
25 certaines situations. Prenons, par exemple, au

1 départ, évidemment, deux mille cinq (2005), deux
2 mille six (2006), la loi commence, la loi, on veut
3 s'assurer que les gens connaissent bien qu'il y a
4 des... à un moment donné des activités qui doivent
5 être déclarées. Donc, évidemment, plus on recule
6 dans le temps, plus ces activités-là vont être des
7 activités qui vont viser à s'assurer de la
8 compréhension des règles pour amener évidemment
9 éventuellement à une conformité.

10 Donc il y a effectivement, au niveau de
11 firmes de génie-conseil, des firmes qui ont été
12 identifiées, en fait quand on dit deux mille cinq -
13 deux mille six (2005-2006), là, en fait ça a
14 commencé, ça s'est continué, donc auprès de treize
15 (13) firmes importantes de génie-conseil pour
16 essayer de, et c'est là qu'ont résulté évidemment
17 des constats qu'on a retrouvés dans les rapports
18 annuels de la part du commissaire au lobbyisme, mon
19 prédécesseur. Donc on prend, en deux mille sept -
20 deux mille huit (2007-2008), les entreprises
21 oeuvrant dans le secteur de l'industrie de
22 l'énergie éolienne, il y a des annonces qui sont
23 faites de la part du gouvernement comme quoi il
24 veut réserver un bloc d'énergie pour...

25 Q. [113] Oui.

1 R. ... l'énergie éolienne, Hydro-Québec donc va
2 privilégier les projets qui vont impliquer les
3 municipalités, le niveau communautaire. Donc, on a
4 tout de suite une indication qu'il y a un risque
5 puisque ce sont des firmes qui se spécialisent dans
6 l'éolien qui vont...

7 Q. **[114]** Il va y avoir des communications.

8 R. ... qui vont... des communications probablement
9 auprès des municipalités et municipalités
10 régionales de comté. Donc on identifie les firmes
11 qui sont dans le domaine, on voit, on regarde au
12 registre, est-ce qu'il y a des inscriptions? Pas
13 d'inscription au registre, on va intervenir auprès
14 de ces firmes-là pour voir ou leur dire que si vous
15 en faites. On va amener donc un grand nombre de
16 firmes de l'énergie éolienne à s'inscrire et
17 évidemment, on va aussi noter une firme qui refuse
18 de s'inscrire, qui nous amène le dossier de SMI.

19 Q. **[115]** O.K. Deux choses, on va voir. Vous avez,
20 c'est parce que vous avez mentionné Hydro-Québec.
21 Hydro-Québec n'étant pas un ministère mais est-ce
22 que c'est un organisme qui est visé...

23 R. Oui.

24 Q. **[116]** ... par la qualification puis peut-être un
25 autre grand... SQI aujourd'hui, là, Société

1 québécoise des infrastructures, est-ce que c'est
2 aussi visé?

3 R. Oui.

4 Q. **[117]** Donc toute intervention, toute communication
5 avec les gens de ces organismes-là étant visée par
6 la loi?

7 R. C'est ça. Souvent dans ces cas-là, ce ne sont, ils
8 peuvent en avoir auprès d'Hydro-Québec mais
9 souvent, c'était des activités de lobbyisme qui se
10 faisaient auprès des MRC...

11 Q. **[118]** O.K.

12 R. ... pour évidemment tenter d'avoir, intéresser les
13 MRC au projet puisque c'est ça qui va être
14 déterminant dans la décision d'Hydro-Québec.

15 Q. **[119]** Alors vous nous dites, on a fait, on a
16 identifié des cibles, on est allé les rencontrer,
17 on a fait des interventions. On vous comprend bien,
18 l'intervention que vous faites c'est pour tenter de
19 convaincre les entreprises qu'elles doivent
20 s'inscrire au registre?

21 R. Donc, il y a plusieurs, plusieurs objectifs.
22 Évidemment s'assurer qu'ils comprennent bien,
23 regarder, parce qu'on va avoir documenté les
24 dossiers, ils vont avoir regardé éventuellement les
25 ... sites Internets de ces firmes-là, on va voir

1 les projets, on va essayer d'identifier donc, des
2 éléments très clairs. Lorsqu'on se présente, on
3 sait exactement souvent certaines questions qu'on
4 va poser. Donc on va identifier pour amener une
5 régularisation. Trente pour cent (30 %) de nos
6 interventions résultent éventuellement dans des
7 inscriptions au registre.

8 Q. **[120]** O.K.

9 R. Donc on voit qu'il y a un résultat important de
10 cette activité-là qui est ...

11 Q. **[121]** Parlez-nous du soixante-dix pour cent (70 %).

12 C'est sûr, on veut voir qu'est-ce que vous faites
13 après.

14 R. Dans la question des soixante-dix pour cent (70 %),
15 on va identi... on va... évidemment voir, c'est
16 pas, ça veut pas dire qu'il y a nécessairement des
17 activités de lobbyisme qui sont faites par toutes
18 les firmes ou toutes les entreprises qui sont
19 identifiées. Donc on va essayer de voir, on va
20 poser des questions et si jamais il y avait... il y
21 avait quelque chose qui relev... qu'on relevait et
22 qui avait pas évidemment de conformité qui
23 s'ensuivait, à ce moment-là, ces dossiers-là
24 peuvent être un cas qui va être initié par le
25 commissaire en vérification pour voir, pour aller

1 plus loin, pour rechercher voir s'il n'existerait
2 pas un manquement ou un manquement à la loi.
3 Évidemment, à partir du moment où est-ce qu'il y a
4 des motifs raisonnables de croire que des
5 manquements ont été commis, c'est à ce moment-là
6 que les dossiers vont être transmis...

7 Q. **[122]** À l'enquête?

8 R. ... en enquête et ceux dans l'enquête évidemment
9 pourraient y avoir un rapport qui va s'ensuivre,
10 des recommandations qui seront faites au Directeur
11 des poursuites criminelles et pénales de prendre
12 des poursuites dans certains dossiers.

13 Q. **[123]** On verra tout à l'heure à la fin de la
14 présentation qu'il y a eu quatorze (14) dossiers
15 envoyés au Directeur des poursuites pénales et
16 criminelles depuis deux mille deux (2002), ce qui
17 ne semble pas énorme dans les faits compte tenu de
18 l'ensemble des activités et des groupes que vous
19 visez. Alors, est-ce que je dois comprendre que
20 l'ensemble de vos interventions se fait surtout au
21 niveau de tenter de convaincre les gens
22 d'intervenir, le trente pour cent (30 %) que vous
23 obtenez? Et quand je vous parle de l'ensemble des
24 interventions, c'est votre personnel, le nombre de
25 personnel qu'on affecte aux vérifications? Pas aux

1 vérifications, à la sensibilisation?

2 R. Je veux pas, si on voit juste une lorgnette et voir
3 uniquement la question de la coercition et des...
4 des constats, je pense qu'on rate le but de ce
5 pourquoi le commissaire est là. Le commissaire
6 n'est pas là uniquement pour trouver des coupables
7 et amener des gens devant les tribunaux. Les
8 tribunaux, première des choses, ça coûte cher,
9 c'est long - on l'a démontré tout à l'heure - et ça
10 n'amène pas de résultat que la loi recherche. Donc,
11 ce qu'on va rechercher, c'est bien évidemment de
12 mettre de la pression, de s'assurer que cette
13 pression-là va être partagée.

14 Pourquoi on parle... je parle si souvent -
15 puis vous allez m'entendre peut-être en parler
16 d'ici la fin - du rôle des titulaires de charges
17 publiques, ce sont ceux qui ont l'influenceur ou la
18 personne qui tente de les influencer devant...
19 devant eux, c'est donc eux qui peuvent avoir un
20 impact important sur l'atteinte des objectifs de la
21 loi. Donc, c'est pas pour rien, là, qu'on fait de
22 la... on fait de la formation. C'est pas pour rien
23 qu'on fait de la sensibilisation, tout ça dans le
24 but du résultat. Parce que, évidemment, un
25 organisme va analyser différentes choses, va

1 organiciser (sic) ses... ses effectifs, ses
2 ressources et les résultats, il va établir la
3 meilleure façon d'arriver au résultat. Donc, c'est
4 ce que l'on vise par nos actions et c'est ce qui
5 est important de comprendre.

6 Donc, maintenant, effectivement, si on
7 revient à la question des vérifications, la
8 vérification déjà va s'effectuer de quelle façon?
9 Souvent on va aller voir évidemment les titulaires
10 de charges publiques qu'on va possiblement avoir
11 identifiés ou les institutions publiques qui ont pu
12 faire l'objet d'influence. Ce sont des personnes
13 évidemment qui sont peut-être les mieux placées
14 pour donner une information, une certaine forme
15 d'information objective puisque, évidemment, ces
16 personnes-là ne... ne... On peut pas revenir sur
17 les faits, mais ils ne peuvent pas... ils ne
18 peuvent pas avoir de constat d'infraction, donc ils
19 sont plus libres de nous donner une information
20 juste et exacte, donc on va tenter d'aller vers
21 eux.

22 C'est sûr qu'on a des pouvoirs
23 éventuellement de contraintes aussi pour amener des
24 personnes à témoigner. Ce sont des pouvoirs qu'on
25 utilise à l'occasion lorsqu'on estime qu'ils sont

1 nécessaires, mais évidemment le mieux, c'est qu'on
2 n'est pas... on n'est pas obligé de les utiliser.

3 Q. **[124]** Le mieux. Maintenant, l'outil de la sanction
4 pénale - et c'est peut-être là qu'on va le voir,
5 là, mais... parce qu'on... Excusez-moi, mais je
6 vois un peu l'image. C'est un peu le bâton, la
7 carotte et le bâton. On tente de convaincre les
8 organisations et les entreprises de s'inscrire.
9 Maintenant, quand on n'obtient pas de succès, est-
10 ce qu'il est pas le temps de sortir un peu le
11 bâton? Et comme on disait aussi des fois, la
12 crainte, c'est le début de la sagesse. Si les gens
13 ont peur du commissaire au lobbyisme, peut-être
14 qu'ils vont mieux s'inscrire.

15 R. Ils ont peur de nous pas uniquement à cause des
16 constats d'infraction, ils ont peur de nous parce
17 qu'on est... on intervient, parce qu'on est
18 présent, bon, premier... premier élément. Deuxième
19 élément, il faut être conscient aussi des limites,
20 on a une limite importante qui est le délai de
21 prescription. Je ne suis pas là, le commissaire au
22 lobbyisme et son organisation n'est pas là lorsque
23 l'activité de lobbyisme se fait.

24 On peut éventuellement avoir une idée que,
25 à un moment donné, un dossier est rendu

1 suffisamment loin qu'il a probablement commencé
2 préalablement. Oui, on peut éventuellement
3 intervenir, mais il faut être conscient qu'on
4 pourra pas envoyer de constats d'infraction ou de
5 prendre des constats d'infraction au-delà d'un an,
6 la prescription est d'un an. Le délai, on nous
7 donne le délai de manquement possible il y a plus
8 d'un an. Lorsqu'il y a pas plus d'un an parce que,
9 évidemment, c'est la première chose qu'on va faire,
10 on va regarder, est-ce que... est-ce que par
11 rapport à un manquement possible ou une activité
12 qui a pu être... être commise, « combien de temps »
13 donc va influencer la rapidité.

14 Évidemment, on peut pas laisser tomber tous
15 les autres dossiers qui probablement on a utilisé
16 la même... la même raison pour... pour les prendre.
17 Bon. On va arriver à faire effectivement des choix
18 et, à un moment donné, bien, le meilleur choix
19 parce que recueillir une preuve et tout ça, il y a
20 une difficulté. Donc, la prescription d'un an
21 est... est incontournable et beaucoup beaucoup de
22 manquements sont prescrits à l'heure actuelle,
23 donc...

24 Q. **[125]** Quand vous les soumettez au DPCP, là.

25 R. Oui, mais on peut pas utiliser même un constat

1 d'infraction quand on sait que c'est déjà... c'est
2 déjà... c'est déjà prescrit.

3 Q. **[126]** O.K.

4 R. Donc, pour revenir à votre chose... à votre... à
5 votre question, pardon, c'est clair qu'il faut
6 réussir donc, je le mentionnais tout à l'heure, on
7 va obtenir quand même du résultat.

8 Si on amène une régularisation même sur
9 certaines situations passées et ils savent qu'on
10 les surveille pour l'avenir, l'expérience nous
11 démontre que le résultat obtenu à court terme nous
12 permet d'avoir des résultats à moyen et à long
13 termes qui vont se... qui vont perdurer. Donc, on a
14 plus de facilités de suivre quelqu'un qui est
15 inscrit, qui cesse de l'être, on le rattrape tout
16 de suite. Et c'est là l'importance de toute notre
17 action et de voir l'action dans sa globalité et non
18 pas dans un aspect uniquement punitif.

19 D'autant plus que, on a parlé tout à
20 l'heure, de cas qui ne se règlent pas devant les...
21 devant les tribunaux et qui... et qui... et qui
22 plaident des choses fondamentales au niveau de la
23 loi. Et si on envoie tout... tous les dossiers qui
24 sont du même type au niveau des tribunaux sans
25 avoir ces décisions-là, bien, on a une autre

1 difficulté.

2 Donc, on est aussi en attente de décisions,
3 comme on est en attente de modifications
4 législatives pour établir clairement certaines
5 règles, empêcher les interprétations qui se sont
6 faites dans le passé et qui continuent de se faire
7 et qui vont nuire à l'inscription au registre des
8 lobbyistes. Donc, tout ça, c'est... c'est le...
9 c'est, si on peut dire, la globalité dont je
10 parlais tout à l'heure qui est bien importante
11 de... de mentionner. C'est pour ça qu'aussi il est
12 important qu'on ait des modifications à la loi.

13 Q. **[127]** Est-ce qu'on va à la pause, Madame la
14 Présidente? Il est onze heures (11 h 00).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (11:31:45)

19 LA GREFFIÈRE :

20 Maître Casgrain, vous êtes toujours sous le même
21 serment.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[128]** Maître Casgrain, on va peut-être revenir sur
24 certains éléments sur lesquels on est passé
25 rapidement, plus rapidement ce matin. Entre autres,

1 est-ce que vous avez trouvé la date? On vous
2 demandait si vous aviez la date où l'Ordre des
3 ingénieurs s'est inscrit au registre des
4 lobbyistes.

5 R. Oui, c'est plus tard que ce que je... mon souvenir
6 me laisser envisager : le vingt et un (21) février
7 deux mille treize (2013).

8 Q. **[129]** O.K.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[130]** Est-ce que tous les ordres professionnels
11 maintenant sont inscrits au registre? Ou il reste
12 encore des ordres qui ne sont pas inscrits?

13 R. Je n'ai pas le chiffre exact, mais il y a un très
14 grand nombre d'ordres qui ont des mandats
15 d'inscrits au registre, en cours, ou des fois ont
16 déjà été inscrits mais n'ont plus de mandat en
17 cours, mais qu'ils pourraient en avoir parce que ça
18 va dépendre des représentations qu'ils font.

19 Évidemment, les ordres professionnels ne sont pas
20 tous de même grandeur.

21 Q. **[131]** Hum.

22 R. Donc, certains ordres donnaient beaucoup au niveau
23 du domaine de la santé et services sociaux. Donc,
24 dans certains cas, ils ont pas de mandat actif mais
25 ils en ont, doit déjà eu; il y en a quelques-uns

1 qui en ont cependant jamais eu, à ma connaissance,
2 je me souviens plus mais c'était un plus petit
3 nombre.

4 Q. **[132]** Et l'Ordre des ingénieurs s'est inscrit pour
5 quel mandat précisément? Si vous savez la réponse.

6 R. J'ai pas la réponse avec moi. Je suis une personne
7 qui a souvent son iPad puis qui regarde...

8 Q. **[133]** Oui.

9 R. ... lorsqu'on pose une question.

10 Q. **[134]** Peut-être...

11 R. Mais on avait... ils avaient inscrit un certain
12 nombre de mandats, puis... mais je peux pas...
13 bien, j'ai... mon souvenir permet pas de répondre à
14 votre question précisément.

15 Q. **[135]** Mais simplement en allant consulter le
16 registre, on pourrait trouver...

17 R. Oui.

18 Q. **[136]** ... les mandats pour lesquels ils se sont
19 inscrits.

20 R. Donc...

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[137]** On produira... on obtiendra l'information. On
23 va la produire.

24 R. Justement, d'ailleurs, peut-être juste sur.... si
25 vous permettez quelques secondes. Donc, la question

1 de la consultation du registre, évidemment, se fait
2 de façon très simple, c'est... évidemment, c'est
3 lobby.gouv.qc.ca et là, tout de suite, on a... on
4 peu interroger. On va pouvoir dire « Consultation
5 du registre » et interroger, soit par mots clés,
6 par nom du lobbyiste, de l'organisation, de
7 l'institution publique. Donc, on peut être en
8 mesure... faire même certains recoupements. Donc,
9 très facile à consulter.

10 Q. **[138]** Peut-être justement on pourrait en voir un
11 exemple. On va demander à madame Blanchette de
12 mettre à l'écran l'onglet 3. Il s'agit des pièces
13 dont je parlais ce matin. Il s'agit de
14 consultations. À l'onglet 3, une demande de
15 consultation de lobbyiste d'entreprise dans le cas
16 de SNC-Lavalin, produite le vingt-deux (22) juillet
17 deux mille quatorze (2014). Juste pour voir et
18 peut-être... on va voir...

19 R. C'est-à-dire, si vous permettez...

20 Q. **[139]** Oui.

21 R. ... Maître Crépeau, ce qu'on voit tout de suite,
22 c'est que, évidemment, le nom du plus haut
23 dirigeant, monsieur Card, et on va indiquer
24 également en haut le dernier... la dernière... la
25 date, ça va être le dernier moment où on a fait une

1 modification au registre. Dans ce cas-ci, c'est un
2 avis de modification. Et on pourrait même procéder
3 à une comparaison de cette déclaration par rapport
4 à la précédente pour nous indiquer où se trouvent
5 les différences entre les deux déclarations.

6 Q. **[140]** Alors, on en a un exemple. On verra qu'est-ce
7 qu'on déclare à ce moment-là. Alors, on voit que
8 le... celui qui a inscrit est le plus haut
9 dirigeant de l'entreprise; dans ce cas-ci, monsieur
10 Card, pour SNC-Lavalin, les coordonnées pour le
11 rejoindre. Et peut-être aller un peu plus bas,
12 Madame Blanchette, on voit « Année financière de
13 l'entreprise ou du groupement ». Alors... encore,
14 juste en bas de ça. Voilà. Est-ce que ça, c'est...
15 on parle à ce moment-ci de la période pendant
16 laquelle le mandat sera en vigueur?

17 R. Non. Évidemment, pour une fin... on a... la loi de
18 deux mille deux (2002) a... pour s'assurer qu'il y
19 ait une certaine forme de mise à jour puis que les
20 personnes n'oublient pas...

21 Q. **[141]** Des renseignements, O.K.

22 R. Donc, il y a un renouvellement annuel. Et le
23 renouvellement va tenir compte, dans le cas des
24 entreprises, de la fin de l'année financière.
25 Soixante (60) jours après la fin de l'année

1 financière, ils vont devoir faire le
2 renouvellement. Donc, dans ce cas-ci, c'est...
3 cette information-là, toutes les informations qu'on
4 retrouve au début sont des informations
5 généralement qui vont demeurer dans la déclaration.
6 On n'a pas besoin des les répéter...

7 Q. **[142]** C'est celles de l'entreprise.

8 R. ... une fois qu'on les a faites une première fois.

9 Q. **[143]** O.K. Si on... On va tourner la page, Madame
10 Blanchette, on va voir qu'il s'agit... alors, il y
11 aura... on annonce qu'il y aura des activités de
12 lobbying pour les différentes filiales de
13 l'entreprise; alors on les mentionne ici. Il y en a
14 sept ou huit. À la section E, les renseignements...

15 R. C'est-à-dire que la loi... puis souvent on va
16 mettre l'ensemble... à qui les activités de
17 lobbying sont également, s'il y a des filiales,
18 sont susceptibles d'intéresser les filiales.

19 Q. **[144]** O.K.

20 R. Donc, évidemment, on va indiquer les filiales
21 intéressées par l'activité de lobbying faite par
22 l'entreprise.

23 Q. **[145]** Le nom des lobbyistes en section E, alors
24 ceux qui feront des interventions. Et peut-être...
25 mais là, on va arriver « Liste des mandats de

1 l'entreprise ou du groupement ». Alors, encore la
2 page suivante, Madame Blanchette. Voilà. On
3 mentionne des mandats 1, 2, 3, 4, 5. Alors, on
4 comprend qu'il y a une seule déclaration qui va
5 couvrir cinq activités différentes?

6 R. Exact. Donc, des objets d'activités de lobbyisme
7 distincts.

8 Q. **[146]** O.K. Bon, et regardez, on peut les passer
9 rapidement. Le premier, le mandat 1, on voit tous
10 les secteurs que ça couvrira. Alors, les Affaires
11 municipales, Construction, Mines, Travaux publics,
12 Justice et application des lois. On donne un...
13 l'objet et des précisions sur le mandat et la
14 période couverte.

15 R. C'est ça. L'objet, c'est généralement une des
16 quatre catégories dont on a fait mention ce matin.
17 Donc, le... ça indique... généralement, c'est
18 uniquement par « cocher » et ça vient placer
19 l'objet. Et ce qui est important, évidemment, c'est
20 la... normalement, la précision, qu'est-ce qu'on
21 recherche par la précision. Évidemment, ici, ça a
22 été fait en deux mille treize (2013)... ça a été
23 remis en deux mille treize (2013) parce que c'est
24 un mandat qui était antérieur à ça :

25 Sensibiliser le gouvernement

1 donc...

2 différents organismes [...] sur
3 l'importance de permettre à des
4 entreprises comme SNC-Lavalin de
5 participer aux grands projets
6 structurants du Québec

7 Évidemment, il y avait toute la question qui était
8 reliée au projet de loi 1, qui était... qui fait...
9 qui est à l'arrière de ce mandat-là. Mais on voit
10 que, évidemment, ici, le mandat est un peu général
11 mais on cherche...

12 Q. **[147]** Très général.

13 R. ... on cherche vraiment à sensibiliser, qu'on doit
14 pas empêcher des firmes comme SNC-Lavalin de
15 pouvoir participer à des contrats gouvernementaux.

16 Q. **[148]** O.K. Et on voit la période couverte, on voit
17 une période de deux ans. Alors, je comprends que
18 cette déclaration-là a été acceptée dans le sens
19 qu'on a... on a accepté que SNC déclare qu'il veut
20 intervenir auprès des différents organismes et
21 mentionner sur les deux pages suivantes qu'ils vont
22 de la... l'Agence métropolitaine de transports,
23 ministère des Transports, Hydro-Québec, l'Assemblée
24 nationale, le bureau du premier ministre. En fait,
25 à peu près tout ce qui est l'exercice du pouvoir au

1 Québec. Et on a accepté cette déclaration-là qui
2 est tout de même assez générale?

3 R. Oui. Donc, on peut penser l'Autorité des marchés
4 financiers, le cabinet du premier ministre, la...
5 donc, ce sont des gens qui ont soit des intérêts
6 chez SNC-Lavalin, soit qu'ils sont susceptibles de
7 pouvoir avoir une influence sur des décisions à
8 prendre sur les... permettre à SNC-Lavalin,
9 s'assurer que SNC-Lavalin pourra continuer de... de
10 pouvoir avoir accès aux contrats publics
11 gouvernementaux québécois.

12 Q. **[149]** Peut-être juste regarder, on... on arrêtera
13 avec celui-là, le mandat numéro 2, qui est beaucoup
14 plus précis. Alors :

15 Développement énergétique, l'objet,
16 l'attribution d'un contrat, autrement
17 que dans le cadre d'un appel d'offres,
18 d'une subvention ou d'un autre
19 avantage pécuniaire ou l'attribution
20 d'une autre forme de prestation
21 déterminée par règlement.

22 Alors :

23 Démarche en vue d'obtenir d'Hydro-
24 Québec des mandats dans le domaine de
25 l'ingénierie, des sols et matériaux

1 [...]

2 On précise même quel type.

3 [...] pour des projets de construction
4 et réfection des ouvrages
5 hydroélectriques.

6 Alors ça, c'est beaucoup plus spécifique et ça ne
7 vise qu'Hydro-Québec?

8 R. Oui. Précision sur... sur le... comme j'ai dit,
9 c'est la conservatrice qui va s'assurer
10 qu'effectivement, normalement, les... les mandats
11 sont suffisamment précis. Le commissaire, lui, a la
12 responsabilité de voir comment on doit interpréter.
13 Il va émettre éventuellement des avis. C'est lui
14 qui a la responsabilité d'émettre certains avis.
15 Des avis ont été émis, notamment, en deux mille
16 douze (2012), relativement à la nécessité d'avoir
17 une précision dans les mandats. Mais c'est la
18 conservatrice qui va avoir à les appliquer.

19 Q. **[150]** O.K.

20 R. Souvent, on a à intervenir auprès de la
21 conservatrice relativement à certains dossiers où
22 est-ce qu'on estime qu'on a de la difficulté à,
23 soit bien comprendre ou la conservatrice pourrait
24 éventuellement intervenir auprès de l'entreprise.

25 Q. **[151]** Alors... puis on verra, dans le mandat 4, on

1 le lira pas au complet, mais où il est en matière
2 municipale, peut-être juste descendre la page
3 pendant qu'on en parle, Madame Blanchette. Encore
4 pour une période allant du quinze (15) juillet deux
5 mille treize (2013) au quinze (15) juillet deux
6 mille treize (2013), ça semble être une seule
7 communication qu'on voudra avoir avec... ou bien il
8 y a un problème de dates, là, mais avec différentes
9 municipalités qu'on mentionne qui proviennent
10 toutes de l'Ouest de la province, l'Abitibi, cette
11 région-là en matière de préparation de plans et
12 devis de...

13 R. Donc, on aurait pu prendre certaines...
14 certaines... il y a quelques firmes génie
15 conseil...

16 Q. **[152]** Oui.

17 R. ... on en a parlé, qui ont des mandats. Il y en a
18 certaines qui ont des mandats un peu plus généraux
19 qui allaient... un peu plus généraux parce qu'il y
20 a pas de projet précis mais on indique qu'on fait
21 des activités dans telle période auprès de tel...
22 tel type d'institution publique. Dans d'autres cas,
23 on va avoir des... des cas très précis où on fait
24 des représentations pour une usine de filtration à
25 la municipalité de Dolbeau ou éventuellement, une

1 autre municipalité précise.

2 Q. **[153]** O.K.

3 R. Donc, on va avoir, tout dépendant du type de
4 représentations qui sont faites.

5 Q. **[154]** Alors, sous la pièce 2112...

6 (11:42:16)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[155]** Et on a... il y a deux questions que j'aurais
9 à vous poser. On voit qu'en lien avec ce...
10 cette... ce mandat-là ou en faite cette
11 consultation du registre, là, vous avez une
12 question à la section 1 qui est posée pour chacune
13 des personnes qui, je présume, veulent faire des
14 représentations, c'est-à-dire, est-ce qu'ils ont
15 été déjà détenteurs d'une charge publique
16 antérieure? Alors c'est une question qui est
17 importante pour le commissaire au lobbyisme?

18 R. Oui, bien la loi mentionne que la personne doit
19 l'indiquer. Il faut savoir qu'il y a des règles
20 d'après mandat qui s'appliquent dans le... dans le
21 cas d'anciens titulaires de charges publiques. Il y
22 a certaines règles qui s'appliquent à l'ensemble
23 des titulaires de charges publiques relativement à
24 la confidentialité des dossiers sur lesquels ils
25 ont été appelés normalement à travailler. Ils

1 pourraient pas faire du lobbyisme sur, normalement,
2 ces... ces projets-là. Et dans le cas de
3 certaines... certaines catégories de... de
4 personnes, on va avoir même une interdiction de
5 faire du lobbyisme pendant une période de deux ans
6 ou d'un an pour s'assurer qu'il y ait une... on ait
7 mis une certaine distance entre son ancien poste
8 et... et les activités de lobbyisme qu'on pourrait
9 faire auprès de notre ancienne municipalité, notre
10 ancien... du gouvernement, par exemple.

11 Q. **[156]** Et je comprends aussi qu'ils peuvent être
12 appelés à faire du lobbyisme même dans des champs
13 d'activités qui ne sont pas les leurs. Si je
14 regarde le mandat 5, dans le... où on y voit que
15 c'est « L'élaboration, la présentation, la
16 modification ou le rejet d'une proposition
17 législative ou réglementaire d'une résolution,
18 d'une orientation, d'un programme ou d'un plan
19 d'action » et...

20 R. Donc l'objet, c'est toujours une des catégories.
21 Donc ça, c'est la première catégorie. Donc, c'est
22 relié à un projet de loi.

23 Q. **[157]** Alors c'est ça. Puis dans ce cas-là, le
24 projet de loi, c'est le projet de Loi 61 et la loi
25 visant principalement :

1 Le recouvrement de sommes payées
2 injustement par des organismes publics
3 relativement à certains contrats dans
4 l'industrie de la construction, ayant
5 pour but les recherches de mécanismes,
6 de règlements et de quittances
7 équitables, rapides et complets et
8 permettant de régler l'ensemble des
9 situations de remboursement de sommes
10 trop payées de façon efficace.

11 Alors, je comprends que ce mandat-là, c'est pour
12 essayer de trouver une entente entre le
13 gouvernement et la firme? Donc, on essaie de faire
14 des représentations?

15 R. On fait des représentations sur le projet de loi,
16 premièrement sur... sur certains éléments du projet
17 de loi de manière à ce que certains éléments du
18 projet de loi soient modifiés de manière à... à
19 tenir compte du... de... du fait que... puis qui
20 rejoint peut-être en... en une certaine partie, là,
21 le... aussi le... le mandat 1 qu'on a vu, là,
22 s'assurer que les firmes ne soient pas empêchées ou
23 ne soient pas placées dans des situations où est-ce
24 qu'on va placer des... des firmes de génie à être
25 avalées ou... par d'autres ou éventuellement, être

1 dans des situations financières inconfortables en
2 raison de... de gestes posés, je présume qu'on va
3 dire par... par certaines personnes provenant
4 des... des firmes de génie.

5 Donc évidemment, ici, c'est un... c'est un
6 mandat. On va intervenir pour faire valoir son
7 point de vue relativement au projet de Loi 61. On
8 va indiquer auprès de qui, probablement celui qui
9 est responsable du projet de loi auprès de
10 l'Assemblée nationale, auprès du cabinet du premier
11 ministre.

12 Q. **[158]** Donc, le projet de loi...

13 R. Je n'ai pas vu des institutions publiques, mais je
14 peux m'imaginer.

15 Q. **[159]** ... 61 étant en lien avec les sommes que les
16 compagnies auraient perçues en trop, notamment
17 suite à des contrats publics?

18 R. C'est ce que je comprends.

19 (11:46:06)

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[160]** Tiens, justement dans cet ordre d'idée-là, on
22 voit que le but à ce moment-ci est de déclarer son
23 intérêt, SNC veut se faire entendre, et les
24 personnes, les titulaires de charges publiques,
25 c'est l'Assemblée nationale, donc auprès des

1 députés, les gens qui seront appelés à voter sur ce
2 projet de loi là, qui est toujours en marche. C'est
3 de commune renommée que le projet est toujours au
4 niveau de la préparation au ministère de la
5 Justice. Alors, on voit que le lobbyiste veut
6 rencontrer des gens de l'Assemblée nationale. Ça
7 nous amène peut-être à discuter... On va le
8 produire, Madame la Greffière. Je ne sais pas si on
9 l'a dit tout à l'heure. 2112.

10 LA GREFFIÈRE :

11 C'est exact.

12

13 209P-2112 : Registre des lobbyistes de SNC-Lavalin
14 inc., 22 juillet 2014

15

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Merci.

18 Q. **[161]** Alors, on voit qu'on déclare son intérêt. On
19 va le faire ouvertement. N'importe quel citoyen ou
20 média d'information peut aller voir, regarder le
21 registre, qui va intervenir auprès des députés de
22 l'Assemblée nationale, les élus, sur ce projet de
23 loi là. Si je vous disais, bon, tiens, on va
24 permettre aux lobbyistes de rencontrer les élus
25 dans des rencontres tout à fait privées, dans des

1 domiciles, des commerces mais loin de l'oeil du
2 public, je voudrais que vous commentiez cette
3 situation-là, le fait qu'il y a des rencontres qui
4 peuvent se faire pour intervenir auprès des élus
5 sur toutes sortes de nature, toutes sortes de
6 sujet, dont des projets de loi de cette nature-là,
7 dans des endroits privés sans que ce soit rapporté
8 au commissaire au lobbyisme. Est-ce que c'est
9 quelque chose qui est souhaitable d'après vous ou
10 qui est permis?

11 R. Bon. Quelques éléments que j'aimerais apporter à la
12 suite de votre préambule de votre question, à votre
13 question précise. Il est vrai que, dans un cas où
14 est-ce qu'on intervient, par exemple, auprès de
15 députés, en commission parlementaire, on n'aura pas
16 l'obligation d'inscrire de mandat. On le fait
17 publiquement. Lorsqu'on va intervenir auprès de
18 l'Assemblée, c'est qu'on doit comprendre ici qu'on
19 va faire des interventions qui sont en dehors...

20 Q. **[162]** Oui.

21 R. ... d'un caractère donc public.

22 Q. **[163]** De l'Assemblée nationale?

23 R. D'assemblées publiques. Parce que tout ce qui se
24 fait publiquement lors d'assemblées publiques,
25 procédures publiques ne seront pas considérés comme

1 des activités de lobbyisme. Maintenant, pour
2 revenir à votre question, dans les lieux privés,
3 dans des occasions, la loi ne précise pas la façon
4 de faire les activités de lobbyisme. Ce que la loi
5 dit, c'est : est une activité de lobbyisme la
6 communication qui vise ou qui est faite en vue
7 d'influencer la prise de décision. Elle peut se
8 faire lors de rencontres formelles que je réclame,
9 lors de téléphones, lors de lettres. Elle peut se
10 faire dans des lieux plus privés, peut se faire à
11 l'occasion d'activités plus publiques.

12 Dans le cas d'activités, entre guillemets
13 « publiques », là, on peut s'entendre que ça peut
14 être de tout genre. On doit distinguer vraiment la
15 vraie communication qui est faite en vue
16 d'influencer et non pas simplement celle qui a un
17 caractère accessoire ou simplement de commentaires,
18 observations. Mais lorsque l'on vise à influencer
19 une prise de décision, elle peut se faire n'importe
20 où. Donc, elle peut se faire à une occasion où est-
21 ce que je suis en privé. Même au niveau d'une
22 activité, dans une activité de financement, ça peut
23 avoir lieu dans... ça pourrait avoir lieu dans une
24 loge; ça pourrait avoir lieu...

25 Q. [164] Un terrain de golf?

1 R. Un terrain de golf. Donc, le lieu n'importe pas. Il
2 s'agit vraiment qu'il y ait une véritable
3 communication en vue d'influencer la prise de
4 décision.

5 Q. **[165]** Or, la loi ne vise pas les lieux, mais la
6 communication...

7 R. La communication.

8 Q. **[166]** ... la nature de la communication qui a été
9 faite?

10 R. Exact.

11 Q. **[167]** Mais si, effectivement, que ce soit dans un
12 lieu privé, loge, vous parlez de terrain de golf ou
13 autre club privé de ce monde, s'il y a des
14 communications qui sont faites dans le but
15 d'obtenir de l'information, influencer les projets
16 de loi, connaître la nature des contrats à venir,
17 ça, ce sont des éléments qui doivent être...

18 R. C'est vraiment la communication en vue d'influencer
19 la prise de décision.

20 Q. **[168]** O.K.

21 R. Je reviens...

22 Q. **[169]** Oui.

23 R. ... là-dessus. On ne peut pas reprocher à quelqu'un
24 de tenter d'avoir, de savoir qu'est-ce qui s'en
25 vient, pour se préparer. Donc, les rencontres, puis

1 tout dépendant des rencontres, il y a plusieurs
2 buts. Et personne qui est en affaires qui
3 n'entretiendra pas son réseau s'il veut
4 éventuellement avoir de la facilité à faire des
5 affaires. Donc, il peut y avoir des situations où
6 est-ce que je vais favoriser ce rapprochement-là
7 pour créer une certaine forme de proximité. Puis,
8 là, il y a une question éthique. Mais tout ça n'est
9 pas nécessairement une activité de lobbyisme.

10 L'activité de lobbyisme, j'ai l'impression
11 d'insister, mais c'est vraiment la communication
12 qui est faite en vue d'influencer. Si je veux
13 savoir qu'est-ce qui s'en vient dans le plan
14 triennal pour pouvoir éventuellement me préparer,
15 ce n'est pas une activité de lobbyisme. Si je
16 cherche à influencer le contenu sur relativement à
17 certains projets qui m'intéressent ou qui
18 intéressent, à ce moment-là, c'est différent. Donc,
19 ça va vraiment, l'activité de lobbyisme, c'est
20 important de toujours ramener ça à la communication
21 en vue d'influence.

22 Q. [170] Et si je mélange à tout ça du financement de
23 partis politiques, c'est-à-dire une activité où je
24 vais payer, on va me demander des contributions
25 pour un parti politique et je suis en contact à ce

1 moment-là avec les décideurs, est-ce que ça peut
2 changer la nature de la communication à cause
3 justement de l'aspect financement?

4 R. Bien, c'est-à-dire que... Puis vous me permettez,
5 c'est peut-être le fait que j'ai été longtemps chez
6 la Directeur général des élections, au départ, la
7 loi, elle existe pour justement essayer de
8 distinguer et faire en sorte qu'il n'y ait pas
9 d'influence qui puisse être faite par le biais de
10 financement. Au début, évidemment, on a créé tout
11 un régime qui tendait vers ça, avec un fort
12 militantisme, des gens qui contribuaient des
13 petites sommes. Tout ça était le but.

14 Avec le temps, la multiplication des
15 événements électoraux successifs, trois
16 référendums, des élections générales, des
17 gouvernements minoritaires, des augmentations des
18 montants de dépenses électorales, a fait en sorte
19 que la bête a eu besoin d'aller chercher plus
20 d'argent. Et la difficulté de le faire est devenu
21 de plus en plus important.

22 Donc deux choses. Le parti politique va
23 aller vers celui qui est susceptible de lui
24 apporter éventuellement de l'argent ou qui est
25 susceptible d'en avoir, c'est-à-dire évidemment va

1 aller vers ceux qui peut-être obtiennent des
2 contrats. Et on va aller vers ceux qui peut-être
3 obtiennent des contrats. Donc... et on va dire
4 évidemment, vous devez faire des chèques personnels
5 mais on fait, on a commencé à avoir, à un moment
6 donné, un peu d'aveuglement volontaire. On veut pas
7 savoir exactement si c'est remboursé même si on
8 s'en doute. Même si des gens nous apportent tout en
9 liasse, toute une entreprise puis on veut, donc, il
10 y a un lien entre...

11 Donc, il y a la sollicitation, faut pas
12 oublier que les entreprises se font solliciter. Les
13 entreprises sentent de la pression en fonction de
14 la sollicitation qui est faite auprès d'eux. Donc à
15 ce moment-là, il y a deux choses. On veut, en
16 fonction de l'effort qu'on va donner, avoir la
17 chance de rencontrer des personnes, faire avancer
18 nos dossiers puis bon... Donc là c'est, évidemment,
19 c'est comme un peu du donnant, donnant là, oups! on
20 arrive dans des zones plus difficiles. Il y a,
21 l'autre asp...

22 (11:53:34)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [171] Je veux juste revenir.

25 R. Oui.

1 Q. [172] Vous dites que les entreprises sentent de la
2 pression. Comment avez-vous constaté ce fait et la
3 pression vient d'où?

4 R. Donc la pression, et là-dessus, évidemment j'ai
5 été, j'étais l'adjoint de Pierre F. Côté, l'ancien
6 directeur général des élections qui est maintenant
7 décédé, et qui avait rencontré justement certaines
8 firmes qui disaient, écoutez, nous, là, puis je dis
9 pas qu'ils sont tous comme ça mais effectivement,
10 on reçoit et de nombreuses invitations et on sent
11 cette pression-là. On aimerait même, bon, on sait
12 que Pierre F. Côté a défendu longtemps à un moment
13 donné le fait qu'il faudrait peut-être réouvrir aux
14 entreprises puis d'éviter de jouer à l'autruche et
15 à se mettre la tête dans le sable. Bon.

16 Évidemment, il y en a d'autres qui disent
17 non, on veut pas retoucher au principe et c'est
18 important qu'on garde le principe et qu'on garde
19 une distance entre les entreprises et les décideurs
20 politiques. Donc il y a d'autres solutions. Il y a
21 des solutions qui ont été apportées récemment. Donc
22 il y a la question de la sollicitation mais il y a
23 aussi, l'occasion faisant le larron, il y a les
24 entreprises qui identifient que peut-être il
25 pourrait être intéressant de pouvoir s'impliquer,

1 notamment au niveau municipal.

2 Au niveau municipal, pourquoi au niveau
3 municipal plus qu'à d'autres niveaux? Parce qu'au
4 niveau municipal, les partis politiques ont pas la
5 même pérennité, pas la même reconnaissance. Donc
6 les partis politiques se créent et se défont en
7 fonction des élections. C'est plus facile, c'est
8 des projets où on est plus en mesure d'exercer une
9 certaine forme de contrôle. Il y a pas de
10 déductions, il y avait pas de déductions fiscales
11 au niveau municipal. Les gens des municipalités
12 s'en, les partis au niveau municipal s'en
13 plaignaient. Comment peut-on concurrencer le
14 provincial et le fédéral, parce qu'il faut jamais
15 oublier qu'on a un autre niveau, qui est aussi des
16 partis politiques qui vont faire des
17 représentations pour obtenir de l'argent alors que
18 eux, ils peuvent donner des déductions fiscales.

19 Autre facteur, les allocations aux partis
20 politiques qui existent et qui n'existent pas au...
21 qui n'existaient pas au niveau municipal. On a vu
22 une problématique, et là on a une problématique; on
23 avait des remboursements pour certains frais de
24 recherche mais on s'est aperçu que c'est pas ça que
25 les municipalités voulaient...

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[173]** Ça servait à toutes sortes de fins.

3 R. ... puis ça servait à des, à une allocation de
4 parti politique. Donc, je reviens à ça, c'est-à-
5 dire que le besoin d'argent des organisations pour
6 tenir leurs élections a fait en sorte que, on va
7 vous offrir, on a quelque chose à t'offrir. Donc ce
8 que je t'offre c'est de financer ton élection en
9 contrepartie, puis c'était ça qui s'était développé
10 à la fin des années quatre-vingt-dix (90), dans les
11 années quatre-vingt-dix (90), c'est que t'as une...
12 tu peux accorder des contrats de services
13 professionnels sans être obligé d'aller en appel
14 d'offres. Donc, des contrats de services
15 professionnels de bureaux d'avocats que tu vas
16 retenir, des services professionnels que tu vas
17 donner, on s'entend au départ que si on réussit à
18 miser sur le bon cheval, et à ce moment-là,
19 évidemment, on aura l'occasion d'obtenir des
20 contrats.

21 Q. **[174]** Qui est le retour de l'ascenseur.

22 R. Qui est le retour d'ascenseur. L'importance a
23 repris, donc ceux qui avaient perdu de
24 l'importance, des collecteurs de fonds ont repris
25 de l'importance et le collecteur de fonds c'est

1 celui également qui est en mesure de dire que lui
2 il a un accès, un accès, là. Il peut lui obtenir
3 des accès faciles aux gens, là. Tu sais, je veux
4 dire, ça fait parti aussi du bon vendeur, là, du
5 marchand de brosses Fuller, là, qui réussit à te
6 persuader que faut que tu donnes.

7 Donc cette pression-là de l'argent, du
8 financement politique, va amener donc des questions
9 éthiques. Est-ce qu'on se ferme les yeux, est-ce
10 qu'on agit correctement? Pression est mise aussi de
11 la part des partis politiques auprès des députés ou
12 des ministres pour obtenir certaines sommes
13 d'argent donc il faut en organiser des activités.
14 Faut réussir à amener des gens. Donc là, de grandes
15 activités regroupant un grand nombre de personnes
16 où la personne qui donne a peu d'accès et s'estime
17 qu'il en a pas eu pour son argent, excusez-moi de
18 dire ça comme ça un petit peu, on est arrivé à
19 des... on est arrivé avec donc des activités
20 politiques plus ciblées où on va avoir un bureau,
21 des clients et donc oup! on augmente la possibilité
22 que des activités de lobbyisme se fassent. On crée
23 une proximité entre des personnes pour lesquelles
24 certaines activités pourront être éventuellement
25 plus facile à faire.

1 Donc c'est pour ça qu'il y a un lien que
2 souvent on fait entre le financement, l'éthique et
3 le lobbyisme puisqu'on crée une zone à risque,
4 j'appelle ça comme ça, une zone à risque à ce que
5 certaines activités puissent être faites sans le
6 respect de règles. Pas nécessairement toujours le
7 cas mais on augmente cette possibilité-là...

8 Q. **[175]** Le risque.

9 R. ... le risque. Bon, la transparence, c'est sûr que
10 la transparence est un élément de manière à pouvoir
11 tenter de diminuer le risque que vont occasionner
12 les, des activités de lobbyisme puisque tout ce qui
13 va se faire dans l'obscurité est plus susceptible
14 de dérapier vers quelque chose qui va être autre
15 chose, trafic d'influence, corruption, et cetera.
16 Plus vite on va mettre la lumière sur une
17 situation, plus les dirigeants vont donner des
18 lignes relativement à la façon dont les gens
19 doivent agir dans leur institution, on va faire
20 cette analyse-là au niveau des institutions
21 publiques, plus on va être en mesure d'identifier
22 les zones à risque et de pouvoir agir sur ces zones
23 à risque-là. Et une des zones à risque, c'est le
24 financement politique. Et c'est probablement la
25 raison pour laquelle dans certaines juridictions...

1 de plus en plus de juridictions regardent, mettent
2 dans les codes d'éthique et de déontologie des
3 règles en lien avec le financement public de la
4 part de lobbyistes.

5 Toronto par exemple, Ottawa, sont des
6 villes... en Ontario, ils n'ont pas un système
7 comme au Québec où se sont... l'ensemble des
8 municipalités est assujetti. Ce sont des
9 municipalités qui se sont donné des
10 réglementations. Dans le cas de Toronto, ça faisait
11 suite, évidemment, à l'enquête publique dont...

12 Q. **[176]** C'est l'enquête du juge Bellamy.

13 R. DU juge Bellamy sur certains... les systèmes de
14 contrats.

15 Q. **[177]** Oui.

16 R. Et, évidemment, dans ce cas-ci, la juge Bellamy a
17 recommandé certaines choses et la Ville de Toronto
18 est allée de l'avant avec un registre des
19 lobbyistes, mais avec des règles très claires qui
20 s'appliquent aux titulaires de charges publiques.
21 Le titulaire de charges publiques ne peut pas faire
22 l'objet... ne peut pas accepter de rencontrer un
23 lobbyiste si celui-ci n'est pas inscrit.

24 Q. **[178]** Donc, il a une obligation.

25 R. Dans son code d'éthique... il a une obligation.

1 Dans le code d'éthique, on a également les
2 obligations qui vont avoir trait à la... le fait
3 qu'on peut pas demander ou solliciter un lobbyiste
4 pour avoir de l'argent. Donc, éviter... la personne
5 qui fait du lobbyisme auprès de moi, si je suis en
6 train de lui demander de l'argent pour me financer
7 pour ma campagne électorale, quelle apparence que
8 cela va donner? Et quel est le risque que cela va
9 créer sur un dérapage possible? Et surtout, la
10 façon dont les citoyens vont percevoir le tout qui
11 va aller, donc, à l'encontre de ce que l'on veut
12 avoir comme une perception des institutions
13 publiques dans... la notion de moralité et
14 d'éthique est rejointe à ce moment-là.

15 Q. [179] Moi, je vous pose une question et je sais pas
16 si vous êtes capable d'y répondre comme ça : est-ce
17 que vous savez s'il y a déjà eu une, au moins une,
18 inscription au registre des lobbyistes où les
19 parties s'inscrivent en disant : « Nous allons
20 tenir une activité de financement pour un parti
21 politique à tel endroit, tel soir, telle personne
22 sera présente, et je m'inscris à titre de
23 lobbyiste? »

24 R. Non. Et la raison est... elle est évidente, les
25 entreprises ont pas le droit de financer les partis

1 politiques donc, elles sont pas pour se déclarer au
2 registre comme quoi elles vont organiser une
3 activité de financement...

4 Q. **[180]** Des individus?

5 R. ... où elles vont... Donc, l'individu, personne
6 physique, qui donne une somme d'argent à un parti
7 politique n'a pas à déclarer. Il ne faut pas
8 oublier que l'activité, le lobbyiste, c'est la
9 personne qui agit pour le compte d'un client, d'une
10 entreprise ou d'une organisation. S'il n'agit pas
11 pour le compte d'une entreprise ou d'une
12 organisation, il n'est pas un lobbyiste. Et s'il
13 n'est pas un lobbyiste, il n'a pas d'obligation de
14 s'inscrire au registre des lobbyistes.

15 Q. **[181]** O.K. On va peut-être revenir un petit peu
16 maintenant...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[182]** Peut-être avant qu'on aille... On vient de
19 voir tout à l'heure une inscription justement au
20 registre par SNC. Tout à l'heure, vous avez dit, si
21 j'ai bien compris, que c'est la conservatrice du
22 registre qui décide de la précision nécessaire au
23 mandat. C'est elle. Et vous, comme commissaire,
24 vous pouvez émettre un avis écrit. Est-ce que
25 c'est...

1 R. C'est-à-dire que l'avis...

2 Q. **[183]** ... est-ce que c'est...

3 R. ... les avis, c'est des avis comme des bulletins
4 d'interprétation, si on peut dire, qui ont un
5 effet. Voici comment on doit comprendre et
6 appliquer la loi. Un de ces avis-là est venu parler
7 de... parce qu'on avait eu une tendance qui
8 s'effectuait d'avoir des... ce que j'appelle des
9 déclarations très générales, qui deviennent un peu
10 des déclarations écran. On dit : « Bon, de plus en
11 plus, les municipalités nous exigent, nous
12 demandent si on est inscrit au registre pour...
13 dans une déclaration du soumissionnaire, donc on
14 veut absolument être en mesure de dire oui » Donc,
15 on va faire une déclaration suffisamment générale
16 pour pas qu'on sache vraiment ce que l'on fait
17 avec... on va mettre deux cent cinquante (250)
18 municipalités. On en a déjà vu au-dessus de ça.
19 Ça... tu sais... Dessau, dans la première que je
20 vous parlait tout à l'heure...

21 Q. **[184]** Hum.

22 R. ... quatre cent quarante (440), ou quelque chose du
23 genre, de municipalités, ça veut plus rien dire.
24 Avec une période couverte de cinq ans pour la
25 déclaration alors que c'est... on disait que « Je

1 vais tenter d'avoir des contrats en ingénierie. »

2 C'était peut-être un petit peu plus complet que ça,
3 mais ça revenait à dire ça. Ça ne dit rien.

4 Q. **[185]** Mais non, mais... bien, donc, c'est la
5 conservatrice qui décide (inaudible).

6 R. Oui, c'est la conservatrice qui a la responsabilité
7 de s'assurer que la déclaration est suffisamment
8 précise. Donc, lorsqu'elle estime que des éléments
9 de précisions, elle va dire : « On n'accepte pas
10 votre déclaration, » parce qu'avant que la personne
11 puisse... puisse être déposée officiellement pour
12 apparaître publiquement, il y a une validation de
13 la déclaration qui est faite par la conservatrice.

14 Q. **[186]** Et donc, devant l'inscription que l'on voit
15 de SNC, donc on peut juger que la conservatrice,
16 elle a décidé que, oui, c'est acceptable. Vous, en
17 fonction de vos avis généraux sur la précision des
18 mandats, est-ce que, pour vous, cette inscription-
19 là de SNC-Lavalin est correcte?

20 R. Euh...

21 Q. **[187]** On l'a regardée en détail tout à l'heure, les
22 cinq mandats.

23 R. Vous avez devant vous... Je m'excuse, je ne l'ai
24 plus devant moi.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[188]** Je vais vous la...

3 R. Et, effectivement, il y a un mandat qui est
4 relativement général et on voit... et on aurait
5 aimé... disons qu'on prenait le premier, c'était
6 clair qu'on faisait des représentations auprès du
7 gouvernement dans le cadre du projet...

8 Q. **[189]** La Loi 1?

9 R. ... le projet de loi 1. D'ailleurs, cette
10 inscription-là a été faite parce que,
11 éventuellement, on a appris qu'il y avait une
12 rencontre qui devait avoir lieu avec le ministère
13 du Conseil exécutif, le bureau de la première
14 ministre, relativement à cette question-là. Et on
15 est rapidement intervenu pour s'assurer que,
16 effectivement, il y aurait une inscription qui
17 serait faite au registre où on a l'intention de...
18 Donc, probablement qu'il aurait été préférable de
19 dire que... de façon plus précise, mais c'était
20 pas... probablement pas uniquement relativement au
21 projet 1. On aurait pu dire : « Fait des
22 représentations notamment en ce qui a trait au
23 projet de loi... au projet de loi sur les contrats
24 des... des contrats publics. »

25 Q. **[190]** Mais je voudrais pas qu'on...

1 R. L'intégrité des contrats publics.

2 Q. **[191]** ... aille mandat par mandat, mais ce que je
3 comprends, c'est que vos avis, c'est des avis
4 généraux, c'est pas sur chacune des inscriptions
5 que la...

6 R. Non.

7 Q. **[192]** ... conservatrice accepte au registre?

8 R. Non.

9 Q. **[193]** C'est ça?

10 R. C'est sûr que dans certains cas, quand il y a une
11 anomalie ou qu'il y a quelque chose qui fonctionne
12 pas, bien on va... on va essayer de voir qu'est-ce
13 qui en est. La difficulté que l'on a, même dans nos
14 activités de surveillance et de contrôle, c'est que
15 nous sommes obligés d'aller à la pièce pour obtenir
16 les informations. On n'a pas... ce n'est pas nous
17 qui contrôlons le registre. Quand on disait tout à
18 l'heure, je disais que le transfert du registre au
19 niveau de la surveillance et de contrôle a une
20 importance, peut-être qu'on arrivera au niveau des
21 recommandations, on pourra revenir, mais il y a une
22 difficulté indéniable lorsqu'on est obligé d'aller
23 à la pièce. On n'est pas capable de faire les
24 recoupements nécessaires. C'est sûr qu'on a une
25 certaine collaboration, mais quand il y a un

1 brouillon puis on considère pas que c'est une...
2 c'est une pièce auquel on a accès, bien là, on a un
3 problème, là, un problème pour jouer notre rôle.
4 Par ailleurs, quand on nous dit : « Bien écoutez,
5 s'il y a un problème, là, bien allez en
6 surveillance et contrôle », là, on se tire dans le
7 pied entre deux organismes qui admini... qui sont
8 reliés à la même loi, là.

9 Q. [194] Mais vous est-ce... mais vous pourriez pas
10 faire... bon, je sais pas, une forme d'avis
11 défavorable à une entreprise inscrite au registre
12 parce que la précision y est pas si la
13 conservatrice l'a acceptée, là?

14 R. Non. Cependant, si on avait une intervention ou on
15 faisait une intervention, on pourrait toujours
16 utiliser l'article 18 du Code de déontologie des
17 lobbyistes qui pourrait être de demander, compte
18 tenu... qu'il y ait une précision qui soit apportée
19 au registre. On pourrait utiliser ce pouvoir-là.
20 C'est sûr qu'on essaie de passer par la
21 conservatrice parce que c'est elle qui est
22 responsable, normalement, des... des inscriptions.
23 On a un petit problème avec la... le Code.
24 Évidemment, le Code fait référence au lobbyisme,
25 une demande qu'on peut faire au lobbyisme. Mais en

1 vertu de la loi, c'est le plus haut dirigeant qui
2 doit faire. Donc, on fait la demande au lobbyisme,
3 mais on sait qu'il faut nécessairement mettre en
4 copie conforme. Il y a... il y a une problématique
5 qui devra être résolue par les amendements dont on
6 parlait (inaudible).

7 Q. **[195]** Peut-être une dernière question.

8 Maintenant... bon, tout à l'heure on a déposé un
9 rapport annuel, fort possiblement. Est-ce que vous
10 avez déjà présenté des statistiques sur
11 l'utilisation du registre? Là, je ne parle pas des
12 gens qui vont s'inscrire, mais ceux qui vont
13 consulter pour les identifier ces lobbyistes-là.
14 Est-ce que vous avez déjà présenté des données là-
15 dessus?

16 R. Oui. On a eu une augmentation de cent pour cent
17 (100 %) l'an dernier des consultations au registre.
18 Il y a eu une très forte augmentation des
19 consultations au registre au cours des deux ou
20 trois dernières années. Donc évidemment, l'idée
21 c'est qu'il faut qu'on comprenne aussi à qui ça
22 sert, comment ça sert. Donc, un des... objectifs,
23 résultats, à un moment donné, on s'est dit : « Bon,
24 aucun... aucun budget pour de la publicité. » C'est
25 difficile de promouvoir un registre. On n'a pas

1 de... on n'a pas de montants. Donc, mais quand
2 même, il y a des éléments. L'imagination n'a pas de
3 limites. Donc, à un moment donné, on avait souvent
4 des questions provenant de... de journalistes. On a
5 dit : « Êtes-vous intéressés? On peut vous faire
6 parvenir à toutes les semaines les nouvelles
7 inscriptions au registre. » Et donc là, on s'est
8 habitué à envoyer à des journalistes, à des médias,
9 évidemment, l'ensemble des... des inscriptions au
10 registre. L'intérêt au registre, on l'a... s'est...
11 s'est agrandi. A amené... a amené à poser des
12 questions aux entreprises, a amené à faire du
13 chemin. Donc, on a utilisé un levier pour faire
14 connaître le registre. Maintenant...

15 Q. **[196]** Mais ça veut dire en valeur absolue,
16 combien... combien de consultations dans le
17 registre?

18 R. Donc, je me... je me voudrais de... de poser, je
19 pense que c'est au-dessus de cent mille (100 000)
20 consultations au cours de l'année deux mille
21 treize-deux mille quatorze (2013-2014).

22 Q. **[197]** Avez-vous déjà présenté ces statistiques-là à
23 l'Assemblée nationale dans vos rapports annuels?

24 R. Elles sont présentées par la conservatrice à tous
25 les ans.

1 Q. **[198]** À tous les ans? C'est la conservatrice qui le
2 fait?

3 R. À tous les ans, la conservatrice indique quelle est
4 la... le... la consultation qui est faite du
5 registre. On est passé de consultation, de chiffres
6 assez bas à maintenant des chiffres qui augmentent
7 constamment. Et là, c'est les... c'est les... je
8 sais pas comment ils font le calcul, là, si on y va
9 deux fois dans la même journée, on ne sera pas
10 calculé deux fois, trois fois, là, donc c'est
11 des... des consultations individuelles.

12 (12:10:07)

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. **[199]** Peut-être juste sur cette... la
15 conservatrice, est-ce qu'elle... avez-vous un lien
16 d'autorité sur cette personne-là?

17 R. Non, pas du tout.

18 Q. **[200]** Elle relève de l'Officier des...

19 R. Exactement. Donc, quand on fait une demande, c'est
20 rendu que des fois on fait des demandes puis on
21 nous dit : « Elle va être analysée sur la base de
22 la Loi sur... au niveau de la protection des
23 renseignements personnels. » Donc nous, on est
24 habitué... pour obtenir certaines informations,
25 lorsqu'on se fait répondre ça, là, on dit : « Ça ne

1 peut plus fonctionner comme ça, là. » Je veux dire,
2 il faut avoir une pleine collaboration, il faut
3 avoir accès à l'ensemble des informations si on
4 veut vraiment effectuer pleinement notre... notre
5 mandat de surveillance et de contrôle.

6 Parce que quand j'ai... je vous mentionne
7 que certaines déclarations sont faites et sont
8 refusées, évidemment, c'est de la nature d'un
9 brouillon, on ne considère pas vraiment que c'est
10 une déclaration. Il y a pas véritablement de refus
11 parce qu'on donne notre avis mais que ça passera
12 pas. Mais en tout cas...

13 Q. **[201]** O.K.

14 R. Je veux pas revenir dans nos... nos problématiques,
15 mais là, à un moment donné, là...

16 Q. **[202]** Mais celle-là est importante?

17 R. ... ça arrive des fois que c'est quasiment une
18 petite montée de lait, là, par rapport à ce qu'on
19 est obligé de demander à chaque fois, là. C'est...
20 c'est pas très... c'est pas ce qui... ce qui est
21 préférable. Je dis pas qu'il y a pas une certaine
22 collaboration parce qu'il y a quand même une assez
23 bonne collaboration, mais certaines demandes, des
24 fois, vont demander un petit développement pour
25 nous fournir quelque chose et à l'heure actuelle,

1 tout est... un peu... un peu arrêté.

2 Q. **[203]** Si on remontait à la source, la loi, en deux
3 mille deux (2002), savez-vous pourquoi? Est-ce
4 qu'il y avait des arguments importants de fond ou
5 est-ce que c'est uniquement une question de
6 commodité? Pourquoi on a confié la création du
7 registre à l'Officier sur des droits réels et
8 mobiliers?

9 R. Lorsqu'on est dans la fonction publique, on
10 comprend assez rapidement qu'il y a également sur
11 chacun des projets de loi présentés des avis qui
12 sont donnés par des comités ministériels ainsi que
13 par le secrétaire du Conseil du trésor. Donc, dans
14 le cas du secrétaire du Conseil du trésor,
15 évidemment, il a dit : Un nouveau registre, ça va
16 coûter combien? » Puis et cetera. Qui va
17 l'administrer? Bon.

18 Et, là, évidemment, le ministre de la
19 Justice qui tenait à sa loi, qui était monsieur
20 Bégin à l'époque, évidemment a dit : Écoutez, on va
21 s'en occuper au ministère de la Justice. On a une
22 direction, on vient de mettre en place des
23 registres, on va demander au niveau des droits
24 réels de s'occuper de ce registre-là. Il en
25 administre d'autres. On ne sera pas obligé de tout

1 redévelopper.

2 Donc, c'était une question d'argent reliée
3 éventuellement à des développements. Mais le
4 système, c'est un système qui n'est pas uniquement
5 pour le registre, qui est plus gros. Donc, ça a
6 entraîné d'autres difficultés. À chaque fois qu'on
7 touche à un registre qui est plus gros, des fois,
8 ça coûte aussi plus cher. Donc, au bout de la
9 ligne, on a sauvé à court terme, pas nécessairement
10 à long terme.

11 Q. **[204]** Savez-vous si dans les autres, vous donniez
12 l'exemple de Toronto, Ottawa, dans les autres
13 endroits où il y a des lois sur le lobbyisme,
14 j'imagine qu'il y a des registres, est-ce que c'est
15 l'organisme, le registre dépend du commissaire au
16 lobbyisme dans ces juridictions-là?

17 R. Une seule exception. À ma connaissance... Bon.
18 Première des choses, il y a certaines
19 organisations, c'est des registraires, là. Bon. Les
20 lois ne sont pas toutes pareilles. Mais il y a
21 seulement Terre-Neuve et Labrador qui a le même
22 système. Évidemment, Terre-Neuve et Labrador a
23 copié sur le Québec. Donc, son code de déontologie
24 est mot pour mot le code de déontologie du Québec,
25 peut-être à deux, trois mots près. Et on a copié

1 également ce registre des entreprises dans le cas
2 de Terre-Neuve. Mais à Terre-Neuve, on ne parle pas
3 du même... on ne parle pas des mêmes règles. Et on
4 parle d'un très petit nombre d'inscriptions au
5 registre.

6 Q. **[205]** On va revenir maintenant, parce qu'on a
7 commencé à l'aborder plus tôt, vos pouvoirs
8 d'inspection et de vérification. Est-ce qu'il est
9 exact que le commissaire a les pouvoirs d'un
10 commissaire en vertu de la Loi sur les commissions
11 d'enquête, alors les pouvoirs de contraindre les
12 gens à témoigner, déposer des documents, à requérir
13 des documents par toutes sortes de moyens prévus
14 dans la loi?

15 R. Donc, la loi prévoit qu'on a des pouvoirs
16 d'inspection puis des pouvoirs d'enquête. Pouvoirs
17 d'inspection, pouvoir faire des vérifications.

18 Q. **[206]** O.K.

19 R. Donc, on peut procéder à... on peut arriver à un
20 endroit puis on peut demander de voir. C'est donc
21 là notre mandat d'inspection qui va agir. Donc, on
22 fait des vérifications puis on n'a pas de motifs
23 raisonnables de croire qu'il y a un manquement,
24 mais on veut essayer de voir s'il n'y a pas quelque
25 chose. Donc, on va effectivement aller par nos

1 pouvoirs d'inspection.

2 Lorsqu'on y va en enquête, lorsqu'on a des
3 motifs raisonnables de croire qu'une infraction,
4 qu'il y a eu un manquement à la loi et qu'on veut
5 aller plus loin, à ce moment-là, on peut utiliser
6 aussi des pouvoirs qui sont les pouvoirs des
7 commissions d'enquête. Donc un pouvoir de
8 contraindre.

9 Mais souvent, on n'a pas besoin de
10 contraindre lorsqu'on s'en va au niveau des
11 titulaires de charges publiques. On leur demande de
12 l'information. Si jamais ils résistaient à nous la
13 donner, on peut les utiliser. C'est déjà arrivé. On
14 peut... Si on a absolument besoin d'un témoignage,
15 puis la personne n'est pas intéressée, bien, c'est
16 arrivé qu'on a été obligé d'envoyer des subpoena
17 pour le forcer à venir témoigner.

18 Q. **[207]** Ce n'est pas un pouvoir, ce ne sont pas des
19 pouvoirs que vous exercez sur une base fréquente
20 d'autre part?

21 R. Bien, on les utilise quand on en a besoin. C'est-à-
22 dire que les enquêteurs ont ces pouvoirs-là. Puis
23 s'ils ont besoin de rencontrer quelqu'un ou
24 d'obtenir un document qu'on ne veut pas leur
25 donner, bien, ils vont les utiliser bien

1 évidemment. Mais lorsqu'on est face au lobbyisme,
2 il ne faut pas oublier qu'il y a la question des
3 droits qui doivent être donnés. Donc, on va aller
4 souvent du côté... puis ils ne sont pas obligés de
5 témoigner si l'information peut servir contre eux.
6 On pourrait les forcer, mais à ce moment-là, on ne
7 peut pas utiliser l'information. Donc, souvent, on
8 va aller vers des titulaires de charges pour... Il
9 y a deux personnes qui dansent le tango. Donc, il y
10 a un côté qui reçoit la communication d'influence.
11 L'autre côté qui l'a fait. Donc, on va aller du
12 côté de celui qui la reçoit, bien souvent.

13 Q. **[208]** O.K. Pour bâtir votre preuve. On a vu plus
14 tôt au début de la présentation qu'il y a environ
15 une trentaine de personnes qui travaillent au
16 bureau du commissaire. Combien de ressources sont
17 attribuées au niveau des vérifications et des
18 enquêtes... des inspections et vérifications?

19 R. Bon. Évidemment, il y a différents niveaux parce
20 qu'on a des juristes qui, à un moment donné, vont
21 être au dossier.

22 Q. **[209]** Oui.

23 R. Si on met les personnes ensemble, juste vous donner
24 une idée, disons que deux, on a dit deux volets,
25 deux grands volets. Le volet, si on peut dire, plus

1 vérification, enquête...

2 Q. **[210]** Oui.

3 R. ... a augmenté avec la temps. Parce qu'on a essayé
4 de faire une réallocation des ressources, puis on
5 est toujours en train de regarder comment on peut
6 améliorer cet aspect-là. C'est environ l'équivalent
7 de treize (13) personnes/année, treize point cinq
8 (13.5), parce qu'il y a une personne qui est comme
9 entre la vérification puis évidemment les
10 communications. Donc, à ce moment-là, alors que le
11 premier volet, c'est moitié moins personnes, peut-
12 être six point cinq (6.5), même un petit peu moins
13 que la moitié.

14 Q. **[211]** Et tout ça, c'est pour vérifier vos cinq
15 mille (5000) inscriptions que vous aurez en deux
16 mille quatorze (2014) au registre?

17 R. Bien, plus que... On ne vérifie pas... Comme on
18 dit, on a de la surveillance au niveau de certaines
19 inscriptions, des renouvellements qui ne se font
20 pas, des personnes qui ont déjà eu des inscriptions
21 qui n'en ont plus alors qu'on peut penser qu'il n'y
22 a aucune raison de croire. Donc, on va agir auprès
23 de ces personnes-là. À chaque fois qu'on amène
24 quelqu'un au registre, c'est plus facile par la
25 suite au niveau de notre surveillance, nos

1 vérifications. Donc, oui, ces personnes-là vont
2 agir à différents niveaux. Il y en a d'autres qui
3 sont plus au niveau de la surveillance; il y en a
4 d'autres qui vont être plus au niveau de la
5 vérification et des enquêtes.

6 Q. **[212]** Combien d'inspections faites-vous par année?

7 R. Les inspections qu'on fait par année, excusez,
8 j'ai... je veux juste être bien sûr de mon chiffre,
9 là, bon, à la suite, puis là j'ai pas la bonne,
10 j'ai pas le bon tableau mais je dirais que c'est
11 peut-être, ça va dépendre, là, une cinquantaine
12 (50).

13 Q. **[213]** D'inspections?

14 R. D'inspections qui peut entraîner dans certains cas
15 des enquêtes. L'an dernier, je pense que ça a été
16 quatre ou cinq cas qui sont allés du côté des
17 enquêtes...

18 Q. **[214]** O.K.

19 R. ... mais des fois des enquêtes ont commencé l'année
20 précédente parce que des enquêtes, vous savez, ça
21 commence puis ça suit pas les années, ça suit pas
22 les dates des années financières. C'est donc...

23 Q. **[215]** Alors, oui?

24 R. ... celles qui ont été, si on peut dire, qui ont
25 commencé au cours de l'année, il y en a eu quatre.

1 Q. **[216]** Quatre enquêtes?

2 R. Quatre enquêtes qui ont été autorisées.

3 Q. **[217]** Puis le ratio, environ une cinquantaine (50)
4 d'inspections dans l'année?

5 R. Bien, si on calcule l'ensemble des... Ce qui arrive
6 c'est que pour chaque cas de plainte qu'on reçoit,
7 ou de signalement...

8 (12:18:48)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[218]** Vous avez un tableau.

11 R. Hein? Oui, pardon. Oui.

12 Q. **[219]** À la page 15 qui indique que les cas de
13 vérification et d'enquête ouverts en deux mille
14 treize - deux mille quatorze (2013-2014), et vous
15 avez vérifications et inspections, plaintes et
16 signalements, trente-cinq (35 en deux mille treize
17 - deux mille quatorze (2013-2014) qui a abouti,
18 semblerait-il à une enquête...

19 R. Bon, peut-être qu'il faut comprendre ce tableau-là
20 de la façon suivante, Madame la Présidente. Donc on
21 reçoit des plaintes ou des signalements de la part,
22 soit de citoyens, de titulaires de charges
23 publiques ou éventuellement de lobbyistes, donc
24 dans une proportion qui est à peu près cinquante-
25 neuf pour cent (59 %) de la part de citoyens,

1 vingt-cinq (25 %) - quinze (15 %) de la part de
2 titulaires de charges publiques et de la part de
3 lobbyistes. Donc de ces vérifications, de ces
4 plaintes et signalements, évidemment on a la
5 responsabilité à chaque fois de regarder qu'est-ce
6 qui nous a été, de traiter ces demandes-là. Il y en
7 a qui sont plus générales, qui donnent pas beaucoup
8 d'informations. On va, bon, on va, il va y avoir un
9 travail, là, qui se fait dans le cadre de
10 vérifications. Ces dossiers-là peuvent être ouverts
11 à tout moment dans l'année. Les trente-cinq (35),
12 ce sont des plaintes reçues au cours de l'année, on
13 peut recevoir une plainte le trente et un (31)
14 mars; ça va être une plainte qui va donc être
15 traitée, le trente et un (31) mars.

16 Normalement, la période de réception du
17 plus grand nombre de plaintes que l'on reçoit,
18 c'est généralement, je dirais entre la mi, entre
19 octobre et avril, là, mai, là, c'est là qu'on en
20 reçoit le plus, en début d'année. Bon, il y a
21 l'été, début septembre, on en reçoit beaucoup
22 moins. Donc on est souvent plus de fin d'année.
23 Donc là c'est la vérification d'autres dossiers qui
24 peuvent être ouverts. Donc c'est le nombre
25 d'enquêtes effectivement, la suite de... sur ces

1 trente-cinq (35) dossiers-là, il y en a dix-huit
2 (18) qui étaient fermés à la fin de l'année, donc
3 dans certains cas neuf où est-ce qu'il y avait pas
4 d'information nous permettant, si on peut dire,
5 d'aller plus loin...

6 Q. **[220]** Oui.

7 R. ... pas dans les... donc dans certains cas, il y
8 avait pas d'inf... on s'est aperçu qu'il y avait
9 pas d'infraction, pas de manquement à la loi. Dans
10 neuf cas, qu'il y avait pas de manquement à la loi.
11 Je pense que c'est six cas où est-ce qu'on a
12 vraiment pas d'informations suffisantes pour
13 continuer après avoir fait des recherches et trois
14 où on a amené des régularisations de situation
15 puisque, il y a une question de prescription qui
16 faisait en sorte que peut-être, qu'effectivement il
17 y a des activités de lobbyisme. On a demandé, on a
18 amené ces gens-là à s'inscrire. Donc, c'est les
19 dossiers d'ouverts. On en a ouvert quatre parce que
20 je prends en considération évidemment les cas qu'on
21 initie nous-mêmes.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[221]** Alors quatre enquêtes ouvertes...

24 R. Oui.

25 Q. **[222]** ... au cours de la dernière année. On va

1 aller plus spécifiquement à la page suivante,
2 Madame Blanchette, page 16, regardez les
3 vérifications et enquêtes liées au domaine de la
4 construction et peut-être ce tableau-là, et si on
5 regarde ce qui s'est passé avant deux mille neuf
6 (2009) et après deux mille neuf (2009), est-ce
7 qu'il est exact de le résumer, qu'on voit qu'il y
8 a, à compter de deux mille neuf (2009), dans tous
9 les domaines, plaintes reçues par année, plaintes
10 liées au domaine de la construction, les cas
11 initiés par, par année, là, il y a une augmen...
12 une forte augmentation depuis deux mille neuf
13 (2009)?

14 R. Donc, effectivement, depuis deux mille neuf (2009),
15 il y a eu une augmentation constante sauf l'an
16 dernier où il y a eu une légère diminution et comme
17 je le disais, bon, ici le tableau indique par
18 exemple, pour les plaintes reçues cette année,
19 jusqu'à maintenant, c'était douze (12), c'était en
20 date du seize (16) septembre, bon, en date de la
21 fin de septembre, on est déjà, on est rendu à
22 quatorze (14), donc il y en a deux nouvelles qui se
23 sont... et on arrive, probablement dans la période
24 où est-ce qu'il y en aura le plus, et généralement,
25 la période où il y en a le plus c'est février-mars.

1 Donc, avec les chiffres que je vois là, là,
2 sûrement qu'on sera entre trente-cinq (35) et
3 quarante (40), là, mais sûrement pas moins que les
4 trente-cinq (35) reçues l'an dernier.

5 Q. **[223]** On va juste aller à l'autre document, Madame
6 Blanchette, à la page 84, il y a le tableau 41 qui
7 nous donne, un tableau-statistiques concernant les
8 rapports d'enquêtes qui ont été transmis au DPCP.
9 Alors depuis deux mille deux (2002), alors on voit
10 l'ensemble de l'activité depuis la création de la
11 loi et je comprends, un peu plus encore, Madame
12 Blanchette, allez complètement au bout, là,
13 laissez-nous les chiffres, laissez... encore tasser
14 pour, voilà, pour avoir le quatorze (14). O.K.
15 Alors on voit que le nombre de rapports qui ont été
16 transmis, bon vous indiquez au procureur général ou
17 au DPCP, là, année après année, et deux mille
18 treize - deux mille quatorze (2013-2014), il y en a
19 pas, c'est un, deux, une fois ça a été trois.

20 R. Bon. Les deux premières... les deux premières
21 années sont... sont pas très significatives...

22 Q. **[224]** O.K.

23 R. ... parce que la première année, ça a été la mise
24 sur pied de l'organisme, hein! Le premier
25 commissaire en rentré en fonction le... le cinq (5)

1 août, il existait rien.

2 Q. **[225]** O.K.

3 R. Et le... la direction, si on peut dire, les
4 vérifications et les enquêtes ont été... ont été
5 finalement mises en place au cours de l'année deux
6 mille trois (2003), même l'année deux mille trois
7 (2003) était... était entamée. Bon. Il y a eu
8 beaucoup la question de... de prise de
9 connaissance. Il y a... il y a pas de plainte non
10 plus, il y a pas d'élément nous permettait de... de
11 faire... et c'est pour ça que les premières années
12 sont... les deux premières années sont moins...
13 sont moins intéressantes. Et à partir de ce moment-
14 là, il y a eu certains mandats que... après ça,
15 certains rapports qui ont été... qui ont été
16 envoyés.

17 Et il y a effectivement, vous remarquez
18 que, dans certains cas, où est-ce qu'il y en a pas
19 eu. Évidemment, si on n'a pas de rapport d'enquête
20 nous démontrant qu'il y a des... des... des
21 infractions qui peuvent être prises, dans ces
22 années-là, il y en a eu... il y a eu quelques...
23 quelques cas où est-ce que, effectivement, tout
24 était prescrit et c'est à ce moment-là il n'y a pas
25 eu de... on a essayé de voir beaucoup de... de voir

1 comment on va arriver à des résultats. Ces années-
2 là ont été aussi un tournant sur notre façon de...
3 de voir pour amener... amener des inscriptions au
4 registre, voire en sorte que... Et c'est exactement
5 aussi la période que vous avez vue où il y a eu un
6 changement, une très forte augmentation du nombre
7 d'inscriptions parce qu'on a... on a dit aussi « il
8 faut amener les inscriptions au registre » c'est
9 quoi l'objectif aussi de la loi.

10 Donc, je suis... on est conscient de ça
11 parce qu'on regarde ces statistiques-là ou les gens
12 regardent ces statistiques-là et ils ont
13 l'impression qu'on... qu'on n'agit pas et...

14 Q. **[226]** Au niveau des enquêtes, là.

15 R. ... on agit au niveau des enquêtes puis au niveau
16 de sanctions. D'ailleurs, quand on fait une
17 question de gestion de risques, évidemment, on a
18 fait un exercice de gestion de risques, on a
19 identifié un certain nombre de risques. Et un des
20 risques qui est revenu, c'est qu'on... on a une
21 perte de crédibilité au fait... le fait qu'on
22 puisse ne pas avoir éventuellement de... de rapport
23 ou de sanction. Par ailleurs, ça doit pas venir une
24 fin en soi. Je veux dire, pour avoir belle presse,
25 on va se mettre à envoyer des choses, puis on va

1 poursuivre le monde.

2 Je discute souvent, on a... on a
3 certains... certains groupes qui maintenant, oups,
4 réalisent et sont prêts, collaborent avec nous,
5 veulent nous faciliter les choses, mais c'est sûr
6 et certain qu'on n'arrive pas tout de suite à vous
7 dire, là « bien, là, si vous nous parlez, puis si
8 vous améliorez les choses, sachez qu'on va vous
9 taper sur la tête. » Donc, je ne pense pas qu'on va
10 avoir de grands succès.

11 Je vous l'ai dit tout à l'heure, on doit
12 voir donc notre... notre mandat et nos actions dans
13 un cadre plus global, de voir quels sont les...
14 Mais, on est conscient qu'il faut éventuellement...
15 Vous parliez tantôt de... à un moment donné, la
16 crainte est le début de la sagesse. Donc,
17 effectivement, je veux dire, il faut qu'on soit
18 craint. De quelle façon? Est-ce que c'est
19 uniquement par les constats d'infraction? Peut-être
20 pas. Mais, si on avait une prescription plus
21 grande, peut-être qu'on en aurait plus aussi...

22 Q. [227] O.K.

23 R. ... de rapports qui seraient transmis au Bureau du
24 directeur des (inaudible).

25 Q. [228] Ce problème-là de prescription, il revient

1 souvent et... et c'est la prescription du Code de
2 procédures pénales d'un an de... du moment de
3 l'infraction.

4 R. L'infraction, la perpétration d'infractions. Ce
5 sont des infractions, là, qui sont susceptibles de
6 nous être dénoncés ou qu'on est susceptible d'avoir
7 une plainte ou on est susceptible de...

8 Q. **[229]** Et ça prend une enquête par la suite.

9 R. ... de comprendre. On est évidemment souvent plus
10 loin que le moment où est-ce que l'action a été
11 posée, donc le temps de faire éventuellement une
12 vérification, recherche de données, on a beau
13 vouloir aller assez rapidement... Sans compter
14 qu'on a des dossiers en cours aussi, hein! Donc,
15 les prescriptions arrivent très vite.

16 Mais, dans nos facteurs de priorisation, on
17 va tenir compte du fait que où est-ce qu'elle est
18 rendu par rapport à la possible activité de
19 lobbyiste. Donc, si l'activité de... il y a peut-
20 être une action qui est possible, mais c'est... ce
21 dossier-là va obtenir, entre guillemets, « plus de
22 points » pour dire quels dossiers on va prioriser
23 s'il nous en arrive sept ou huit dans le même mois
24 pour pouvoir être sûr de faire nos vérifications et
25 éventuellement potentiellement une enquête, un

1 rapport, transmission au DPCP qui va l'analyser,
2 qui va regarder la preuve et qui va émettre
3 éventuellement un constat, tout ça dans un an.

4 Q. **[230]** Il est midi trente (12 h 30), Madame la
5 Présidente, il restera quelques questions, mais je
6 pourrai pas terminer avant une heure raisonnable,
7 alors après dîner.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (13:59:28)

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[231]** Maître Cagrain, on va tenter de terminer. Je
14 voudrais peut-être vous emmener sur certains sujets
15 précis. Est-ce qu'il est exact que le commissaire
16 dispose d'un moyen en matière de sanction
17 administrative qui permet de révoquer le droit d'un
18 lobbyiste de s'inscrire au tableau pendant une
19 période donnée?

20 R. Oui, c'est ce que... la loi parle de mesures
21 disciplinaires. Donc, une mesure disciplinaire pour
22 un lobbyiste qui manquerait de façon grave ou
23 répétée à la loi, c'est la possibilité,
24 effectivement, de lui retirer le droit de pouvoir
25 faire des activités de lobbyisme, en fait, pendant

1 un certain temps.

2 Q. **[232]** Un certain temps...

3 R. Pouvant... un maximum d'un an.

4 Q. **[233]** D'un an. Est-ce que ce pouvoir a déjà... est-
5 ce que vous l'avez déjà exercé?

6 R. Oui, on l'a exercé à trois reprises dans...
7 concernant des personnes reliées à une firme de
8 génie-conseil.

9 Q. **[234]** Est-ce que c'était toujours la même situation
10 qui se présentait?

11 R. C'est-à-dire que c'est dans une situation où est-ce
12 qu'il y avait eu des manquements qui avaient été
13 constatés et que plusieurs de ces manquements-là
14 étaient... la très grande majorité était prescrite.
15 Mais on s'aperçoit qu'il y avait eu quand même de
16 la part de la même personne plusieurs
17 communications, plus d'une vingtaine, sans qu'il y
18 ait eu d'inscription au registre. Donc, à ce
19 moment-là, on a exercé le pouvoir que l'on avait de
20 prendre des mesures disciplinaires. Dans d'autres
21 cas, il y avait... pas autant de cas, mais il y
22 avait quand même de façon répétée où on n'avait pas
23 respecté la loi.

24 Q. **[235]** O.K. Et ça, c'est des... cette mesure
25 disciplinaire-là, vous pouvez l'exercer après

1 vérification. Est-ce que ça peut être exercé aussi
2 après une sanction pénale? Ou... Dans quel cas on
3 peut l'exercer?

4 R. Bon. On va utiliser la mesure disciplinaire
5 lorsqu'il y a eu un manquement grave ou répété,
6 comme je l'ai mentionné. Et il est pas nécessaire
7 qu'on ait constaté cela après avoir eu un jugement
8 de la cour. Évidemment, dans le cas d'un manquement
9 de quelque chose qui est prescrit, il y aurait à ce
10 moment-là pas possibilité d'utiliser ce pouvoir-là.
11 Donc, c'est la raison pour laquelle on l'exerce
12 même s'il y a pas eu de condamnation pénale.
13 Maintenant, évidemment, il y a des règles de
14 justice naturelle qui doivent être suivies. La
15 personne a le droit d'avoir toute l'information qui
16 nous a permis de constater qu'il y a eu des
17 manquements, la chance de pouvoir faire valoir son
18 point de vue. Et, ce n'est qu'après que la décision
19 est finale, décision qui peut être portée en appel.
20 Je dirais qu'il y a un autre cas où est-ce qu'on a
21 donné un avis d'intention d'intenter des mesures
22 disciplinaires. La personne a eu la chance de se
23 faire entendre et on a estimé que, compte tenu des
24 explications qui nous avaient été données, qu'il
25 n'y aurait pas de mesures disciplinaires qui

1 seraient prises.

2 Q. **[236]** Je voudrais juste terminer avec les aspects
3 de collaboration du bureau du commissaire avec
4 d'autres organismes de surveillance et de contrôle.
5 Peut-être, je vais vous les pointer. Peut-être les
6 relations ou la collaboration qui existe ou non
7 avec le DPCP. Vous en avez parlé un petit peu au
8 niveau des poursuites pénales.

9 R. Bien, nécessairement, il doit y avoir une relation
10 avec le Directeur des poursuites criminelles et
11 pénales. Lorsqu'on lui envoie nos dossiers, souvent
12 il va avoir des questions. Il peut arriver à
13 l'avance où est-ce qu'il va y avoir des échanges
14 dans certains dossiers. Donc, oui, il y a une
15 collaboration qui se fait avec le Directeur des
16 poursuites criminelles et pénales.

17 Q. **[237]** O.K. Et spécifiquement, parce que je sais que
18 vous... à l'heure actuelle, le commissaire aimerait
19 retrouver le droit de mener ses propres poursuites
20 pénales.

21 R. Oui, on a eu certaine difficulté. Donc, on va
22 essayer d'aplanir avec le Directeur des poursuites
23 criminelles et pénales.

24 Q. **[238]** O.K.

25 R. Au besoin, on fera valoir nos points de vue.

1 Évidemment, on a recommandé, nous, de pouvoir avoir
2 le droit de prendre nos...

3 Q. **[239]** Vos propres poursuites.

4 R. ... poursuites.

5 Q. **[240]** O.K. Plus spécifiquement avec des organismes
6 tels l'UPAC, avez-vous un protocole avec l'UPAC?

7 R. Donc, on n'a pas de protocole d'entente formel. On
8 a eu des échanges avec l'ancêtre de l'UPAC,
9 Marteau. On aurait eu des... avec l'UPAC. Il y eu
10 un protocole qui a été proposé. Le même protocole
11 qui avait été proposé au Directeur général des
12 élections et qui avait été refusé pour les mêmes...
13 un peu les mêmes raisons.

14 Q. **[241]** Refusé par qui?

15 R. Bien, refusé, c'est une façon de dire. On a dit
16 non, ce qui nous était proposé comme libellé de
17 l'entente.

18 Q. **[242]** O.K. Oui.

19 R. Mais ça n'a pas empêché d'avoir des collaborations
20 quand même. Il y a eu certains dossiers où est-ce
21 qu'on a eu des informations qui nous apparaissaient
22 relever plus du droit criminel. Donc, les
23 informations que l'on avait sont allées... ont été
24 transmises à l'UPAC. Évidemment, on s'attendait à
25 un moment donné d'avoir peut-être quelques retours

1 plus fréquents au niveau de l'UPAC, parce qu'il y a
2 eu des collaborations de formations des enquêteurs,
3 des gens qui travaillaient pour l'UPAC, donc qui
4 avaient éventuellement à examiner certaines
5 situations. Donc, on dit : « Si, ces situations-là,
6 vous voyez qu'il y a des activités, il y a pas
7 nécessairement une activité criminelle, il pourrait
8 avoir éventuellement une activité qui allait à
9 l'encontre de la loi, ça serait intéressant que
10 vous puissiez nous en aviser. » Disons qu'il y a ce
11 genre de collaboration-là, mais on n'a pas eu
12 d'informations qui nous ont été vraiment transmises
13 par l'UPAC jusqu'à maint... jusqu'à maintenant.

14 Q. **[243]** O.K. Alors ça, c'est avec l'UPAC et je vous
15 dirais peut-être avec un autre partenaire naturel
16 que vous connaissez bien, le Directeur général des
17 élections du Québec et là, je vous rappelle la
18 mention que vous vous faisiez à l'effet que la...
19 les... le financement, l'éthique, le lobbyisme sont
20 toutes des notions qui sont intimement liées?

21 R. Oui. Bon, vous parliez de l'éthique? Commissaire à
22 l'éthique et déontologie, il y a même une
23 disposition dans la Loi sur les codes d'éthiques et
24 de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
25 qui prévoit la possibilité de... d'avoir des

1 échanges avec... avec le commissaire au lobbyisme.
2 Évidemment, l'idée, c'est que si la plainte qui est
3 logée contre un député ou la plainte qui est logée
4 contre un... contre un lobbyiste touche un... un
5 dossier, c'est-à-dire le lobbyiste, vis-à-vis un
6 membre de l'Assemblée nationale de manière à qu'il
7 y ait pas, si on peut dire, de décision
8 contradictoire ou de... que les... on ait les mêmes
9 faits. Donc, il y a la possibilité d'avoir. Sauf
10 qu'il y a pas de dossier jusqu'à maintenant, même
11 s'il y a eu des échanges, pour s'assurer que si
12 jamais il arrivait des situations, qu'on se parle
13 avec le commissaire à l'éthique et déontologie, il
14 y a pas de dossier pour l'instant.

15 Avec le Directeur général des élections, on
16 a examiné, on avait examiné une première fois, on
17 avait rencontré, effectivement, l'adjoint au
18 Directeur général des élections, Denis Lafond, pour
19 voir, à un moment donné, s'il y a pas des échanges
20 qui pourraient être intéressants. Évidemment, les
21 informations qu'ils avaient, maintenant, ils ont un
22 peu plus d'informations concernant les employeurs,
23 tout ça, les activités.

24 Q. [244] Oui.

25 R. On s'était dit que si on découvrait des choses qui,

1 mutuellement, pouvaient être intéressantes, il
2 pourrait y avoir des échanges. J'ai demandé qu'on
3 relance des... les... cet aspect pour voir
4 maintenant, de façon plus... plus proche comment on
5 peut effectivement réussir à collaborer surtout
6 qu'ils ont... ils ont maintenant plus, peut-être,
7 de moyens de constater possiblement des... des
8 éléments qui pourraient nous intéresser.

9 Q. **[245]** Alors, vous pouvez vous parler, mais il n'y a
10 pas, à proprement dit, un protocole d'échange
11 d'informations et...

12 R. Pas pour l'instant.

13 Q. **[246]** ... de structure?

14 R. Peut-être qu'il y en aura... il y en aura dans
15 l'avenir, là, puisqu'on a relancé, effectivement,
16 les pourparlers voir si... comment on pourrait
17 tisser de... des liens qui pourraient être plus
18 mutuellement profitables.

19 Q. **[247]** Monsieur le commissaire, il faudrait juste
20 terminer. Je sais que vous... c'est la
21 présentation, Madame Blanchette, la page 19 et 20
22 d'éléments de solutions, alors de recommandations
23 que vous aimeriez faire. Il y en a plusieurs. Je
24 vous suggère peut-être de vous concentrer sur les
25 principales. Je pense que vous nous avez parlé ce

1 matin, il y a un problème avec les prescriptions
2 dans le Code de procédures pénales? La prescription
3 d'un an vous cause des problèmes?

4 R. Oui. Disons qu'à la page 19, je vais juste les
5 passer très rapidement, si vous me permettez, on a
6 parlé de la responsabilisation des titulaires de
7 charges publiques, beaucoup sur le rôle des
8 titulaires de charges publiques, qui doivent être
9 non seulement en mesure d'identifier les
10 communications d'influence, mais éventuellement,
11 évidemment, s'assurer que les lobbyistes respectent
12 et nous avisent au... dans les cas où il y aurait
13 des manquements.

14 Deuxième aspect qu'on a moins vu, c'est
15 vrai qu'il est dans le mémoire, la Commission
16 pourra le regarder, la gestion des communications
17 d'influence dans les institutions publiques. On le
18 dit très clairement dans... dans le mémoire, on
19 pense qu'il y a une... il y a... les... les
20 titulaires de charges publiques ou les institutions
21 publiques dans ce cas-ci, plus spécifiquement, ont
22 une responsabilité d'évaluer les risques. Parce que
23 les risques, les... les risques et les
24 vulnérabilités sont susceptibles d'avoir...
25 d'entraîner certains dérapages. Bon, les travaux de

1 la Commission l'ont bien démontré.

2 Donc, établir la situation, voir qui est
3 susceptible de faire des activités de lobbyisme,
4 auprès de qui. Donc, en faisant une bonne
5 identification des zones de risque, on peut
6 s'assurer d'avoir la formation et les messages
7 auprès des bonnes personnes, de pouvoir suivre et
8 s'assurer qu'effectivement, les personnes qui sont
9 plus susceptibles d'être en présence ou d'avoir des
10 relations, des communications d'influence avec...
11 avec des entrepreneurs, avec des... des personnes
12 qui pourraient tenter de les influencer, donc de
13 pouvoir agir auprès de ces personnes-là et donc,
14 diminuer le risque de dérapage. De dérapage
15 entraînant éventuellement de la collusion, de la
16 corruption. Et évidemment, s'assurer de conserver
17 le... toute l'information, éventuellement, sur ces
18 communications-là qu'on pourrait avoir avec.

19 Donc, c'est ce qu'on appelle la gestion des
20 communications d'influence. Et ça, évidemment, dans
21 toutes les... les... surtout les institutions
22 municipales ou les ministères, les plus grands, où
23 ils ont plus de ressources pour s'assurer d'une
24 certaine... de gérer ces communications-là. C'est
25 excessivement important.

1 Q. [248] O.K.

2 R. L'établissement d'une distance entre les lobbyistes
3 et les activités politiques, on en a parlé
4 justement, le dîner, je pense qu'on l'a vu à
5 Toronto, si on met des balises, ça aide à éviter
6 aussi certains... certaines situations qui vont
7 affecter la confiance dans les institutions
8 publiques.

9 Le transfert du commissaire au lobbyisme,
10 la responsabilité de la tenue du registre, je l'ai
11 mentionné. Ce qu'on a moins dit, c'est tout
12 l'aspect quand... que... que le registre peut
13 amener au commissaire pour son rôle de surveillance
14 et de contrôle, pouvoir faire des recoupements,
15 pouvoir avoir accès à l'information. Chacun, là,
16 des organismes a, maintenant, parce qu'ils ont
17 suivi ce que nous on faisait, ce qu'on appelle un
18 CRM, là, c'est-à-dire une information structurée
19 relativement à des relations avec la clientèle,
20 nous permet d'avoir de l'information en matière de
21 surveillance et de contrôle. Des fois, on a de la
22 difficulté d'avoir cette information-là. C'est les
23 messages contradictoires qui peuvent résulter
24 également de tout ça. Donc, c'est important le
25 transfert du registre au commissaire. Puis après

1 ça, bien, évidemment, vous l'avez mentionné,
2 certaines modifications...

3 Q. **[249]** Modifications à la loi?

4 R. À la loi, qui touchent, évidemment qui sont plus en
5 lien avec... on en a parlé, le mandat de la
6 Commission, la prescription. Je pense que c'est
7 essentiel. Vous pouvez voir la diapositive
8 suivante, la 20.

9 Q. **[250]** La suivante, Madame Blanchette.

10 R. Donc, la question du bilan périodique, je disais
11 « pas noyer le poisson », à un moment donné, bien,
12 il faut trouver un équilibre entre mettre des
13 exigences et pas trop en mettre, mais avoir un
14 bilan. On le dit dans les recommandations que ...
15 législateur.

16 Q. **[251]** Maître Casgrain, c'est parce qu'on les a.

17 R. C'est ça.

18 Q. **[252]** Et il y a aussi un mémoire que vous avez
19 produit au législateur où vous proposez ces
20 modifications-là en fait?

21 R. C'est ça. Donc, vous avez le montant des amendes.
22 Évidemment, le montant minimal est un incitatif
23 éventuellement à éviter d'avoir... si les amendes
24 sont trop faibles.

25 Q. **[253]** Merci. Je n'ai plus de questions pour le

1 témoin.

2 (14:12:50)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[254]** Moi, j'en aurais une. Ce matin, vous nous
5 avez dit que les entreprises ou les entrepreneurs
6 ou des firmes se sentaient, sentaient beaucoup de
7 pression dans le domaine du financement.

8 R. Certaines.

9 Q. **[255]** Oui, certaines. Est-ce que vous pourriez nous
10 dire... Bien, évidemment, il faut que ce soit dans
11 le domaine de la construction pour que ce soit en
12 lien avec notre mandat. Alors donc, est-ce que,
13 vous, vous avez assisté ou vous avez vu de tel...
14 ou on vous a rapporté de tels échanges ou de la
15 pression qui était mise et de la part de qui?

16 R. Donc, ça fait un certain temps que j'ai quitté le
17 Directeur général des élections. Des situations,
18 évidemment, je vous ai parlé de situations puis de
19 situations qui m'avaient été rapportées. Je n'ai
20 pas moi-même d'entreprises qui me l'ont mentionné.
21 Mais mon prédécesseur, lorsque j'ai agi comme
22 Directeur général des élections, en quatre-vingt-
23 dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), m'avait
24 effectivement mentionné à ce moment-là, et
25 provenant à ce moment-là c'était surtout des... les

1 conversations touchaient entre autres des firmes
2 informatiques, mais qu'il en était discuté avec
3 d'autres firmes qui étaient, bon, dans certains cas
4 certaines firmes de génie où est-ce qu'on estimait
5 que des partis politiques revenaient souvent pour
6 pouvoir évidemment avoir certaines formes de
7 financement. Ce qui fait en sorte que, évidemment,
8 c'est là qui me fait dire que certaines firmes
9 sentaient un peu de pression concernant les sommes
10 à donner. Mais je n'ai pas d'exemples concrets de
11 firmes de construction elles-mêmes.

12 Q. **[256]** Et est-ce qu'on vous disait pourquoi cette
13 pression était exercée et les risques?

14 R. Non, on ne parlait pas de risques. C'est surtout le
15 fait que... Il y en a qui disaient : si je pouvais
16 leur donner un montant tout de suite sans être
17 obligé de toujours revenir à la charge pour nous
18 demander de participer à telle activité politique,
19 d'acheter des billets pour aller à certaines
20 activités, de se faire solliciter.

21 Vous avez vu des personnes, on n'approche
22 pas supposément les entreprises, on approche les
23 dirigeants d'entreprise. Puis on aimerait que vous
24 en achetiez vingt (20). On sait bien que les
25 trouver, c'est qu'on demande à la firme de nous

1 trouver vingt (20) personnes qui vont être prêtes à
2 payer trois cents (300 \$), quatre cents (400 \$) ou
3 cinq cents dollars (500 \$) pour l'activité, ou cent
4 dollars (100 \$) disons que si on en demande vingt
5 (20) ou trente (30), peut-être que c'est un petit
6 peu moins élevé. Mais à ce moment-là, évidemment,
7 ça fait une... On sent qu'on voudrait qu'on livre.

8 Donc, dans ce sens-là, je suis persuadé
9 qu'il y a... il y a une certaine forme de pression.
10 Il y a d'autres situations où est-ce que, là, c'est
11 le contraire, c'est nous qui organisons. Là, c'est
12 des victimes consentantes, là, on s'entend aussi.
13 Ce n'est pas... Il y a des intérêts, là, lorsqu'on
14 fait ça. Des intérêts de ne pas perdre ou des
15 intérêts à faire valoir, avoir la chance de faire
16 valoir certains éléments pour certains dossiers.

17 Q. **[257]** Qu'est-ce que vous voulez dire? Voulez-vous
18 développer là-dessus?

19 R. Bien, certains dossiers...

20 Q. **[258]** Les intérêts.

21 R. ... c'est clair que si on accepte d'avoir,
22 d'organiser une rencontre, pour moi, il est clair
23 où est-ce que ce sont les gens de notre firme qui
24 vont être là et des clients de notre firme, on va
25 avoir plus la chance de pouvoir faire valoir le,

1 faire éventuellement... Il y a plus de risque en
2 tout cas qu'on parle des dossiers qui intéressent
3 les gens qui sont en présence, des dossiers
4 concernant des municipalités.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[259]** Il y a plus de risque ou il y a plus de
7 chance qu'on en parle, vous voulez dire?

8 R. Il y a plus de chance qu'on en parle.

9 Q. **[260]** O.K.

10 R. C'est dans ce sens-là que je dis qu'il y a un
11 risque. Je veux dire, c'est le risque que,
12 évidemment, il y ait une activité de lobbyisme. Ce
13 que je disais, c'est qu'il y ait une communication
14 qui vise à influencer une décision qu'on attend ou
15 qu'on voudrait qui nous soit favorable.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[261]** Alors, c'est pour ça qu'on finance les partis
18 politiques quand on nous le demande?

19 R. Bien, c'est sûr qu'on veut éviter de ne pas être
20 considéré. Puis on veut avoir aussi la chance de
21 pouvoir faire avancer notre dossier. Donc, je pense
22 qu'il y a deux éléments, là. Il y a l'élément de la
23 possibilité de pouvoir éventuellement discuter
24 de... de ce qui nous intéresse et en même... ou le
25 fait aussi de ne pas... en ne donnant pas, prendre

1 la chance d'être peut-être un peu mis de côté.

2 Q. **[262]** Sur un autre sujet, au niveau de la Loi 1, au
3 niveau de l'accréditation de l'AMF, on a vu tout à
4 l'heure que vos sanctions peuvent inclure un
5 jugement de culpabilité. Est-ce que vous savez si,
6 des personnes sont reconnues coupables en fonction
7 de votre loi, c'est considéré comme étant dans
8 l'interprétation de la probité pour les fins de
9 l'accréditation au niveau de la Loi 1?

10 R. Je ne pourrais pas vous dire s'ils le prennent en
11 considération. Il faut dire que, là, on attend
12 des... certaines jugements, mais on avait fait,
13 nous, des... On a envoyé une lettre à la Commission
14 parlementaire qui a réalisé le projet de Loi 1 pour
15 dire « bon, il serait intéressant qu'on puisse, si
16 jamais il y avait des manquements graves ou répétés
17 - donc, si on est en mesure de démontrer qu'il y a
18 des manquements graves ou répétés à la loi - que ça
19 puisse être un élément qui puisse être considéré. »
20 Il y aura... il y aura différents... comme les
21 autres points de vue. On a donc adressé une lettre
22 au président de la Commission, c'est à la
23 Commission des finances publiques ou je me souviens
24 plus à quelle commission parlementaire, de manière
25 à ce que la loi puisse être portée à l'attention

1 des parlementaires concernant une... si on peut
2 dire, une certaine forme de... de préoccupation et
3 recommandation que l'on faisait à la commission qui
4 analysait le projet de loi.

5 Ça n'a pas été retenu, à ma connaissance,
6 mais je suis pas sûr si effectivement on pourrait
7 pas le prendre en considération relativement à la
8 probité, mais c'est... c'est pas clair à cet égard-
9 là si le... l'AMF, par exemple, le prendrait en
10 considération.

11 Q. **[263]** Vous avez pas eu de conversation avec l'AMF
12 ou bien l'UPAC, là, qui fait une recommandation à
13 l'AMF par rapport à ce... par rapport à ça?

14 R. Non. Si jamais on avait, là, des... des
15 condamnations probablement, relativement à des
16 personnes qui étaient susceptibles d'avoir des
17 contrats publics. Probablement que évidemment
18 les... les jugements en question pourraient être
19 acheminés pour prise en considération.

20 Q. **[264]** Merci.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[265]** Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[266]** Merci. Mais, je vais demander avant : est-ce
25 que les parties ont des questions à poser?

1 Me ROXANE GALARNEAU :

2 Pas de question, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non. Parfait.

5 Q. [267] Alors, merci beaucoup, Maître Casgrain.

6 R. Merci.

7

8 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

9

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,

12 bonsoir. On va demander à monsieur Toumi, le

13 prochain témoin...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On est encore...

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Bon après-midi. Pardon. Oui. Bon.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, (inaudible)

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Alors, monsieur Toumi témoignage sur le système

22 électronique qu'appel d'offres.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25 LA GREFFIÈRE :

1 Si vous voulez rester debout pour être assermenté,
2 s'il vous plaît.

3 M. AHCENE TOUMI :

4 Oui. Bien sûr.

5 (14:21:34)

6

7

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 AHCENE TOUMI, conseiller au Conseil du Trésor,
7 Système électronique d'appel d'offres

8

9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. **[268]** Merci, Madame la Greffière. Monsieur Toumi,
13 bon après-midi.

14 R. Merci, Maître. Bon après-midi à vous aussi.

15 Q. **[269]** Peut-être que vous pourriez vous présenter
16 brièvement. Vous avez indiqué vos fonctions
17 actuelles, peut-être juste rapidement faire le tour
18 de vos... vos qualifications initiales et des
19 responsabilités, là, qui entourent vos tâches...

20 R. O.K.

21 Q. **[270]** ... au Secrétariat du Conseil du trésor.

22 R. Moi, j'ai un diplôme, un baccalauréat en
23 mathématique puis une maîtrise en administration et
24 une autre en informatique. J'ai travaillé longtemps
25 dans le domaine des technologies de l'information

1 dans mon pays d'origine d'où je viens. Puis j'ai
2 travaillé aussi pour le système des Nations Unies
3 pendant cinq années. Et depuis deux mille douze
4 (2012), je travaille au Secrétariat du Conseil du
5 trésor au niveau de la... de la réglementation
6 d'abord puis depuis sept ans, je m'occupe du
7 système électronique d'appel d'offres.

8 Q. **[271]** Donc, depuis deux mille douze (2012) ou
9 depuis...

10 R. Depuis deux mille deux (2002). Excusez-moi.

11 Q. **[272]** Deux mille deux (2002). Pardon. O.K.

12 R. Excusez-moi.

13 Q. **[273]** Donc, depuis deux mille sept (2007), vous
14 êtes... vous consacrez...

15 R. Deux mille deux (2002)... deux mille deux (2002) au
16 Secrétariat du Conseil du trésor, deux mille sept
17 (2007) SEAO.

18 Q. **[274]** Parfait. Peut-être, Madame Blanchette,
19 l'onglet 1, on peut démarrer la présentation. Peut-
20 être passer à la page suivante tout de suite. Bon.
21 Peut-être juste d'entrée de jeu nous expliquer en
22 quoi consiste le SEAO.

23 R. Le SEAO, c'est donc le système électronique d'appel
24 d'offres approuvé par le gouvernement. Il a été mis
25 en place pour répondre tout d'abord aux accords de

1 libéralisation des marchés publics. Et ce qu'il
2 fait, grosso modo, c'est que les organismes publics
3 viennent publier les avis d'appel d'offres là-
4 dedans et aussi, depuis quelque temps, les
5 résultats sur les contrats. Et il y a... d'un autre
6 côté, il y a des soumissionnaires potentiels qui
7 viennent acheter les documents d'appel d'offres
8 pour pouvoir soumissionner.

9 Q. **[275]** Donc, c'est une plate-forme pour
10 distribuer...

11 R. C'est une plate-forme qui est également chargé de
12 faire distribuer les documents d'appel d'offres des
13 organismes publics.

14 Q. **[276]** Parfait. C'est une, le recours à cette plate-
15 forme est imposé par la loi, c'est exact?

16 R. Absolument. Il y a la Loi sur les contrats des
17 organismes, il y a des organismes publics et ses
18 règlements d'application qui imposent que tout avis
19 d'appel d'offres public doit faire l'objet d'une
20 publication dans le système électronique d'appels
21 d'offres approuvé par le gouvernement et c'est le
22 SEAO.

23 Q. **[277]** Parfait. Peut-être si on va à la page
24 suivante, Madame Blanchette. Peut-être brièvement
25 faire le tout de, donner quelques informations sur

1 les utilisateurs, donc les organismes et autres qui
2 sont obligés ou pas de faire, d'utiliser les
3 services du SEAO.

4 R. Oui, vous avez d'abord les organismes publics, ceux
5 de l'administration gouvernementale communément
6 appelés les MO, ceux de la Santé et de l'Éducation
7 et il y a aussi les municipalités pour lesquelles
8 c'est obligatoire. Il y en a environ trois mille
9 quatre cents (3 400) qui sont enregistrées au SEAO.
10 Il y a aussi les autres organismes qui peuvent
11 utiliser le SEAO mais ce n'est pas obligatoire pour
12 ces organismes-là, comme la Société des alcools,
13 Loto-Québec. Parmi les utilisateurs aussi,
14 évidemment, les entreprises. Il y en a beaucoup. Il
15 y en a, il y a huit mille cents (8 100) abonnés. Il
16 y en a aussi d'autres qui s'abonnent pas mais qui
17 s'inscrivent. Quand elles veulent avoir des
18 documents d'appels d'offres, elles vont les
19 chercher à la pièce. Il y a trente-neuf mille
20 (39 000) utilisateurs inscrits mais il y a aussi
21 des citoyens là-dedans qui veulent aller consulter
22 des documents d'appels d'offres à l'occasion.

23 Q. **[278]** Les deux premières catégories, si on peut
24 dire, ce sont donc des gens qui publient des appels
25 d'offres en tant que tel, et les autres sont des

1 gens qui consultent pour les fins de déposer
2 d'éventuelles soumissions ou toutes autres fins?

3 R. Tout à fait. Mais les autres peuvent aussi
4 consulter s'ils veulent.

5 Q. **[279]** Vous dites que c'est pas obligatoire pour les
6 autres organismes donc SAQ, Loto-Québec mais est-ce
7 que ces organismes, donc je comprends qu'il y a
8 essentiellement, là, pour la liste qui est faite
9 là, des sociétés d'état. Est-ce qu'elles y ont
10 recours quand même?

11 R. Pas toutes les sociétés d'état mais certaines. La
12 SAQ et Loto-Québec y ont recours.

13 (14:41:10)

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[280]** (inaudible) ils y vont de façon volontaire?

16 R. Ils y vont de façon tout à fait volontaire.

17 Q. **[281]** Lesquels n'y sont pas? Hydro-Québec, est-ce
18 qu'il y en a d'autres?

19 R. Hydro-Québec n'est pas là-dedans.

20 Q. **[282]** Est-ce qu'il y en a d'autres?

21 R. Probablement qu'il y en a d'autres. La CSST c'est-
22 tu une société d'état?

23 Q. **[283]** C'est un organisme, la CSST.

24 R. Non, la CSST y va, la CSST y va. Comme ça, de tête,
25 là, je...

1 Q. **[284]** Non?

2 R. Non, c'est...

3 Q. **[285]** Mais le grand joueur, c'est Hydro-Québec?

4 R. Hydro-Québec mais il lui arrive aussi à Hydro-
5 Québec de publier dans le SEAO. C'est arrivé puis,
6 à l'occasion.

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

8 Q. **[286]** Est-ce que vous avez eu l'occasion de
9 vérifier combien de fois c'est arrivé?

10 R. Moi j'ai vérifié pour l'année dernière... pour le...
11 j'ai trouvé un seul avis d'appel d'offres.

12 Q. **[287]** Donc, de toutes façons, c'est exceptionnel?

13 R. Oui.

14 Q. **[288]** Si on compare avec les autres organismes pour
15 lesquels c'est, disons, optionnel, est-ce que vous
16 diriez que, habituellement, les sociétés d'état
17 font affaires?

18 R. Je dirais que ça dépend mais disons que ces deux-
19 là, on les retrouve. C'est la Société des alcools
20 et Loto-Québec...

21 Q. **[289]** Eux ils font aff...

22 R. ... on en trouve beaucoup d'appels d'offres de ces
23 deux sociétés-là.

24 Q. **[290]** Est-ce que vous savez, vous avez une idée de
25 la raison pour laquelle certaines font ou ne font

1 pas affaires avec le SEAO?

2 R. Probablement que c'est pour donner plus de
3 visibilité à leur avis d'appel d'offres.

4 Q. **[291]** Qu'ils le font?

5 R. Qu'ils le font.

6 Q. **[292]** Donc ceux qui ne le font pas à votre avis...

7 R. Ils ont, ils peuvent avoir leur propre système.
8 Hydro-Québec a son propre système.

9 Q. **[293]** Donc ça, c'est une explication, ça c'est...

10 R. C'est une explication plausible.

11 Q. **[294]** Vous avez indiqué que seize mille (16 000)
12 appels d'offres, dix-huit mille (18 000) appels
13 d'offres sont publiés, c'est sur une base annuelle
14 ça?

15 R. Ça c'est, oui, effectivement. Ça ce sont des
16 statistiques qui concernent une année; c'est de
17 juin deux mille treize (2013) à juin deux mille
18 quatorze (2014).

19 Q. **[295]** Et donc si je comprends bien, il y a deux
20 types, bon deux catégories de documents qui sont
21 publiés. Vous l'avez indiqué tout à l'heure. On
22 publie d'un côté les avis d'appels d'offres donc
23 pour initier le processus d'octroi et on publie
24 aussi les résultats. C'est bien ça?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[296]** Il y a donc seize mille (16 000) contrats qui
2 sont publiés et la troisième catégorie, documents
3 distribués, ce serait essentiellement le nombre de
4 fois où les cahiers de charge et les devis ont été
5 commandés?

6 R. Tout à fait. Un cahier de charge peut être, étant
7 entendu qu'un cahier de charge peut être commandé
8 plusieurs fois.

9 Q. **[297]** Donc ça, c'est un total, l'ensemble des
10 commandes enregistrées. Les types de contrats qui
11 sont publiés?

12 R. Tous les types de contrats sont visés.

13 Q. **[298]** O.K.

14 R. Approvisionnement, service, construction,
15 supérieurs à vingt-cinq mille (25 000) d... enfin,
16 en appel d'offres public, c'est ceux qui sont
17 concernés au-dessus des seuils et en dessous des
18 seuils, c'est des contrats de gré à gré, ils sont
19 publiés aussi là-dedans.

20 Q. **[299]** Tous les contrats de gré à gré sont publiés
21 ou ceux qui sont au-dessus de vingt-cinq mille
22 (25 000)?

23 R. Tous ceux qui sont au-dessus de vingt-cinq mille
24 (25 000) mais quand un contrat de gré à gré est en
25 dessous de vingt-cinq mille (25 000) mais qu'il

1 termine à plus de vingt-cinq mille (25 000), la loi
2 oblige à le publier.

3 Q. **[300]** Donc rétroactivement, on va venir republier
4 un contrat qui a été octroyé sous vingt-cinq mille
5 (25 000)...

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[301]** ... mais qui par le biais d'addendum ou
8 d'extras, ou peu importe, là...

9 R. Tous les suppléments.

10 Q. **[302]** ... aboutit au-dessus de vingt-cinq mille
11 (25 000)?

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[303]** Donc au moment où on franchit le seuil, on
14 doit venir publier?

15 R. Tout à fait.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[304]** Pouvez-vous revenir et me dire pourquoi,
18 c'est quoi, ça veut dire quoi le vingt et un mille
19 (21 000) hors Québec? Je vois dix-huit mille
20 (18 000) Québec puis vingt et un mille (21 000)
21 hors Québec?

22 R. Oui parce que le système électronique d'appels
23 d'offres participe à un système d'échange avec les
24 neuf autres provinces. Donc, chaque jour, les avis
25 du Québec sont envoyés aux autres provinces et les

1 avis des autres provinces sont publiés dans notre
2 système. C'est ça qu'on appelle « hors Québec » et,
3 évidemment, il y a des, comme il y a des accords,
4 il y a des entreprises qui sont hors Québec qui
5 soumissionnent sur des appels d'offres du Québec et
6 donc elles ont acheté pour vingt-quatre mille
7 (24 000) documents.

8 Q. **[305]** O.K. Donc, ça veut dire que...

9 R. En une année.

10 Q. **[306]** ... vingt et un mille (21 000) appels
11 d'offres qui venaient de l'extérieur du Québec qui
12 ont été affichées dans le SEAO, c'est ça que vous
13 dites?

14 R. Non... oui, absolument. Absolument.

15 Q. **[307]** C'est ça?

16 R. C'est ce que j'ai entre parenthèses, là,
17 effectivement. Vingt et un mille (21 000) appels
18 d'offres publics ont été affichés dans le SEAO et
19 proviennent...

20 Q. **[308]** De l'extérieur du Québec?

21 R. ... de l'extérieur du Québec.

22 (14:29:59)

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Q. **[309]** Et ils s'additionnent aux dix-huit mille
25 (18 000), évidemment.

1 R. Et ils s'additionnent aux dix-huit mille (18 000).

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[310]** Est-ce que c'est dans toutes les provinces?

4 R. Oui. Il y a un échange avec les neuf autres
5 provinces parce qu'il y a des accords avec elles.

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

7 Q. **[311]** Et en contrepartie, j'imagine que ces neuf
8 autres provinces ont un système similaire et
9 publient...

10 R. Les neuf autres provinces, nous, on leur envoie...
11 on leur envoie nos avis à chaque jour. Il y a ce
12 qu'on appelle un... un répartiteur, un « hub », en
13 Alberta qui part... ça passe par ce « hub » là puis
14 c'est distribué aux autres provinces.

15 Q. **[312]** Est-ce qu'il y a des... comment dire, des
16 paramètres pour la publication? Est-ce que tous les
17 appels d'offres... tous les appels d'offres reçus
18 des autres provinces sont publiés et tout ce que
19 vous envoyez doit être publié ou est-ce que c'est
20 un choix qui est fait...

21 R. C'est... il y a pas de choix. Tout ce qu'on envoie
22 est publié. Tout ce qu'ils nous envoient sont
23 publiés.

24 Q. **[313]** Il y a un témoin qui est venu témoigner
25 devant la Commission, monsieur Marchand, qui, en

1 mai, a indiqué qu'à partir d'une date, autour de
2 deux mille huit (2008), les contrats tarifés en
3 bitume, par exemple, avaient cessé d'être publiés
4 sur le SEAO. Est-ce que vous avez un commentaire à
5 faire sur cette observation? Est-ce qu'il y a une
6 explication à donner?

7 R. En fait, à ma connaissance, les contrats dits
8 tarifés du ministère des Transports, n'est-ce pas,
9 ces contrats-là sont dans le SEAO et sont dans la
10 rubrique « Appel d'offres »... « Gré-à-gré ». À ma
11 connaissance, ils sont là-dedans.

12 Q. **[314]** Est-ce que ça a toujours été le cas ou est-ce
13 qu'effectivement, en deux mille huit (2008), il y a
14 eu une... il y a eu un changement qui
15 expliquerait...

16 R. Avant deux mille huit (2008), les contrats
17 n'étaient pas publiés... les... avant deux mille
18 huit (2008), les résultats sur les contrats étaient
19 pas publiés.

20 Q. **[315]** Donc, les résultats sur les contrats
21 n'étaient pas publiés?

22 R. Oui. Donc, les gré-à-gré n'étaient pas publiés.

23 Q. **[316]** Est-ce que les tarifés étaient publiés sous
24 forme d'avis d'appel d'offres à ce moment-là? Parce
25 que l'indication que monsieur Marchant a donnée,

1 c'est qu'avant cette date-là, il les trouvait, mais
2 qu'après ça, il les trouvait plus.

3 R. Il pourrait les trouver parce qu'ils sont publiés
4 sous la rubrique des gré-à-gré.

5 Q. **[317]** Non, mais le sens de ma question c'est, vous
6 me dites que les résultats de contrats n'étaient
7 pas publiés. Donc, les gré-à-gré, avant ça,
8 n'étaient pas publiés?

9 R. À ma connaissance, non. C'est juste à partir de
10 deux mille huit (2008) que les contrats de gré-à-
11 gré étaient publiés, que les résultats...

12 Q. **[318]** Parfait. Mais est-ce que ça veut dire
13 qu'avant ça, les tarifés étaient publiés d'une
14 autre manière par le biais d'un... d'un appel
15 d'offres, disons, fictif, si on peut dire ou...

16 R. Je pourrais vérifier ça, mais je n'ai pas... je
17 n'ai pas l'information à ce moment-ci.

18 Q. **[319]** Peut-être, Madame la greffière, mettre un
19 engagement de vérifier pour avant deux mille huit
20 (2008) si les contrats tarifés du MTQ étaient
21 publiés sur le SEAO.

22 R. En fait, avant deux mille huit (2008), c'est juste
23 les avis d'appels d'offres qui étaient publiés.
24 Les... les résultats des contrats étaient pas
25 publiés, n'est-ce pas?

1 R. D'accord, mais est-ce que les tarifsés...

2 R. Donc, est-ce que... est-ce que les avis concernant
3 les tarifsés étaient publiés? C'est ça que je
4 pourrais vérifier.

5 Q. **[320]** O.K. Vérifier, donc, si avant deux mille huit
6 (2008) les avis concernant les tarifsés étaient
7 publiés.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Ça sera l'engagement 142.

10 (14:33:10)

11 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

12 J'aimerais juste être certaine, Madame la
13 Présidente, de bien comprendre l'engagement. On
14 veut connaître s'il y avait des avis de publication
15 des contrats tarifsés du MTQ avant deux mille huit
16 (2008)?

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

18 Exact. C'est d'une façon ou d'une autre...

19 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

20 Mais ce sont pas des avis... ce sont pas des appels
21 d'offres les contrats tarifsés, on s'entend?

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

23 On est d'accord là-dessus.

24 R. Si c'est pas des appels d'offres, ils y étaient
25 pas.

1 Q. **[321]** Faites la vérification parce que...

2 R. Oui, bien sûr.

3 Q. **[322]** ... je vous suggère qu'il y a une
4 contradiction entre le témoignage de monsieur
5 Marchand...

6 R. O.K.

7 Q. **[323]** ... et ce que je comprends de votre
8 explication sur le système, là, théoriquement,
9 monsieur Marchand nous indique qu'avant deux mille
10 huit (2008), il trouve ces renseignements-là. Vous
11 me dites que les résultats ne sont pas publiés.
12 Je... comment dire, je résume bien ce que vous
13 venez de dire, c'est bien ça? Monsieur Toumi?

14 R. Oui. C'est bien ça. Mais il y a peut-être quelques
15 exceptions, là. Il y a certains qui...

16 Q. **[324]** Juste de clarifier ça.

17 R. On verra ça.

18

19 210E-142 Le témoin s'engage à vérifier si les
20 avis de contrats tarifés du MTQ
21 étaient publiés au SEAO

22

23 Q. **[325]** Donc, on a indiqué qu'il y avait des sociétés
24 d'état, donc il y a des organismes publics qui
25 publient des appels d'offres. Par ailleurs, est-ce

1 qu'il y a le privé? Un certain nombre d'entreprises
2 privées ont recours au système électronique
3 d'appels d'offres aussi?

4 R. C'est... c'est pas interdit. Ça peut se faire, mais
5 sauf que j'en n'ai pas trouvé sur la dernière
6 année.

7 Q. **[326]** Donc c'est là aussi exceptionnel?

8 R. C'est exceptionnel. Mais si on peut considérer
9 qu'un CPE est un privé, qu'il est un organisme
10 privé, les CPE publient sur le SEAO. Donc c'est
11 quand elles reçoivent des subventions.

12 Q. **[327]** Si on passe à la diapositive suivante, Madame
13 Blanchette. Le SEAO, si je comprends bien, malgré
14 le fait qu'il soit disons, son utilisation soit
15 requise par le gouvernement par des dispositions
16 légales, c'est géré par une entreprise privée, est-
17 ce que c'est exact?

18 R. Tout à fait. Le système électronique d'appel
19 d'offres, donc c'est le gouvernement qui l'a mis en
20 place selon certaines spécifications en fonction
21 des besoins à la suite d'un appel d'offres où il y
22 a eu des soumissionnaires qui ont manifesté leur
23 désir de réaliser ce système-là. Et c'est une
24 entreprise privée qui a gagné le contrat et qui
25 exploite le système électronique d'appel d'offres.

1 Q. **[328]** Bon. Ce contrat-là, sans entrer trop dans les
2 détails, la rémunération ou, comment dire, CGI,
3 puisque c'est la firme qui a remporté...

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[329]** ... le contrat, tire ses revenus de quelle
6 façon?

7 R. Ce que je peux dire, c'est que le gouvernement
8 n'investit pas dans ce système-là. Il n'y a aucun
9 investissement du gouvernement dans ce système. CGI
10 tire ses revenus par la vente de documents d'appel
11 d'offres et d'autres services en valeur ajoutée
12 optionnels.

13 Q. **[330]** Donc, si on va plus précis, ils vendent les
14 documents, cahiers de charges et devis, aux
15 soumissionnaires, aux éventuels soumissionnaires
16 intéressés?

17 R. Oui.

18 Q. **[331]** Et quand vous parlez de services optionnels,
19 c'est ce qui est lié aux abonnements?

20 R. Oui, ils vendent des abonnements. Puis ils vendent
21 aussi un certain nombre de services optionnels
22 comme, par exemple, un système d'alerte. On appelle
23 ça un jumelage, un système d'alerte. Ou une
24 entreprise qui désire connaître pratiquement en
25 temps réel lorsqu'un avis d'appel d'offres qui

1 l'intéresse, selon certains critères qu'elles
2 aurait choisis, vient d'être publié. C'est une
3 option. Il y a un courriel qui lui est adressé ou
4 un SMS.

5 Q. **[332]** Et, vous, votre lien avec CGI en tant que
6 disons gestionnaire au...

7 R. En fait, je suis la personne qui fait un petit peu,
8 j'allais dire, l'interface entre les utilisateurs
9 quand ils ont quelque chose à demander et puis
10 l'exploitant du SEAO. Et puis si on veut aussi
11 procéder à des modifications dans le SEAO, ça passe
12 par moi.

13 Q. **[333]** Parfait. Juste pour compléter un peu. Est-ce
14 que la vente de documents, ce sont les cahiers de
15 charges au départ, enfin les devis, les plans et
16 devis, est-ce que, après ça, s'il y a des ajouts
17 qui sont faits, des addendum et tout ça, il faut
18 payer une deuxième fois?

19 R. Les organismes publics ne paient pas pour la
20 publication de leurs avis d'appel d'offres. Ils ne
21 paient pas pour la distribution de leurs documents
22 d'appel d'offres. Cependant, s'il y a des addendas,
23 ils paient pour ça.

24 Q. **[334]** O.K.

25 R. Les addendas, ce sont les organismes publics qui

1 les paient quand l'addenda est distribué
2 automatiquement aux acheteurs de documents.

3 Q. **[335]** S'ils se trompent ou s'il y a des omissions
4 et que ça nécessite des modifications...

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[336]** ... là, il y a des frais qui sont encourus
7 par le donneur d'ouvrage, donc par l'État
8 essentiellement. Par ailleurs, en fait si je
9 comprends bien l'ensemble du système, l'acquisition
10 se fait électroniquement ou elle se fait par, elle
11 peut se faire aussi par le... enfin on peut acheter
12 directement les impressions ou acheter de la
13 documentation électronique et faire l'impression
14 soi-même, c'est ça?

15 R. Tout à fait. On peut soit télécharger le document,
16 soit de faire une commande et le recevoir sous
17 format papier.

18 Q. **[337]** Est-ce que la tarification varie? Est-ce
19 que...

20 R. La tarification varie évidemment. Parce que
21 quand... En fait, c'est moins cher quand on le
22 télécharge.

23 Q. **[338]** Il faut payer possiblement pour le faire
24 imprimer, c'est ça?

25 R. Oui, pour le faire imprimer, c'est plus cher. Et

1 puis il faut payer aussi les tarifs de transport
2 aussi.

3 Q. **[339]** À votre sens, est-ce que la tarification
4 demandée est excessive?

5 R. En fait, c'est une tarification qui a été obtenue à
6 la suite de la concurrence, d'une concurrence, donc
7 un document d'appel d'offres. Et puis il y avait
8 une grille tarifaire sur laquelle les
9 soumissionnaires potentiels devaient soumissionner.
10 Donc, la concurrence a pleinement joué. Et les
11 tarifs, ce sont des tarifs obtenus par la
12 concurrence.

13 Q. **[340]** Parfait.

14 R. La seule chose que je peux dire aussi pour ajouter
15 à ça, c'est parce qu'on est retourné en appel
16 d'offres en deux mille onze (2011) et les tarifs
17 ont baissé, par exemple, de beaucoup par rapport
18 aux premiers, à ceux avant deux mille onze (2011),
19 avant deux mille douze (2012). C'est en deux mille
20 onze (2011) qu'on a été en appel d'offres. Le
21 renouvellement a été en deux mille douze (2012). Et
22 donc, les tarifs, à partir de deux mille douze
23 (2012), étaient...

24 Q. **[341]** Plus faibles?

25 R. Plus faibles, beaucoup plus faibles.

1 Q. **[342]** Donc, l'entente vient à échéance en deux
2 mille vingt-deux (2022) si je comprends le calcul?

3 R. Oui. L'entente est d'une durée de sept ans. Et il y
4 a trois années de reconduction optionnelles. On
5 peut les faire... on peut s'en prévaloir ou on peut
6 pas s'en prévaloir et l'exploitant du SEAO aussi.

7 Q. **[343]** Mais normalement, à ce terme-là, vous allez
8 retourner en appel d'offres?

9 R. On retournera en appel d'offres à ce terme-là mais
10 bien... bien, en fait, pour aller à l'appel
11 d'offres, il faut vraiment partir en appel d'offres
12 beaucoup plus tôt que ça.

13 Q. **[344]** Oui, oui.

14 R. Au moins deux ans avant ça.

15 Q. **[345]** Mais les chances sont qu'il y aura un nouvel
16 exploitant.

17 R. Il y aura... il y aura un exploit...

18 Q. **[346]** Mais il y a pos... la possibilité existe.

19 R. Il y a la possibilité de nouvel exploitant; c'est
20 toujours ouvert. C'est un appel d'offres ouvert.

21 Q. **[347]** Est-ce qu'il y a pas des coûts qui se
22 rattachent à faire une transition vers un nouvel
23 exploitant qui aura un système peut-être différent?
24 Ou est-ce que, par le contrat, le gouvernement a
25 acquis le système tel qu'il existe en ce moment de

1 CGI et...

2 R. Ce sera un nouveau système.

3 Q. **[348]** O.K.

4 R. Et on va laisser... c'est pour ça qu'il faut qu'on
5 parte en appel d'offres bien avant pour permettre à
6 un nouvel adjudicateur de développer son propre
7 système selon ses capacités. Puis peut-être
8 qu'il... il posséderait peut-être une technologie
9 meilleure à ce moment-là, donc...

10 Q. **[349]** Et qu'est-ce qu'il en est des données qui
11 auront été accumulées entre-temps? Est-ce qu'elles
12 vont être perdues? Ou est-ce qu'elles seront...

13 R. Dans le...

14 Q. **[350]** ... conservées?

15 R. ... dans le document d'appel d'offres... le dernier
16 document d'appel d'offres, on disait clairement que
17 si... à la fin de ce contrat-là, l'actuel
18 exploitant devrait fournir au nouveau les données
19 sous un format exploitable.

20 Q. **[351]** Parfait. Si on passe à la diapositive
21 suivante, Madame Blanchette...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[352]** Peut-être avant, dites-moi...

24

25 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

1 Oui.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[353]** ... je crois que pour certains appels
4 d'offres, lorsque les preneurs de documents vont...
5 contactent le SEAO, obtiennent des documents, il y
6 a la confidentialité des entreprises qui ont été
7 chercher les documents, qui ont demandé les
8 documents. Vous a d'accord avec moi?

9 R. Oui. En fait, les acheteurs de documents dans le
10 SEAO, des fois ils sont visibles...

11 Q. **[354]** Oui.

12 R. ... et des fois, ils ne le sont pas.

13 Q. **[355]** Mais ils sont visibles, c'est à leur demande.
14 Ils peuvent dire : « Je veux être visible. » C'est
15 ça? Non?

16 R. Non, il y a deux cas. Il y a deux cas. Il y a deux
17 cas de figure. Il y a, pour les municipalités...

18 Q. **[356]** Oui.

19 R. ... lorsqu'elles achètent les documents de...
20 lorsqu'une entreprise achète le document d'appel
21 d'offres, elle décide par elle-même de se rendre
22 visible ou non.

23 Q. **[357]** Oui.

24 R. Par contre, pour les organismes publics, c'est
25 l'organisme public qui décide au moment de la

1 saisie de l'avis d'appel d'offres de dire : « Je
2 veux que cette liste-là soit publique, » ou non.

3 Q. **[358]** O.K. Donc, « Je veux que pour cet appel
4 d'offres-là, ceux qui vont chercher les documents
5 soient publics, et pour l'autre à-côté, je veux pas
6 que ça soit public. » C'est ça?

7 R. C'est ça. Ça arrive.

8 Q. **[359]** Bon. La confidentialité dans le cas...
9 lorsqu'elle est demandée, comment elle est
10 préservée? Est-ce que c'est l'entrepreneur privé
11 qui se trouve à être le gardien de protéger cette
12 confidentialité ou c'est au Conseil du trésor?
13 Techniquement?

14 R. Techniquement...

15 Q. **[360]** Qui connaît les noms des gens qui sont allés
16 chercher les documents?

17 R. Il n'y a personne qui les connaisse en dehors du
18 système.

19 Q. **[361]** Oui, mais dans le système... il y a des gens
20 qui rentrent dans le système.

21 R. Le...

22 Q. **[362]** Est-ce que c'est des gens du privé qui, dans
23 le fond, ont mis en place les contrôles pour pas
24 que personne apprenne qui... l'identité des
25 preneurs de documents? Ou si c'est Conseil du

1 trésor qui le fait?

2 R. En fait, l'identité, même si quelqu'un au niveau -
3 pas pour le municipal, mais je parle pour les
4 organismes publics - quand bien même quelqu'un a
5 coché la case que « je veux pas rendre ça public, »
6 au niveau de l'organisme, il y a toujours
7 possibilité que quelqu'un ait accès à cette liste-
8 là.

9 Q. **[363]** Oui.

10 R. C'est...

11 Q. **[364]** Mais ma question, c'est : est-ce qu'il y a
12 des gens qui sont... qui travaillent pour la firme
13 privée qui peuvent avoir accès à cette liste-là, vu
14 qu'ils opèrent le système comme il est écrit dans
15 votre diapositive?

16 R. À la firme qui exploite le SEAO?

17 Q. **[365]** Oui.

18 R. Oui, tout à fait. Ils peuvent avoir accès.

19 Q. **[366]** Bon, et donc, quels sont les mécanismes de
20 contrôle pour s'assurer que les personnes qui ont
21 accès aux noms des gens qui ont été chercher des
22 documents puissent justement s'assurer... parce
23 que, dans le fond, nous, on cherche de la
24 collusion, corruption, on pourrait corrompre
25 quelqu'un de l'entreprise privée qui, lui, nous

1 donnerait les noms de ceux qui sont allés chercher
2 les documents. C'est une technique... ça pourrait
3 être une technique.

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[367]** Puis quels sont les contrôles pour empêcher
6 ceci?

7 R. Tout à fait. Ce qu'on peut dire, c'est que, nous,
8 dans le document d'appel d'offres, nous avons exigé
9 de l'exploitant du SEAO de faire signer à tout son
10 personnel qui intervient dans l'exploitation de ce
11 système-là des engagements à l'effet qu'il ne
12 rendrait pas... qu'il s'engage à une certaine
13 confidentialité vis-à-vis de tout ce qu'il aura à
14 connaître dans le cadre du contrat, et notamment
15 ces listes-là.

16 Q. **[368]** Et là...

17 R. Il y a ça.

18 Q. **[369]** Oui.

19 R. Il y a aussi le fait que les listes... ces listes-
20 là sont techniquement sur une autre base de données
21 que la base de données de tous les jours. Donc
22 quelqu'un de l'extérieur un peu futé, là, qui entre
23 dans le système, c'est jamais arrivé mais pour, ne
24 pourrait pas aller dans cette liste-là qui est dans
25 un serv... dans une base de données à côté. C'est

1 pour la préserver justement, ceci étant, si jamais
2 quelqu'un entre là-dedans, il y a des journaux,
3 c'est journalisé et si jamais on a connaissance ou
4 on analyse qu'un jour, on ait connaissance de ça,
5 on accède à ces journaux-là et puis on pourra
6 savoir rapidement qui c'est qui a eu accès à ça.

7 Q. **[370]** Mais vous, au Conseil du Trésor, faites pas
8 d'examen de ce genre-là. Vous laissez ce contrôle-
9 là à l'exploitant privé?

10 R. On pourrait. On pourrait... procéder à un audit.

11 Q. **[371]** Vous pourriez le faire mais vous l'avez pas
12 fait (inaudible)?

13 R. On l'a pas fait à date, parce qu'il y a pas eu de
14 problème.

15 Q. **[372]** Et puis est-ce que vous savez si l'exploitant
16 privé quand même, parce que là vous avez demandé un
17 engagement de l'ensemble des employés de
18 l'exploitant privé, est-ce que vous savez si
19 l'exploitant privé limite quand même le nombre de
20 personnes qui peuvent avoir accès à cette base-là?

21 R. Absolument.

22 Q. **[373]** Oui?

23 R. Absolument.

24 Q. **[374]** Ce serait limité à combien de personnes?
25 (inaudible)

1 R. Vraiment très peu, très, très peu.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

3 Q. **[375]** Un ordre de grandeur?

4 R. Peut-être sept ou huit, là, mais je, si vous
5 voulez, je pourrais vous le dire aussi.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[376]** Puis est-ce que ces noms-là sont communiqués
8 au Conseil du Trésor pour que justement ils
9 puissent faire des contrôles, pour s'assurer que
10 ces gens-là et que ces gens-là ont été consulter la
11 banque des preneurs de documents?

12 R. Nous on a à faire à la firme...

13 Q. **[377]** Hum.

14 R. ... pas aux personnes, mais si jamais le cas se
15 posait un jour, évidemment on le saura et puis on
16 pourrait procéder à des vérifications et on
17 pourrait même aller référer le dossier à l'UPAC.

18 Q. **[378]** O.K. Mais présentement, vous avez pas fait de
19 vérifications particulières, vous Conseil du
20 trésor?

21 R. Nous n'avons pas fait d'audit actuellement.

22 Q. **[379]** Merci.

23 (15:07:30)

24

25 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

1 Q. **[380]** Mais la liste de ces gens-là ne vous est pas
2 transmise... La liste des gens qui ont accès à de
3 l'information sensible de cette nature-là ne vous
4 est pas remise de façon systématique, de façon à ce
5 que vous puissiez vérifier qui ils sont ou ce genre
6 de choses?

7 R. Nous avons la liste de tous ceux qui interviennent
8 dans le SEAO parce qu'ils ont signé un engagement
9 qu'on a.

10 Q. **[381]** O.K.

11 R. Mais ils sont parmi eux.

12 Q. **[382]** O.K.

13 R. Ils sont parmi cette liste-là mais spécifiquement
14 ceux qui ont accès à ça, mais on pourrait le savoir
15 aussi.

16 Q. **[383]** Cela étant dit, peut-être pour compléter le
17 portrait, il y a aussi, à même le contrat si je ne
18 m'abuse, des clauses de pénalités monétaires
19 relativement fortes au cas où il y aurait défaut...

20 R. Un bris de confidentialité.

21 Q. **[384]** ... ou bris de confidentialité ou de, comment
22 dire, intrusion permise dans le système. Est-ce que
23 je me trompe?

24 R. Tout à fait. Nous avons prévu dans le contrat des
25 pénalités très fortes qui peuvent aller jusqu'à

1 cent mille dollars (100 000 \$) en cas de bris
2 d'égalité ou en cas de conflit d'intérêt ou des
3 choses comme ça.

4 Q. **[385]** Ceci étant dit, eu égard aux montants assez
5 importants des contrats qui sont octroyés par le
6 biais du SEAO, est-ce que vous trouvez pas que cent
7 mille dollars (100 000 \$), ça pourrait valoir la
8 chandelle pour quelqu'un qui déciderait de vendre
9 l'information dans une optique disons de...

10 R. En fait, il y va aussi un petit peu de la
11 réputation de l'exploitant du SEAO et ça, à mon
12 avis, ça coûte beaucoup plus que cent mille dollars
13 (100 000 \$), là.

14 Q. **[386]** Mais en ce qui concerne par contre, en dehors
15 d'éventuelles sanctions pénales et en dehors de ces
16 pénalités, le reste, de la façon dont la détection
17 va se faire, ou la sanction va se faire au niveau
18 des employés même de CGI, tout ça est laissé à la
19 charge de CGI?

20 R. Il est laissé à la charge de CGI mais encore une
21 fois, on pourrait arriver pour faire un audit à
22 n'importe quel moment et nous faire assister par
23 des spécialistes.

24 Q. **[387]** Mais les mesures de contrôle disons,
25 récurrentes et...

1 R. Quotidiennes?

2 Q. **[388]** ... quotidiennes, elles sont gérées par CGI?

3 R. Quotidiennes... tout à fait.

4 Q. **[389]** Bon. Si on revient juste un peu en arrière
5 dans la présentation globale du système, on est
6 parti un peu là-dessus dans le fond. On a quand
7 même quatre, disons grands groupes d'acteurs qui
8 sont impliqués dans le SEAO avec des, disons, des
9 responsabilités très, très distinctes et c'est ce
10 que je comprends de ce que vous nous dites, le
11 Secrétariat du Conseil du Trésor gère la structure
12 du SEAO?

13 R. Tout à fait.

14 Q. **[390]** Et disons les intrants, donc les paramètres
15 d'opération mais la gestion quotidienne est confiée
16 entièrement à un entrepreneur privé?

17 R. Le Secrétariat, en fait le Secrétariat du Conseil
18 du Trésor c'est le gestionnaire du contrat, O.K.,
19 qui lie donc le gouvernement au, à la firme privée
20 qui l'exploite, donc la firme CGI. Nous avons fait,
21 nous avons eu la responsa... notre responsabilité
22 c'est de faire l'appel d'offres et puis de monter
23 le comité de sélection et, qui va choisir... disons
24 l'adjudicataire du contrat. On fait aussi évoluer
25 le système, donc à chaque fois qu'il y a une

1 modification réglementaire, c'est le Conseil du
2 Trésor qui s'occupe de faire modifier le système,
3 si le système, s'il y a des éléments à intégrer
4 dans le SEAO.

5 Q. **[391]** Par exemple, comme vous disiez tout à
6 l'heure, l'obligation qui a été imposée ou
7 l'interdiction qui a été imposée aux municipalités
8 ou la distinction qui a été faite pour les
9 municipalités en leur enlevant la possibilité de
10 choisir elles-mêmes si les adjudicateurs ou les...
11 les organismes qui ont... les entreprises, pardon,
12 qui ont commandé les documents d'appel d'offres
13 seraient publiées. Pour confier ce choix-là aux
14 entreprises, c'est une modification qui est
15 intervenue en cours de route.

16 R. Proba... certainement parce que le SEAO est devenu
17 obligatoire à partir du premier... il y avait des
18 avis qui étaient publiés, mais concernant la
19 publication des résultats et la distribution des
20 documents d'appel d'offres, c'était... c'était en
21 avril deux mille onze (2011), si je ne m'abuse. Et
22 nous, on a travaillé avec le... le ministère des
23 Affaires municipales à l'époque pour intégrer...
24 pour intégrer ces processus dans le SEAO et
25 parmi... dans sa loi, il y avait cet... il y avait

1 donc ce... cet élément de divulgation qui a été
2 pris en charge.

3 Q. **[392]** Si je me trompe pas, cette modification-là a
4 été justi... a été motivée par l'idée que les
5 municipalités ne devraient pas faire elles-mêmes ce
6 choix parce qu'on voulait éviter justement des
7 problèmes de collusion, est-ce que c'est bien le
8 cas?

9 R. C'est le cas, puis c'est à la suite du rapport
10 Coulombe, il me semble.

11 Q. **[393]** Est-ce que c'est pas un petit peu étrange
12 qu'on ait décidé à la place de confier la
13 responsabilité de choisir d'être publié ou non aux
14 collusionnaires envisagés?

15 R. Ma foi, ce que je peux vous dire, Maître, c'est
16 que... Madame la Présidente, c'est que, moi, à mon
17 niveau, je réalise, n'est-ce pas.

18 Q. **[394]** Hum, hum.

19 R. Donc, quand il y a des éléments... quand il y a des
20 éléments dans une ou autre loi qui concerne le
21 SEAO, donc j'en suis informé pour les réaliser.
22 Actuellement, c'est... la loi... les lois sont
23 faites comme ça et... et c'est reflété dans le
24 SEAO.

25 Q. **[395]** Et ça a été... on vous a demandé d'implanter

1 ça de cette façon-là.

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[396]** Les organismes publics, évidemment, ce sont
4 eux qui publient les appels d'offres, c'est donc
5 eux qui sont...

6 (14:51:32)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[397]** Ce que vous me dites, c'est que vous qui
9 justement coordonnez et vous vous servez du système
10 de SEAO, vous n'avez pas d'opinion si ça favorise,
11 la façon dont c'est géré maintenant, si ça favorise
12 la collusion?

13 R. Je ne participe pas aux discussions qui ont lieu à
14 un niveau plus élevé, mais j'en suis informé par la
15 suite pour la mise en place.

16 Q. **[398]** Oui, mais, vous, là, c'est vous qui êtes
17 chargé de toute cette mise en place-là. Est-ce que
18 vous, en mettant en place ce système-là, ne
19 considérez pas que ça facilite peut-être la
20 collusion de la façon dont c'est mis en place en ce
21 moment?

22 R. Comme je vous l'ai dit, Madame la Présidente, moi,
23 je réalise ce qu'on me demande de réaliser, je...
24 je ne m'occupe...

25 Q. **[399]** Ah! Vous n'êtes pas là pour réfléchir.

1 R. ... je ne m'occupe pas de... de ces éléments-là.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[400]** L'entrée de données...

4 R. Oui.

5 Q. **[401]** ... bon, au niveau des appels d'offres, qui
6 est-ce qui est en charge de ça? Est-ce que c'est
7 le... c'est le CGI reçoit des... des documents et
8 fait l'entrée de donnée elle-même dans le système
9 ou...

10 R. Non, non, ce sont les organismes publics qui
11 saisissent les données pour leur compte. Les
12 organismes publics sont responsables de leurs
13 données et ils les saisissent dans le SEAO.

14 Q. **[402]** O.K. Donc, la responsabilité de... d'entrer
15 les données, de les... d'indexer correctement les
16 contrats pour qu'ils soient classifiés au niveau de
17 la publication de façon correcte, tout ça, c'est du
18 ressort...

19 R. De l'organisme public...

20 Q. **[403]** ... de l'organisme.

21 R. ... qui les saisis.

22 Q. **[404]** Donc, si on va un peu à l'onglet 2, Madame
23 Blanchette, temporairement, juste pour donner un
24 aperçu, on va déposer le document, Madame la
25 Greffière.

1 LA GREFFIÈRE :

2 2113.

3

4 210P-2113 : Éléments d'information contenus dans
5 les avis et les résultats publiés au
6 SEAO

7

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Q. **[405]** C'est un document qui a été mis... mis à jour
10 en deux mille treize (2013) et une annexe au
11 document d'appel d'offres, ça contient la liste des
12 champs, donc des informations qui doivent être
13 entrées et de la raison pour laquelle elles doivent
14 être incluses dans le... dans le SEAO, est-ce que
15 c'est exact?

16 R. Tout à fait. Ce document-là fait partie de... du
17 document d'appel d'offres. Et comme le SEAO évolue
18 en fonction de la réglementation, il y a eu... donc
19 il y a eu des modifications réglementaires en... en
20 septembre, qui sont entrées en vigueur en
21 septembre... en septembre deux mille treize (2013)
22 et, ça, c'est... cette annexe-là a été mise à jour.

23 Q. **[406]** Et donc, l'ensemble de... enfin, il y a
24 plusieurs... il y a plusieurs sections dans ce
25 document, évidemment qui sont séparées selon qu'il

1 s'agisse de documents qu'on doit fournir dans le
2 cadre de la publication d'un appel d'offres ou dans
3 le cas de la publication des résultats de
4 l'ouverture de soumissions ou des résultats de la
5 conclusion de contrats de gré à gré, et caetera, et
6 caetera, c'est bien... c'est bien ça?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[407]** Et donc de classifier le contrat comme on
9 peut voir si on va à la page 2 électronique du
10 document, donc la première page, Madame Blanchette
11 à l'item... l'item 4 et l'item 5, par exemple,
12 l'item 5 surtout. De bien classer le document pour
13 indiquer que c'est un appel d'offres en
14 construction dans une catégorie plus précise tel
15 que précisé au point 6, tout ça, c'est du
16 ressort...

17 R. De l'organisme...

18 Q. **[408]** ... de l'organisme qui publie.

19 R. ... de l'organisme qui publie.

20 Q. **[409]** Donc, si, par hasard, on se trouvait, par le
21 biais de cette classification-là désorienté,
22 quelqu'un qui consulterait de façon éventuelle un
23 document comme c'est arrivé, je pense, récemment,
24 dans le cas de la Ville de Montréal où un appel
25 d'offres destiné à la réfection d'une rue a été

1 classé en transport, si je ne m'abuse, ce qui a
2 provoqué le fait que certains... certaines
3 entreprises qui auraient souhaité, disons,
4 soumissionner sur le contrat n'en ont pas été
5 informées. Ça, c'est pas de votre ressort, à votre
6 sens?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[410]** Est-ce qu'il y a des mesures, par contre, qui
9 sont mises techniquement en place par le système
10 pour éviter que peut-être quelqu'un décide de faire
11 ça de façon volontaire, là, donc de...

12 R. Oui.

13 Q. **[411]** ... de façon à réduire la concurrence, par
14 exemple?

15 R. Oui. Il y a des contrôles logiciels qui sont
16 dans... dans le système et qui permettent, mais ce
17 n'est pas des contrôles qui sont très très forts,
18 là, comme on dit, là. Mais par exemple, quand on
19 veut choisir la catégorie, qu'on a... qu'on a pesé
20 sur « Approvisionnement », il y a que les
21 catégories « Approvisionnement » qu'on peut
22 choisir. Mais on peut... on peut choisir une autre
23 que celle qui est... parce qu'il y a beaucoup de
24 catégories, là. Il y en a... il me semble qu'il y
25 en a...

1 Q. **[412]** Oui, il y a une arborescence qui fait qu'on
2 élimine... qu'on réduit les choix?

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[413]** D'un autre côté, par contre, il y a rien qui
5 empêche quelqu'un de mal intentionné, disons, de
6 classifier erronément le contrat sur une base
7 volontaire de façon à se débrouiller pour qu'il ne
8 soit pas perçu par, disons, tout un secteur de
9 l'industrie qui s'intéresserait à ce contrat-là en
10 particulier? Pas en ce qui concerne la possibilité
11 technique pour l'instant? O.K.

12 Si on revient à la présentation, Madame
13 Blanchette, diapositive 6. Bon, vous avez expliqué
14 un certain nombre... on a vu une partie de ces
15 dates, là, déjà. Si je comprends bien, par contre,
16 ce qui est le futur du SEAO, jusqu'à peut-être la
17 transition vers un nouvel exploitant, on envisage
18 de mettre en place les soumissions électroniques,
19 c'est exact?

20 R. Oui. Le dernier appel d'offres a intégré la
21 fonctionnalité de soumission en mode électronique.
22 Ça a été demandé dans le document d'appel d'offres
23 et puis ça a été développé et ça nous a été livré.

24 Q. **[414]** Est-ce que je me trompe pas ou on a aussi
25 récemment rendu obligatoire l'inscription du numéro

1 d'entreprise du Québec?

2 R. Tout à fait. Ça c'est pour éviter, justement, des
3 erreurs de... de saisie dans le SEAO. On a pris un
4 certain nombre de dispositions, dont, par exemple,
5 la mise... la mise en place d'intégration dans le
6 SEAO du numéro d'entreprise du Québec, comme
7 identifiant unique des entreprises qui font affaire
8 avec l'état.

9 Q. **[415]** Donc maintenant, quand un utilisateur veut
10 s'enregistrer, ça fait partie des informations
11 qu'il doit fournir?

12 R. Tout à fait. Et même ce qui était déjà là, il y a
13 la plupart d'entre eux qui sont... la plupart des
14 entreprises qui sont... qui sont allées au moins
15 une fois dans le SEAO depuis qu'on a implanté,
16 c'était en février dernier, la plupart d'entre
17 elles ont saisi un NEQ ou ont dit pourquoi elles
18 n'avaient... pourquoi elles n'ont pas saisi.

19 Q. **[416]** Est-ce qu'il y a une vérification qui est...
20 validation de ces NEQ là qui est faite auprès de...
21 du registre des entreprises pour que... vérifier
22 qu'il y a bien adéquation entre le numéro
23 d'entreprise fourni et l'identification de
24 l'entreprise telle qu'elle est présentée?

25 R. C'est de la responsabilité de... de l'entreprise de

1 fournir la... son NEQ.

2 Q. **[417]** Non, non, je comprends bien, mais ce que je
3 veux dire c'est qu'un NEQ...

4 R. On n'a pas... on n'a pas fait. Il y a pas de lien
5 automatisé entre les deux pour vérifier.

6 Q. **[418]** Donc, à ce moment-là, ça permet... n'importe
7 quelle entreprise, n'importe qui peut mettre un
8 numéro d'entreprise au hasard, du moment qu'il
9 remplit le champ, il y a pas d'autre forme de
10 vérification qui est faite?

11 R. Pas à ma connaissance. Mais c'est pas dans son
12 intérêt, par exemple.

13 Q. **[419]** Enfin, c'est-à-dire qu'à moins qu'on envisage
14 un intérêt que ça créé des faux utilisateurs pour
15 peut-être camoufler certains autres... mais
16 généralement, c'est pas le cas?

17 R. Non, c'est pas le cas.

18 Q. **[420]** Madame Blanchette, si on va à la page
19 suivante.

20 (14:58:56)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[421]** Comment pouvez-vous le savoir si vous faites
23 pas de vérification?

24 R. Des... des numéros de...

25 Q. **[422]** Oui.

1 R. ... des numéros d'entreprise? On part du principe
2 que les entreprises sont de bonne foi.

3 Q. **[423]** Vous me rassurez.

4 R. O.K.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

6 Q. **[424]** Mais cela étant dit, votre sous-entendu,
7 c'est que par ailleurs, de s'inscrire, pour vous,
8 ne peut avoir qu'une... comment dire, qu'un
9 objectif d'obtenir le contrat? C'est ça?

10 R. De s'inscrire dans le SEAO?

11 Q. **[425]** Oui.

12 R. C'est pour soumissionner.

13 Q. **[426]** Exact.

14 R. En vue d'obtenir un contrat.

15 Q. **[427]** C'est pour ça que vous dites que,
16 probablement, votre perception initiale, c'est que
17 c'est dans... qu'ils sont de bonne foi, c'est ça.
18 Disons, cycle général de présenter un peu cette
19 diapositive-là, qui est le cycle général d'une
20 publication d'informations sur le SEAO. Peut-être
21 aussi m'indiquer quels sont les délais qui sont
22 imposés par la loi pour ces publications?

23 R. En fait, ce schéma-là récapitule un peu le
24 processus général de conclusion des contrats. Et le
25 SEAO est là pour supporter ce processus-là. Vous

1 avez premièrement l'organisme public, le 1,
2 l'organisme public va donc faire son appel
3 d'offres, donc déterminer ses besoins qu'il met
4 dans son document d'appel d'offres, qu'il va
5 publier dans le SEAO. Les entreprises donc... C'est
6 le 2. Les entreprises vont consulter le document
7 d'appel d'offres. Et si ça correspond à leur
8 intérêt, elles vont acheter le document d'appel
9 d'offres. Elles vont préparer leur soumission,
10 papier aujourd'hui, qu'elles vont soumettre à
11 l'organisme public qui, par la suite, va venir
12 publier les résultats. C'est-à-dire les résultats
13 de l'ouverture une fois que l'appel d'offres est
14 fermé. Et par la suite quand le contrat est conclu,
15 les résultats de conclusion.

16 Q. **[428]** O.K. Et, ça, il y a des délais pour faire ça,
17 est-ce que je me trompe?

18 R. Il y a des délais pour faire ça, pour publier les
19 résultats d'ouverture. Le délai est de quatre jours
20 ouvrables après la fermeture. Non. Le délai de
21 publication est de quatre jours ouvrables après la
22 fermeture, tout à fait. Et, par contre, en ce qui
23 concerne la conclusion du contrat, c'est dans les
24 quinze (15) jours. La conclusion du contrat, il y a
25 trois choses qui peuvent être publiées dans le

1 SEAO. Il y a la description initiale et il y a les
2 suppléments et la description finale du contrat. La
3 description initiale, c'est quinze (15) jours après
4 la conclusion du contrat. Les suppléments, c'est
5 soixante (60) jours après que le supplément...
6 qu'il y a eu une modification au contrat, et
7 quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du contrat
8 pour le publier dans le SEAO.

9 Q. **[429]** Les résultats?

10 R. Les résultats finaux. C'est quatre-vingt-dix (90)
11 jours. Mais, ça, c'est dans la loi.

12 Q. **[430]** Si on va à la page suivante, Madame
13 Blanchette. On a un peu la liste des principales
14 fonctions du SEAO en général. La plupart, on vient
15 d'en discuter, la publication des avis, la
16 distribution des documents d'appel d'offres, la
17 publication des résultats. On va voir peut-être un
18 petit peu plus en détail certains points dans
19 quelques instants. Mais il y a aussi des capacités
20 de recherche. L'abonnement, le jumelage, vous avez
21 glissé un mot de ça tout à l'heure. Mais en termes
22 de publication de données, il y a aussi des
23 éléments. On peut faire des recherches sur le SEAO
24 pour tenter de vérifier, par exemple, qui a été
25 adjudicataire d'une série de contrats.

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[431]** Et on peut aussi faire ça par le biais du
3 site gouvernement ouvert, si je ne me trompe pas?

4 R. Tout à fait. Depuis deux mille onze (2011), depuis
5 juin deux mille onze (2011), les données du SEAO,
6 les données sur les contrats du SEAO sont rendues
7 disponibles en format ouvert sur le site
8 gouvernemental des données ouvertes.

9 Q. **[432]** Est-ce que, avant de décider de faire cette
10 publication en format ouvert des données et aussi
11 en format, je pense... Quand on dit en format
12 ouvert, ce sont des données qui sont exploitables
13 par d'autres logiciels, c'est exact?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[433]** Est-ce qu'il y a une forme de réflexion, à
16 votre connaissance, qui a été tenue sur
17 l'exploitation qui pourrait être faite de ces
18 données-là dans une optique un peu plus sinistre de
19 collusion ou de corruption?

20 R. Non, la loi nous a obligé, c'est la loi qui nous a
21 demandé de publier, de publier les données du SEAO
22 en format ouvert sur le site gouvernemental. Donc,
23 ce qu'on a fait, c'est qu'on a obéi à la loi
24 finalement.

25 Q. **[434]** Je comprends. Mais ce que je veux dire, c'est

1 que dans la mesure où il y a un aspect technique,
2 vous n'avez pas du tout été consulté de toute
3 façon, à l'exception de savoir si, vous, de votre
4 point de vue, vous jugiez que ça mettait en péril
5 peut-être certains... ou que ça permettait
6 d'exploiter certaines faiblesses?

7 R. J'ai réalisé.

8 Q. **[435]** Si on va à la page suivante, Madame
9 Blanchette. C'est très illustratif. C'est
10 uniquement pour, si je comprends bien, Monsieur
11 Toumi, c'est pour montrer de quoi le site a l'air?

12 R. Tout à fait. C'est juste que... Ça, c'est l'écran
13 d'accueil du SEAO. On voit les avis du jour avec
14 ceux du Québec et ceux hors Québec. C'est une
15 colonne à côté. Et il y en a... Et les avis sont
16 classés en approvisionnement, services,
17 construction. Ceux-là sont en bas.

18 Q. **[436]** Donc, on déroule et on a accès aux diverses
19 grandes familles. Donc, chaque jour, tout avis qui
20 est publié chaque jour est recensé sur cette
21 première page?

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[437]** Donc, à la rigueur si un contrat est mal
24 indexé, il va se retrouver quand même là, et
25 quelqu'un qui les lirait tous...

1 R. S'il y a des erreurs, effectivement, s'il y a des
2 erreurs dans la saisie des avis, l'erreur est
3 répercutée dans le SEAO.

4 Q. **[438]** Et si on clique sur un des avis, ça donne la
5 diapositive suivante. C'est bien ça?

6 R. Tout à fait. Vous avez toute l'information qui est
7 disponible à ce niveau-là. Donc, le titre de
8 l'avis, il y a un numéro... un numéro d'avis, un
9 titre d'avis puis le type de l'avis, la nature du
10 contrat, travaux de construction dans ce cas-ci, la
11 date limite de réception des offres, et caetera, et
12 caetera. Il y en a beaucoup comme ça.

13 Q. **[439]** Si on va à la page suivante, alors là, vous
14 avez... ça, c'est un peu un récapitulatif. Vous
15 aviez commencé à expliquer un peu ça tout à
16 l'heure. Je vous ai peut-être fait devancer le
17 rythme de la présentation, mais... Au niveau de
18 l'information qui est rendue disponible donc, si je
19 comprends bien, dans les quatre jours qui suivent
20 l'ouverture d'un appel d'offres, les noms des
21 soumissionnaires et les montants auxquels ils ont
22 soumissionné sont publiés?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[440]** Et quand c'est un système à deux enveloppes,
25 on ne divulgue évidemment pas le montant, mais

1 uniquement le nom du soumissionnaire... le nom des
2 soumissionnaires, pardon.

3 R. Tout à fait, parce que le montant, il n'est pas
4 disponible, il est dans une autre enveloppe.

5 Q. **[441]** Est-ce que... est-ce que le fait de publier
6 comme ça le nom des soumissionnaires... je
7 comprends que le nom des mon... des... pardon, des
8 entreprises qui ont demandé des documents d'appel
9 d'offres pose un problème particulier dont on a un
10 peu discuté, mais est-ce qu'il y a pas aussi un
11 problème à divulguer le nom des soumissionnaires?

12 R. Ça aussi, c'est...

13 Q. **[442]** Pas de votre ressort?

14 R. ... c'est la loi. C'est la loi et les règlements
15 qui imposent ça.

16 Q. **[443]** Qui imposent ça pour l'instant. Et, vous,
17 évidemment, dans le système, vous publicisez...

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[444]** ... avec les résultats que ça peut avoir mais
20 qui sont pas de votre ressort. Et donc, si je vous
21 suis aussi, ils ont publié aussi des renseignements
22 sur les contrats conclus dont on a discuté tout à
23 l'heure, dont la dépense finale est supérieure ou
24 égale à vingt-cinq mille (25 000). Et c'est là que
25 vous aviez fait une nuance tout à l'heure pour les

1 contrats qui débutaient en dessous de vingt-cinq
2 (25) puis qui se terminaient là.

3 R. Pour les contrats de gré à gré.

4 Q. **[445]** De gré à gré. Oui, parce que s'il y a un
5 appel d'offres, de toute façon, ils vont être
6 publiés. Vous avez indiqué plus bas qu'aucune
7 publication n'est requise lorsque le contrat porte
8 sur une question de nature confidentielle ou
9 protégée. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

10 R. C'est aussi dans la loi, dans les règlements. Dans
11 la loi et les règlements, c'est qu'on ne publie pas
12 les contrats qui portent... qui sont confidentiels.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[446]** C'est quoi la nature confidentielle que la
15 loi prévoit? Dans quelles circonstances?

16 R. Si on voulait publier, par exemple... si on voulait
17 construire une prison, je vais dire ça comme ça, on
18 ne va pas publier les plans, je pense.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. **[447]** Mais donc, ce sont des contrats qui sont
21 classifiés au départ. Donc, de toute façon...

22 R. Ils sont pas...

23 Q. **[448]** ... ils ne sont pas envoyés...

24 R. Ils sont pas publiés.

25 Q. **[449]** O.K. Donc, ils ne sont même pas envoyés au

1 SEAO comme tel.

2 R. Non, non.

3 Q. **[450]** O.K. Donc, ce n'est pas le SEAO qui a une...
4 enfin, un devoir de contrôler si on lui soumet des
5 documents. Donc, ces documents-là ne sont pas
6 recensés dans la base de données.

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[451]** Ils ne sont pas présents du tout, d'aucune
9 façon, dans le SEAO.

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[452]** Si on va la page suivante, avant qu'on...
12 peut-être revenir en arrière un petit peu. Qu'est-
13 ce qui en est de l'identification des sous-
14 traitants? Est-ce qu'il y a une case qui est prévue
15 pour divulguer cette information-là?

16 R. Oui, ce que je disais tout à l'heure, c'est que
17 pour les organismes publics, lors de la saisie, il
18 y a une case qui est prévue pour dire : « Je
19 divulgue la liste des commandes » ou « Je la
20 divulgue pas. » Et ça, c'est la différence qu'il y
21 a avec le municipale, lequel... ce sont les
22 entreprises qui achètent les documents qui...

23 Q. **[453]** Mais...

24 R. ... qui cochent la case (inaudible).

25 Q. **[454]** Oui. C'est ça, les acheteurs de documents.

1 Mais je parle des sous-traitants éventuels.

2 R. Les sous-traitants ne sont pas dans le SEAO.

3 Q. **[455]** Les sous-traitants ne sont pas dans le SEAO
4 du tout?

5 R. Non, du tout.

6 Q. **[456]** Et s'il y a une obligation de les déclarer au
7 donneur d'ouvrage, ça, c'est postérieur et c'est...
8 une fois le contrat conclu, ce n'est pas de votre
9 ressort, si je comprends bien?

10 R. Ce n'est pas... Oui, c'est ça.

11 Q. **[457]** Le SEAO est pas impliqué du tout là-dedans.

12 R. Non, tout à fait.

13 Q. **[458]** La conservation des données, si on va
14 directement à la diapositive 16, parce qu'entre-
15 temps, les autres diapositives, qui, soit
16 contiennent essentiellement des exemples, disons,
17 des différents écrans qui sont disponibles quand on
18 entre différentes données. On a discuté tout à
19 l'heure assez longuement de la sécurité et de la
20 confidentialité; enfin, dans les limites de ce qui
21 existe dans le système. Qu'est-ce qui en est de la
22 conservation? Là, vous avez expliqué que, si on
23 changeait l'adjudicateur, il y aurait une...

24 R. Il y aurait un transfert de l'ancien adjudicataire
25 vers le nouveau.

1 Q. **[459]** Mais est-ce que l'ensemble des données
2 publiées sur le SEAO sont conservées, en fait, est-
3 ce que c'est une base de données cumulatives?

4 R. Actuellement, toutes les données depuis deux mille
5 quatre (2004) sont conservées dans le SEAO.

6 Q. **[460]** Donc depuis la création du SEAO?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[461]** Il n'est pas prévu qu'il y ait une limite de
9 cinq ans en arrière ou ce genre de choses comme ça?
10 Pour l'instant?

11 R. Pour le mom... pour l'instant, non.

12 Q. **[462]** Donc pour l'instant, tous les... l'entente
13 prévoit que vous accumulez absolument tout...

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[463]** Tout l'ensemble des informations qui sont,
16 qu'on retrouve aux divers champs du document qu'on
17 a regardé tout à l'heure et qui a été déposé,
18 l'annexe 6, tout ça, c'est conservé de façon
19 cumulative?

20 R. Depuis le premier (1er) juin deux mille quatre
21 (2004).

22 Q. **[464]** Et par ailleurs, si j'ai bien compris, une
23 partie est exploitable sous forme de données
24 ouvertes et une partie est disons consultable à
25 même le SEAO?

1 R. Les données ouvertes, c'est juste depuis que,
2 depuis deux mille neuf (2009).

3 Q. **[465]** Donc...

4 R. Avant deux mille neuf (2009), il y a pas de... les
5 données ne sont pas rendues ouvertes, ne sont pas
6 disponibles...

7 Q. **[466]** N'ont pas été formatées pour être disponibles
8 en ligne ouverte?

9 R. C'est juste, parce que c'est les données sur les
10 contrats et les contrats, la divulgation des
11 contrats a été obligatoire depuis deux mille huit
12 (2008), depuis la mise en oeuvre de la Loi sur les
13 contrats des organismes publics.

14 Q. **[467]** Parfait. Donc là vous avez converti en
15 données ouvertes l'ensemble des données relatives
16 aux contrats octroyés?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[468]** Pas aux appels d'offres comme tels?

19 R. Non, les appels d'offres ne sont pas rendus, c'est
20 des documents qui sont pas rendus en format ouvert.

21 Q. **[469]** O.K. Mais ils sont, ils demeurent
22 consultables sur le site du SEAO?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[470]** O.K. Les preneurs de documents, eux, est-ce
25 qu'ils sont disponibles en données ouvertes ou ils

1 font partie...

2 R. Non.

3 Q. **[471]** ... des choses qui sont restées disponibles
4 sur le SEAO?

5 R. Les, ils sont, ils sont pas dans les données
6 ouvertes, les preneurs de documents.

7 Q. **[472]** Mais on peut retrouver ces données-là?

8 R. Dans les soumissionnaires potentiels
9 éventuellement, une partie en tout cas, une partie
10 d'entre eux.

11 Q. **[473]** Oui, dans la mesure où il y aurait eu, d'une
12 façon ou d'une autre...

13 R. Un contrat.

14 Q. **[474]** ... leur nom serait devenu disponible par le
15 biais soit de la case cochée par l'organisme ou par
16 le biais du fait que eux ont décidé qu'ils seraient
17 divulgués. Dans quelle mesure est-ce que la
18 sécurité informatique est une préoccupation pour le
19 Secrétariat du Conseil du Trésor, votre service?

20 R. Oh! C'est primordial pour nous la sécurité
21 informatique dans le sens où nous ne souhaitons pas
22 vraiment que le système, d'abord que le système
23 tombe pour des raisons de virus ou de... logiciels
24 malveillants. Donc tout ça, on a... on a mis dans
25 le contrat des dispositions pour éviter ça et

1 également donc, pour la consultation de données
2 lorsque ces données sont confidentielles, on
3 souhaiterait pas que quelqu'un y prenne, disons au
4 moins, ils en prennent connaissance aussi.

5 Q. **[475]** Est-ce que la consultation du SEAO est
6 monitorée d'une quelconque façon?

7 R. La consultation... Le SEAO a été mis en oeuvre pour
8 pouvoir justement permettre une certaine
9 transparence dans les contrats publics et donc
10 c'est ouvert.

11 Q. **[476]** Parfait. Même chose pour les données
12 ouvertes? Il y a pas d'enregistrement qui est fait
13 de qui consulte les données ouvertes?

14 R. Les données ouvertes, le site des données ouvertes
15 n'est pas sous la responsabilité de notre entité,
16 de notre structure.

17 Q. **[477]** Vous, vous fournissez des données au site et
18 c'est tout.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[478]** Est-ce qu'il y a des changements éventuels
21 qui doivent être apportés de façon à augmenter,
22 dans une optique, là, par rapport au mandat de la
23 Commission, mais dans une optique de lutter contre
24 la corruption et la collusion, est-ce qu'il y a des
25 amendements qui sont envisagés ou des dispositifs

1 que vous pensez apporter, des modifications
2 apportées au système ou ce genre de choses-là.

3 R. Actuellement non, mais ça n'empêcherait pas une
4 réflexion pour la suite des choses, c'est certain.

5 Q. **[479]** Est-ce qu'il y a des choses qui vous
6 viendraient en tête qui pourraient être implantées
7 pour...?

8 R. Actuellement, non.

9 Q. **[480]** Est-ce que vous collaborez avec l'UPAC?

10 R. Oui, l'UPAC, on collabore avec l'UPAC. On fournit
11 mensuellement en fait, je crois mensuellement, on
12 fournit la base de données du SEAO à l'UPAC y
13 compris la liste de commandes.

14 Q. **[481]** O.K.

15 R. Sous un format qui nous a été demandé et qui est
16 exploitable par eux.

17 Q. **[482]** L'UPAC a préparé des capsules de rappel
18 concernant certains aspects de ces comportements
19 condamnables, est-ce qu'il est envisagé, il est pas
20 envisagé de les rendre disons, de rendre leur
21 consultation liée à celle du SEAO ou le...?

22 R. Ce que nous pensons là? Ce que nous avons fait à
23 date c'est juste de mettre un lien dans le SEAO
24 vers le site de l'UPAC.

25 Q. **[483]** O.K. Donc ça c'est limité à ça pour

1 l'instant?

2 R. Ça c'est limité à ça.

3 Q. **[484]** Est-ce que je me trompe ou il est aussi prévu
4 dans les conditions d'utilisation auxquelles les
5 utilisateurs agrément et je pense, Madame
6 Blanchette, que c'est la diapositive suivante, là,
7 de prévoir la transmission, la possible
8 transmission d'un nom d'un utilisateur?

9 R. Oui, cet... les conditions d'utilisation ont été
10 enrichies, donc depuis... depuis deux mille douze
11 (2012) pour... pour rajouter la phrase en bleu et
12 puis la phrase en rouge va être rajoutée ces jours-
13 ci, ça n'a pas encore été... le mot en rouge va
14 être... le mot « collusion » va être rajouté ces
15 jours-ci, si ça n'a pas déjà été fait aujourd'hui
16 ou hier.

17 Q. **[485]** Est-ce que vous faites... est-ce que CGI a
18 une obligation de faire des validations des données
19 qui sont entrées comme telles dans son... au niveau
20 contractuel ou c'est...

21 R. Des validations? Je...

22 Q. **[486]** Bien, je ne sais pas, moi, en ce qui
23 concerne... On a vu tout à l'heure que certains
24 champs étaient mutuellement exclusifs, là, donc à
25 l'intérieur du système, il y avait des... des...

1 R. Il y a...

2 Q. **[487]** ... des contrôles informatiques qui se font.

3 R. Tout à fait. Il y a des contrôles logiciels, mais
4 on ne peut pas tout... tout mettre là-dedans,
5 sinon... sinon ça sera pas possible de gérer ça. Et
6 puis comme c'est des données qui sont relativement
7 libres, on peut pas mettre un contrôle sur un
8 montant parce que quel... quel est le montant à
9 mettre là-dedans. On met quand même... on met quand
10 même quelque chose.

11 Quand un contrat est inférieur à vingt-cinq
12 mille (25 000 \$) ou supérieur à cinq cent mille
13 (500 000 \$), on va dire : « Attention, tu es en
14 train de saisir un contrat de moins de vingt-cinq
15 mille (25 000 \$). Veux-tu continuer? Attention, tu
16 es en train de saisir un contrat de plus de cinq...
17 de cinq cent mille (500 000 \$). Veux-tu
18 continuer? » et donc à ce moment-là, ça permet à la
19 personne d'allumer et puis de se dire que « je me
20 suis trompé » puis... ça.

21 Et puis aussi le fait que avant de publier,
22 avant de peser sur le bouton « publier », on
23 affiche tous les éléments qui seront publics, qui
24 seront publiés dans le SEAO, donc l'organisme
25 public peut voir ça et se valider avant de peser

1 sur le bouton « publier ».

2 Q. **[488]** Est-ce que vous pensez que tous les contrats
3 devraient être publiés, pas seulement ceux au-
4 dessus de vingt-cinq mille (25 000 \$), à votre
5 sens? Pas de votre ressort non plus?

6 R. Pas de mon ressort, je... je m'en excuse, mais...

7 Q. **[489]** Est-ce que vous avez constaté, dans la
8 gestion de l'utilisation du SEAO que, depuis
9 quelques années, il y avait une amélioration de
10 l'entrée de données? Est-ce qu'il y a une rigueur
11 additionnelle plus importante en ce qui concerne la
12 qualité du... de publication, ce genre de choses?

13 R. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a beaucoup de données
14 dans le SEAO. Il y en a énormément de données et...
15 Mais, la qualité des données, c'est... ça fait...
16 ça fait partie d'un de nos défis pour
17 l'amélioration de la qualité des documents. Donc,
18 on essaie de prendre des moyens, comme des
19 contrôles logiciels, comme des avertissements,
20 comme de la sensibilisation, comme de la... de la
21 formation, comme de la... des nouvelles qu'on
22 fait... qu'on fait paraître dans un site extranet
23 des marchés publics.

24 On dit... on dit aux gens qui s'occupent
25 des marchés publics : « Faites attention à la

1 qualité des données saisies dans le SEAO. » On en
2 est là.

3 Q. **[490]** Parfait. Je vous remercie, Monsieur Toumi,
4 moi, j'ai pas d'autre question pour...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que les parties ont des questions? Alors, je
7 comprends que votre prochain témoin va prendre plus
8 qu'une demi-heure ou trois quart d'heure.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Oui, le prochain témoin, oui. Très probablement,
11 oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, je comprends que les audiences sont
14 suspendues jusqu'à...

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Jusqu'à lundi matin, c'est exact.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... lundi.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Oui, Madame la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Alors, merci. Au revoir.

23

24 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1 SERMENT

2 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,
3 sténographes officiels, certifions que les feuilles
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 d'un enregistrement numérique, hors de notre
6 contrôle et est au meilleur de la qualité dudit
7 enregistrement, le tout conformément à la loi.

8

9 Et nous signé,

10

11

12

13 _____
Odette Gagnon (Tableau #202129-3)

14 Sténographe officielle

15

16

17

18 _____
Claude Morin (Tableau #200569-7)

19 Sténographe officiel